

LE PRIX DES SERVICES DE L'EAU DANS LE BASSIN ARTOIS-PICARDIE

Résultats de l'enquête 2013



Crédit photo : Fotolia.

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS - PICARDIE

www.eau-artois-picardie.fr

www.eau-artois-picardie.fr/-Prix-des-services-de-l-eau-.html

L'eau est un bien commun !

Ce n'est pas l'eau qu'on paye...

...mais le service nécessaire à son
prélèvement, son traitement, son
épuration et son transport.

TABLE DES MATIÈRES

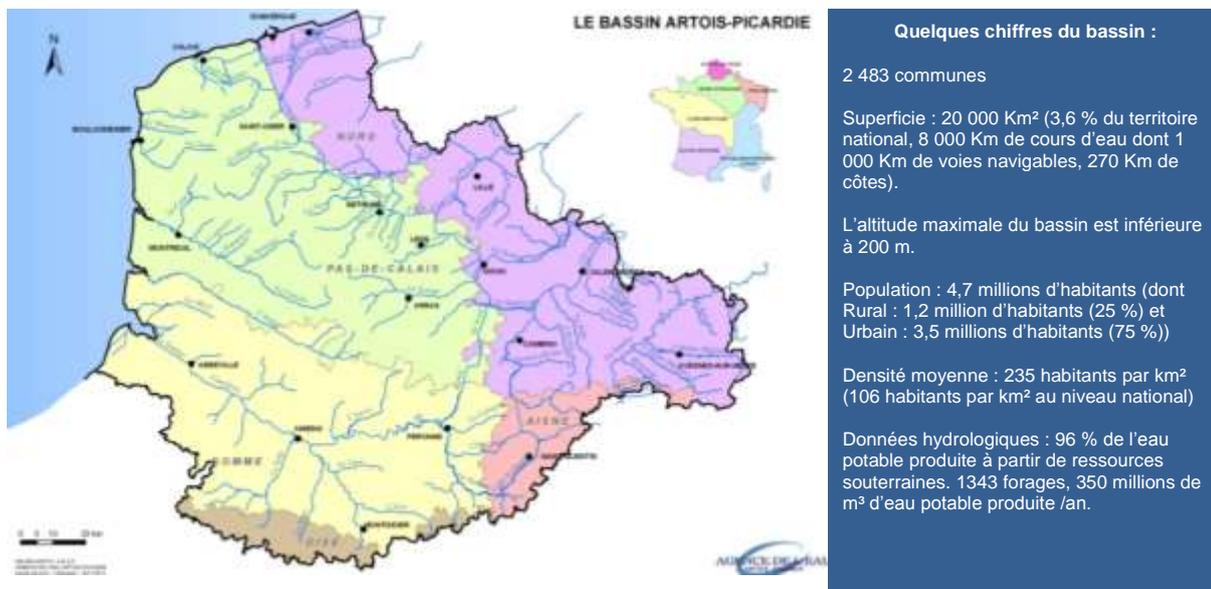
Le bassin Artois-Picardie.....	6
1 Présentation générale du fonctionnement des services d'eau potable et d'assainissement	7
1.1 Le cycle de l'eau.....	8
1.2 Le cycle des services de l'eau.....	9
1.3 Le rôle de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.....	10
1.4 Le cadre réglementaire	12
1.4.1 Le cadre national	12
1.4.2 Le cadre européen	14
1.5 Gestion et financement des services d'eau	15
1.5.1 Les services d'eau	15
1.5.2 La rémunération des services d'eau	16
1.5.3 L'importance de l'intercommunalité sur le bassin Artois-Picardie.....	17
1.5.4 Les modes de gestion	20
1.6 Composantes du prix des services de l'eau	24
1.6.1 Les quelques règles dans la fixation du prix de l'eau.....	24
1.6.2 Décomposition de la facture d'eau	24
1.6.3 Structure de l'indicateur « prix des services de l'eau »	25
1.6.4 Les éléments de la facture d'eau dans le cycle de l'eau	27
1.6.5 Les facteurs influençant le prix des services de l'eau	29
2 L'enquête sur le prix des services de l'eau.....	31
2.1 Objectif.....	32
2.1.1 L'enquête « prix des services de l'eau » 2013	33
2.1.2 Le mode de gestion des services d'eau	33
2.1.3 Le taux d'équipement en assainissement des services d'eau	33
2.1.4 La composition des groupements de communes.....	34
2.2 Représentativité de l'échantillon en nombre de services et en population couverte.....	35
2.2.1 Taux de retour de l'enquête « prix des services d'eau » 2013.....	35
2.2.2 Les services d'eau potable	37
2.2.3 Les services d'assainissement collectif.....	39
2.2.4 Les données exploitables dans le cadre de l'analyse d'un service complet – distribution d'eau et assainissement collectif.....	41
2.3 Prix des services de l'eau sur le bassin Artois-Picardie en 2013	42
2.4 Les composantes du prix des services de l'eau en 2013	44
2.5 Les factures d'eau sur le bassin	47
2.5.1 La facture standard INSEE	47
2.5.2 La facture d'eau selon la consommation estimée d'un ménage du bassin.....	48
2.6 Influence du taux d'équipement sur le prix du service d'assainissement	50
2.7 Disparité du prix des services de l'eau.....	52
2.8 Prix des services de l'eau par taille de service et densité.....	54
2.9 Prix des services de l'eau par mode de gestion	57
2.10 La part de l'abonnement dans le prix des services de l'eau	60
2.11 Prix moyen du service de distribution l'eau	62
2.12 Prix des services de l'eau et de l'assainissement pour les communes de moins de 400 habitants.....	64
2.13 Le prix ressenti selon la composition du ménage	65
2.14 L'usage de l'eau dans un foyer	68
2.14.1 Les principaux postes de consommation	68

2.14.2 Les fuites chez les particuliers	69
2.15 La facture d'eau dans le budget des ménages.....	70
2.15.1 Poids de la facture d'eau dans le budget des ménages en 2013	70
2.15.2 Évolution du poids de la facture d'eau dans le budget des ménages	70
3 Prix des services de l'eau par territoire	73
3.1 Les communes littorales	75
3.2 Sur le département du Nord	77
3.3 Sur le département du Pas-de-Calais	81
3.4 Sur le département de la Somme	85
3.5 Sur le département de l'Aisne (partie Artois-Picardie)	89
3.6 Sur le département de l'Oise (partie Artois-Picardie)	93
3.7 Synthèse du prix de l'eau par département en 2013.....	97
3.8 Le prix des services de l'eau par SAGE en 2013.....	98
3.9 Mise en perspective du prix des services de l'eau du bassin Artois-Picardie à une échelle plus large.....	107
3.9.1 Sur les autres grands bassins versants français.....	107
3.9.2 Chez nos voisins européens	109
3.9.3 L'empreinte sur l'eau	110
4 La modulation de la tarification des prix des services de l'eau	113
4.1 Les différents types de tarifications	114
4.2 Les structures tarifaires sur le Bassin.....	116
4.3 L'inclusion d'une composante sociale dans la tarification des services de l'eau	117
4.4 L'expérimentation de la tarification progressive de la distribution de l'eau à Dunkerque	118
5 L'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement	121
Abréviations.....	123
Glossaire	124
Bibliographie	125
Annexes	127
<i>Annexe 1 : Plafonnement de la part fixe et catégories de communes – définitions et cadre réglementaire</i>	<i>128</i>
<i>Annexe 2 : Questionnaire type ayant servi à l'enquête 2013</i>	<i>131</i>

Le bassin Artois-Picardie

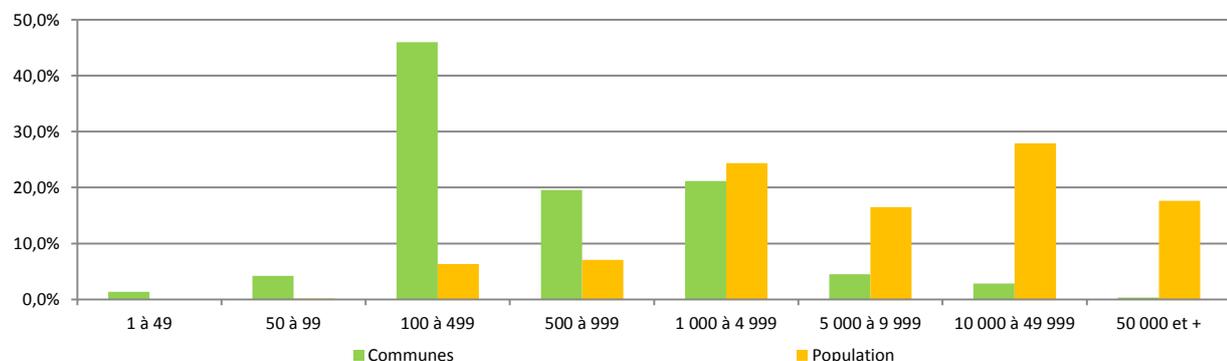
Le territoire du Bassin Artois Picardie est situé à l'amont de deux districts hydrographiques internationaux :

- l'Escaut, qui prend sa source au nord de Saint-Quentin, traverse Cambrai et Valenciennes pour rejoindre la Belgique avant de se jeter en Mer du Nord aux Pays-Bas ;
- la Meuse, dont la Sambre est un affluent.



Le Bassin Artois Picardie couvre l'ensemble des départements du Nord, du Pas-de-Calais, et partiellement les départements de la Somme (96% des habitants), de l'Aisne (24% des habitants), et de l'Oise (4% des habitants).

Marqué par son histoire industrielle, le Bassin a subi des restructurations et des crises majeures durant ces 40 dernières années. Il reste un passif important, à la fois environnemental (friches industrielles contaminées ou non, sédiments toxiques dans les cours d'eau, affaissements miniers, ..) et économique (taux de chômage élevé, potentiel fiscal faible). Les efforts conjugués des collectivités territoriales et de l'État contribuent à redynamiser le territoire, et à côté des emplois industriels existants, se développe une activité touristique forte.



Part du nombre de communes et de la population du bassin selon la taille des communes
 [Source : Agence de l'eau Artois-Picardie ; INSEE]

1 Présentation générale du fonctionnement des services d'eau potable et d'assainissement

Présentation générale du fonctionnement des services d'eau potable et d'assainissement

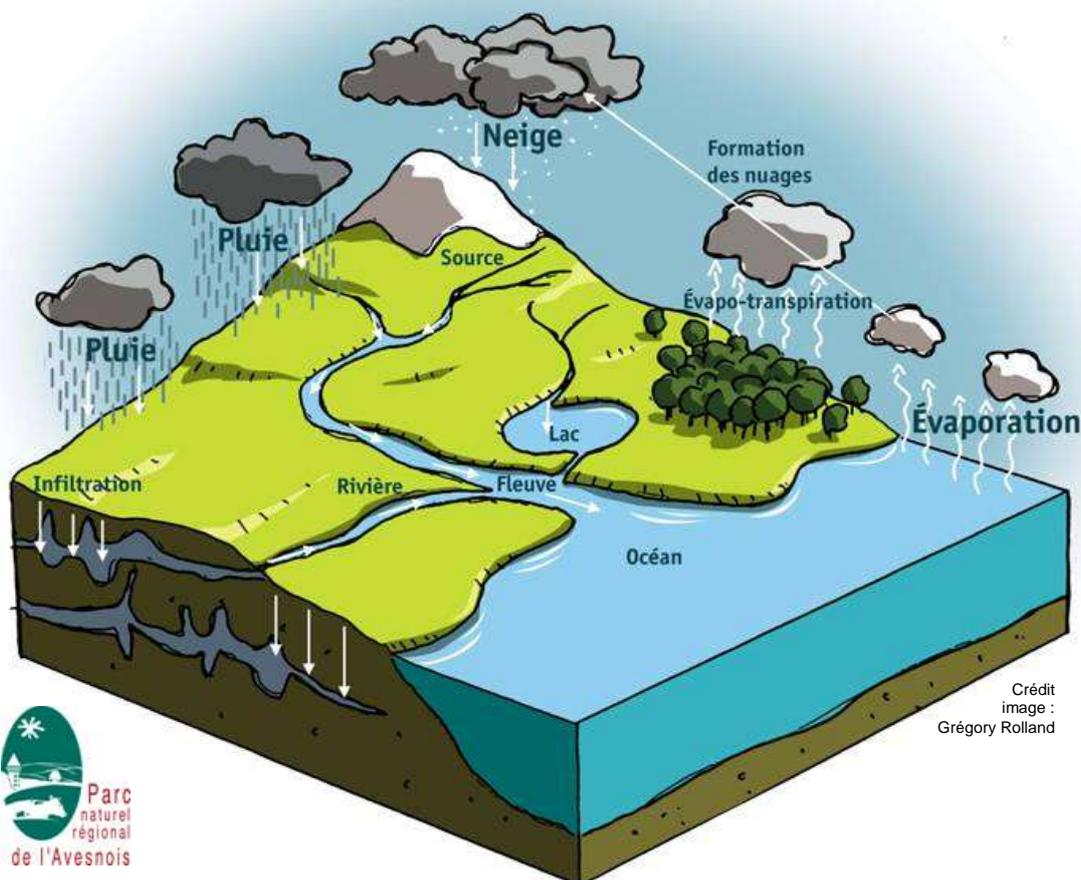
L'enquête sur les prix des services de l'eau

Prix des services de l'eau par territoire

La modulation de la tarification des services de l'eau

L'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement

1.1 Le cycle de l'eau



Crédit
image :
Grégory Rolland

Le soleil fait s'évaporer l'eau des rivières, des lacs, des mers, des océans en de fines gouttelettes. En se regroupant, elles forment des nuages qui, poussés par le vent, rencontrent des masses d'air froid et donnent naissance à la pluie. **L'eau de pluie s'infiltrate dans le sol et rejoint les nappes phréatiques**, les sources, **les rivières**, les fleuves... pour recommencer sans fin le même voyage.

Quand l'eau touche le sol :

- 50 % s'évapore immédiatement et reforme le brouillard et les nuages
- 25 % s'infiltrate dans le sous-sol pour alimenter les nappes souterraines
- 25 % ruisselle à la surface du sol sans y pénétrer et alimente les cours d'eau et les lacs.

Le cycle de l'eau : une histoire sans fin...

1.2 Le cycle des services de l'eau

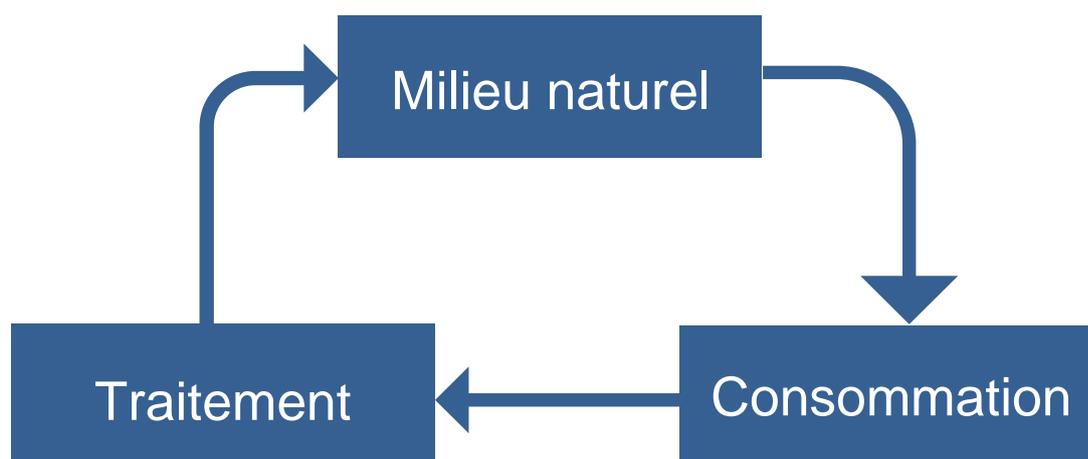
Les services de l'eau sont : la distribution d'eau potable, d'une part, et l'assainissement (collecte, transport et traitement des eaux usées) d'autre part.

Il s'agit de puiser l'eau dans le sous-sol ou dans la rivière, si nécessaire, de la rendre potable, puis de l'acheminer jusque chaque habitation. **Le prélèvement, le traitement, l'adduction et la distribution de l'eau potable sont gérés par le service de distribution d'eau potable.**

Une fois utilisée, l'eau « usée » est récupérée et évacuée, pour être conduite vers un centre de traitement où elle sera épurée avant son rejet final dans le milieu naturel. **La collecte, le transport et l'épuration des eaux usées sont les composantes du service d'assainissement.**

Le milieu naturel¹ est le récepteur final des eaux usées après traitement. Il est un partenaire à part entière de ce cycle. Il est nécessaire de le préserver.

La facture d'eau permet de rémunérer l'ensemble des services d'eau (le prélèvement, le traitement, l'adduction et la distribution d'eau potable ainsi que la collecte, le transport et le traitement des eaux usées). Placés sous la responsabilité de la municipalité ou d'un groupement de communes, ces services mobilisent des installations et du personnel.



¹ Le milieu naturel doit être apprécié au sens large du terme, il comprend les fleuves et rivières, les nappes d'eau souterraines, la mer, etc. Ainsi, le prélèvement d'eau pour la consommation ne se fait pas en amont ou aval d'une zone de rejet des eaux de traitement, a fortiori sur le bassin Artois-Picardie où la quasi-totalité des prélèvements d'eau sont souterrains.

1.3 Le rôle de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie



L'Agence de l'Eau Artois - Picardie est l'une des six agences de l'eau françaises. Basée à Douai, elle a compétence sur le bassin Artois Picardie : région Nord Pas de Calais, département de la Somme, nord de l'Aisne et de l'Oise.

C'est un établissement public du ministère chargé du développement durable, les six agences de l'eau regroupent 1800 collaborateurs et ont pour missions de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

À l'image des autres Agences, elle met en œuvre, sur son bassin, les objectifs et les dispositions des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE, plans de gestion français de la directive cadre sur l'eau et leur déclinaison locale, les SAGE), en favorisant une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau et des milieux aquatiques, l'alimentation en eau potable, la régulation des crues et le développement durable des activités économiques (article L213-8-1 Code de l'environnement ; Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 - article 82).

Elle est un acteur essentiel de la mise en œuvre de la politique publique de l'eau.

Bien qu'il soit le plus petit en surface des 6 bassins hydrographiques, le Bassin Artois-Picardie a une densité moyenne de population deux fois plus importante que la moyenne nationale, et présente de fortes disparités entre les zones urbaines et rurales.

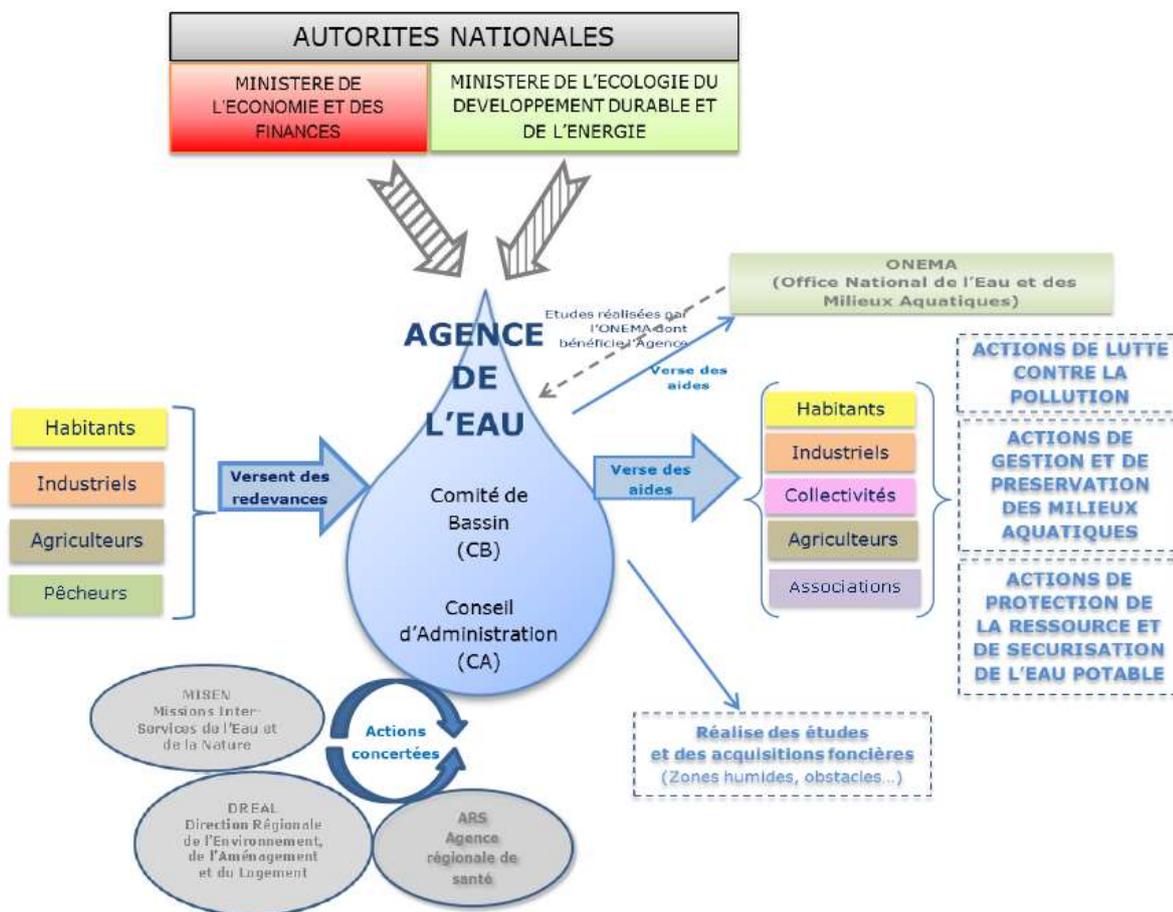
Les redevances des agences de l'eau ont une double vocation : à la fois instrument financier producteur de ressources, et signal incitatif à une réduction des pressions exercées sur le milieu naturel, elles fournissent aux agences, depuis leur création, les moyens de leurs compétences.

Ces dernières étaient définies par la loi fondatrice de 1964 : faciliter les actions d'intérêt commun au bassin dans le domaine de la gestion de la ressource en eau.

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA) et ses textes d'application ont précisé ces missions : favoriser une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau et des milieux aquatiques, l'alimentation en eau potable, la régulation des crues et le développement durable des activités économiques.

La LEMA a aussi modifié les redevances des agences de l'eau, dans le sens de la constitutionnalisation, de la déconcentration encadrée par le Parlement et de la simplification.

Les modalités de calcul applicables à compter de l'année 2008 ont donc été aménagées pour les redevances déjà existantes, et de nouvelles redevances ont été créées.



Les taux des redevances et les modulations géographiques sont fixés par les instances de bassin (conseil d'administration et comité de bassin) dans les limites fixées par la loi.

Présentation générale du fonctionnement des services d'eau potable et d'assainissement

L'enquête sur les prix des services de l'eau

Prix des services de l'eau par territoire

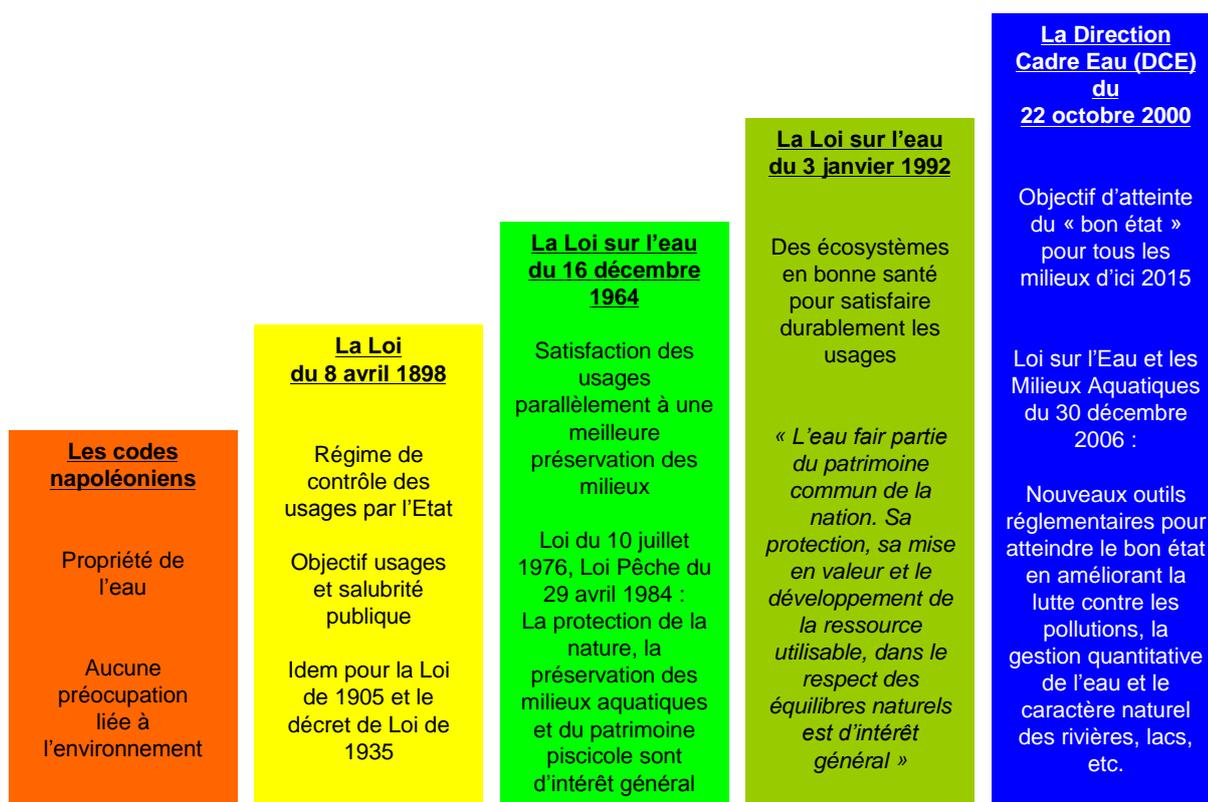
La modulation de la tarification des services de l'eau

L'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement

1.4 Le cadre réglementaire

L'eau en France est gérée dans le cadre d'une réglementation établie au niveau européen : la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000, fixant l'objectif d'atteinte du bon état des eaux d'ici 2015. Cette directive européenne a été transposée en droit français : la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques) du 30 décembre 2006.

La politique publique de gestion de l'eau est déclinée en termes de responsabilités et d'organisation entre l'État, les organismes de bassin, les collectivités territoriales, et les acteurs économiques.



*En deux siècles : une prise en compte croissante des milieux aquatiques dans le droit français
[Source : Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse]*

1.4.1 Le cadre national

Les premiers textes modernes concernant le droit de l'eau remontent aux codes napoléoniens. Leur objectif principal était de déterminer le régime de propriété de l'eau. Il en est ainsi du code du domaine public fluvial, qui fixe les régimes de propriété. À cette époque, aucune préoccupation liée à "l'environnement aquatique" n'habitait ces textes.

Au XIX^{ème} siècle, l'approche de la gestion de l'eau est essentiellement unitaire. Elle se fait sur des secteurs très restreints et de manière autonome, ouvrage par ouvrage. Les actions de gestion portent essentiellement sur des aspects quantitatifs. Le développement des industries et les progrès scientifiques entraînent de nouveaux besoins qui ont pour

conséquence la mise en œuvre de programmes de grands travaux, notamment d'aménagements (canaux, barrages...).

Les pouvoirs publics sont très impliqués dans ce processus : ils mettent en place un dispositif de gestion de l'eau (loi du 8 avril 1898 donnant une première définition juridique de l'eau : qu'elle soit sur la propriété d'un particulier ou sur le domaine public de l'état, l'eau est une chose commune), calqué sur les limites administratives existantes. La gestion des ouvrages, y compris ouvrages locaux, est étatisée. Par conséquence, les populations locales se désengagent des problématiques de gestion de l'eau. Cette gestion sectorielle de l'eau perdurera jusque dans les années 1960.

Les années 1960 constituent une période de rupture. En effet, les premiers effets des Trente Glorieuses sur l'environnement font leur apparition, et en particulier sur le milieu aquatique. Ainsi **la loi sur l'eau du 16 décembre 1964 pose les bases de l'organisation française de la gestion de l'eau.**

Cette loi marque le début d'une gestion par bassin hydrographique. Six bassins sont créés :

- Adour Garonne,
- Artois-Picardie,
- Rhin Meuse,
- Loire Bretagne,
- Rhône Méditerranée, Corse,
- Seine Normandie.

Chaque bassin est associé à un organisme exécutif : l'Agence Financière de Bassin (devenue Agence de l'Eau) et à une structure consultative : le comité de Bassin.

En 1992, la loi sur l'eau du 3 janvier renforce les principes de la loi de 1964 vers une gestion équilibrée de la ressource : « l'eau est un tout qui fait partie du patrimoine commun de la nation ». La gestion devient globale et équilibrée, ainsi aucune action ne doit être mise en œuvre sans que soient prises en compte la ressource en eau, dans son ensemble, et les conséquences (qualitatives, quantitatives, ...) sur les usages.

La loi sur l'eau de 1992 vient poser les bases de l'action de planification locale, au moyen des **Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).**

La loi n°2004-338 du 21 avril 2004 (loi de transposition de la Directive Cadre sur l'Eau) reprend les principes des lois sur l'eau du 16 décembre 1964 et du 3 janvier 1992, tels que la gestion de l'eau par bassin hydrographique et de la planification des travaux, via les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Elle **élargit** cependant **les anciens textes aux attendus de la Directive Cadre sur l'Eau**, à savoir :

- des analyses économiques des coûts et bénéfices attendus,
- la participation du public à la planification des travaux,
- l'intégration de la dimension européenne dans les bassins lorsque les fleuves sont transnationaux.

Enfin **le 30 décembre 2006, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)** modifie la partie législative du Code de l'Environnement. Elle constitue le texte central de la politique française de l'eau, en conforte les grands principes et optimise l'action publique.

La LEMA crée les conditions pour permettre d'atteindre l'objectif de bon état des eaux en 2015. Elle introduit des outils pour traiter de sujets complexes qui avaient fait achopper les réformes précédentes :

- la gestion quantitative de l'eau,
- le traitement des pollutions diffuses et des prélèvements diffus,
- l'hydroélectricité,
- l'assainissement non collectif,
- la gestion des services.

1.4.2 Le cadre européen

La Directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000, appelée **Directive Cadre sur l'Eau (DCE)** établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, donnant de la cohérence aux directives sectorielles suivantes :

- La Directive 91/271/CEE, du 21 mai 1991, relative au traitement des eaux urbaines résiduaires appelée **Directive ERU**.
- La Directive 2006/7/CE, du 15 février 2006, concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade appelée **Directive Baignade**.
- La Directive 2006/118/CE, du 12 décembre 2006, sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration appelée **Directive Nitrates**.

La DCE définit des objectifs qualitatifs de préservation et de restauration de l'état des eaux de surface (rivières, lacustres, de transition ou côtières) et des eaux souterraines. **Les eaux de surface doivent atteindre le bon état écologique et chimique. Les eaux souterraines doivent atteindre le bon état chimique et quantitatif.**

Ainsi, **la DCE oblige chaque État membre à parvenir d'ici 2015 à un « bon état des eaux »**. Si cette échéance ne pouvait être respectée du fait d'une **impossibilité** technique ou économique (coûts exorbitants qui seraient engendrés, usages ne pouvant pas être remis en cause), **ces objectifs pourraient être reportés à une échéance ultérieure (2021 ou 2027)** voire fixés à un niveau moins exigeant.

Après la transposition de la DCE en droit français, **le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de 1996 a été révisé** pour y inscrire les objectifs environnementaux de bon état des eaux. Le SDAGE est accompagné d'**un Programme de Mesures (Pdm) qui identifie les actions à mettre en œuvre** pour y parvenir.

Enfin, la DCE fixe des objectifs de résultats aux États membres de l'Union Européenne, qui, s'ils ne sont pas respectés, peuvent être sanctionnés par la Cour de Justice des Communautés Européennes.

1.5 Gestion et financement des services d'eau

Le financement du secteur de l'eau (prélèvement, traitement, distribution, stockage, évacuation et assainissement) repose en France sur deux grands principes :

Les consommateurs paient aux communes les équipements (et leur entretien) nécessaires à la production et la distribution d'eau potable et au service d'assainissement. Les dépenses des collectivités doivent être équilibrées par les recettes perçues auprès des usagers (factures d'eau) : « L'eau paie l'eau ».

Les acteurs industriels, économiques et les particuliers, prélevant de l'eau ou rejetant des polluants dans le milieu naturel, sont tenus de payer une redevance, c'est le principe pollueur-payeur.

Ces redevances sont ensuite redistribuées sous forme d'aides financières, de subventions ou encore de prêts, en faveur de ces mêmes usagers qui mettent en œuvre des actions de lutte contre la pollution de l'eau : dans le domaine de l'assainissement, de l'eau potable ou de la restauration des cours d'eau par exemple.

1.5.1 Les services d'eau

L'ensemble des services d'eau sont des services publics sous la responsabilité des communes.

1.5.1.1 Le service de distribution d'eau potable

Le service de distribution d'eau potable regroupe l'ensemble des ouvrages qui permettent de **prélever l'eau** dans la ressource, de **la rendre conforme** aux normes de qualité, de **l'acheminer** et enfin de **la mettre à la disposition de l'abonné**. Il est disponible toute l'année, sans interruption. Sur le bassin Artois-Picardie 96% des eaux potables distribuées sont d'origine souterraine et la quasi-totalité des eaux de surface est issue d'émergences de nappes, c'est dire l'importance des eaux souterraines comme ressource en eau pour tous les usagers.

1.5.1.2 Les services d'assainissement

Ce sont les services pour l'assainissement collectif. Ils sont disponibles toute l'année sans interruption. Les services d'assainissement collectif :

- **collectent**,
- **transportent**,
- **traitent les eaux usées**. Ce dernier service prend aussi en charge les ouvrages de traitement, de stockage et d'évacuation des boues de station d'épuration.

1.5.1.3 Le service public d'assainissement non collectif

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (**SPANC**) **contrôle les installations d'assainissement** sur domaine privé, aussi bien sur les nouvelles constructions que les anciennes habitations. Le SPANC conseille et accompagne les particuliers dans la mise en œuvre d'assainissement non collectif (ANC). Enfin le SPANC peut être en charge de l'entretien et de la réhabilitation (compétence facultative) des installations d'ANC.

Cet observatoire ne décrit pas le coût du SPANC et la perception des taxes ANC via la facture d'eau.

1.5.1.4 Le service public de gestion des eaux pluviales

Le service public pour la gestion des eaux pluviales est en charge des ouvrages de **collecte, de transport, de stockage et de traitement des eaux pluviales.**

1.5.2 La rémunération des services d'eau

Les services publics d'eau et d'assainissement collectif sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial (article L2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)). Leurs budgets sont annexes et doivent être équilibrés en recettes et en dépenses (article L2224-1 du CGCT). En conséquence des redevances d'eau potable et d'assainissement couvrant les charges consécutives aux investissements et au fonctionnement des services (Article L2224-12-3 du CGCT) sont émises quand le particulier est raccordé au réseau d'eau potable et/ou est desservi par un réseau d'assainissement collectif.

La participation depuis le budget général de la commune est toutefois autorisée pour les communes de moins de 3 000 habitants ou les établissements publics de coopération intercommunale dont aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants. (Article L2224-2 du CGCT).

Les recettes SPANC sont les redevances d'assainissement non collectif. « La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les charges de contrôle (...) du bon fonctionnement des installations et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les charges d'entretien de celles-ci » (article Art. R. 2224-19-5 du CGCT).

Les services publics de gestion des eaux pluviales peuvent instituer une taxe annuelle dont le produit est affecté à son financement. La taxe est assise sur la superficie cadastrale des terrains (Article L2333-97 du CGCT).



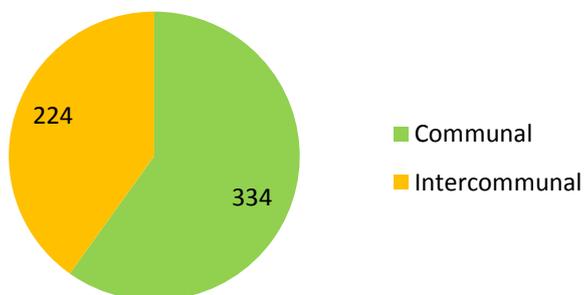
1.5.3 L'importance de l'intercommunalité sur le bassin Artois-Picardie.

Sur le bassin Artois-Picardie, nombreuses sont les communes qui ont transféré leur compétence « distribution d'eau potable » à des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Ces EPCI peuvent être des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines ou des syndicats intercommunaux.

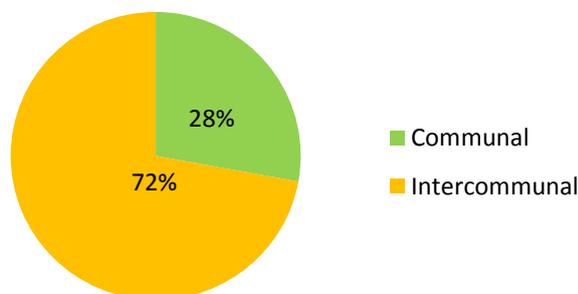
Un service est dit « mixte » quand :

- Une des deux compétences liées à l'eau potable : prélèvement et distribution est confiée à un groupement de communes, la commune gardant l'autre compétence.
- les 3 compétences liées à l'assainissement collectif : collecte, transport et traitement des eaux usées, sont partiellement confiées à des groupements de communes. La commune gardant au moins une de ces 3 compétences.

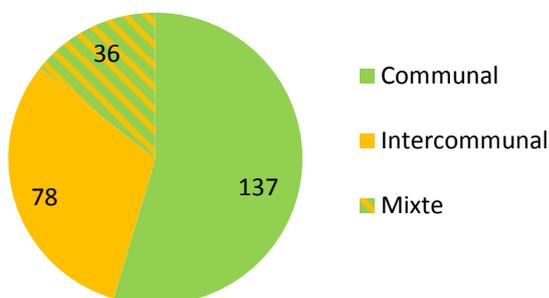
Service de distribution d'eau potable (nombre)



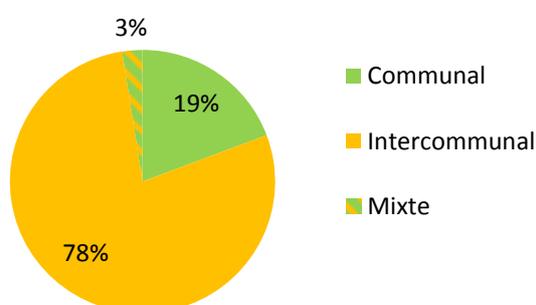
Service de distribution d'eau potable (population)



Services d'Assainissements Collectifs (nombre)



Services d'Assainissements Collectifs (population)



*Poids de l'organisation intercommunale
[Source : Recueils des Actes Administratifs]*

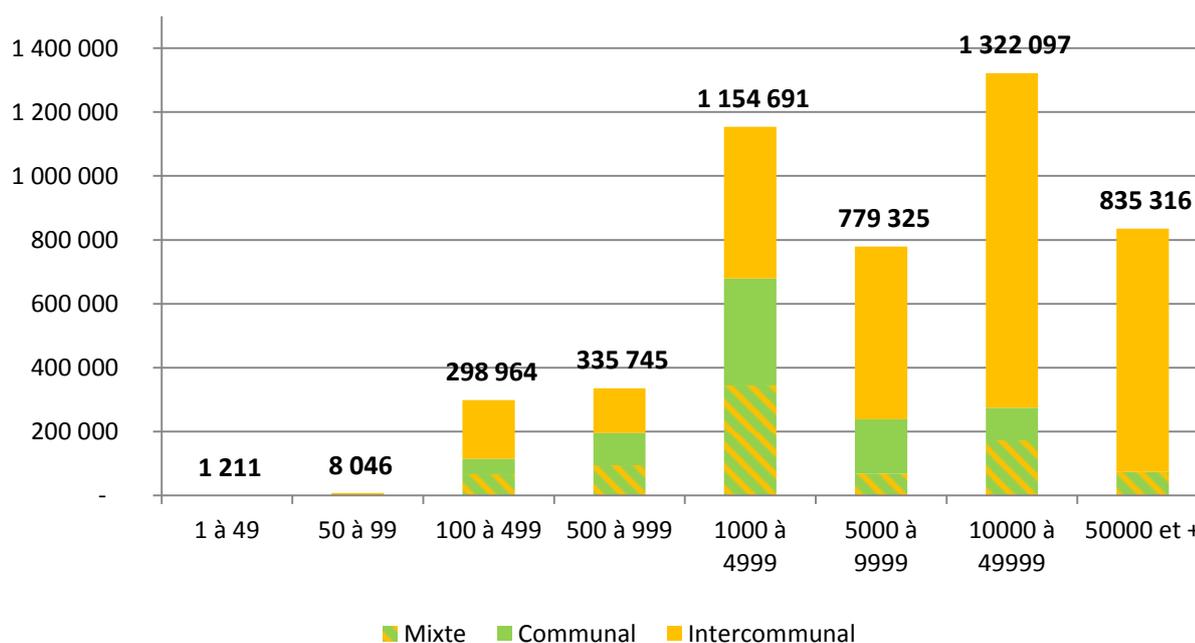
Les services de distribution d'eau potable sont majoritairement intercommunaux. Sur les 2 483 communes du bassin Artois-Picardie, 558 services d'eau potable étaient recensés en 2013. 224 d'entre eux (soit 40 %) sont organisés à l'échelle intercommunale. Les services intercommunaux concernent plus de 3,4 millions d'habitants soit 72 % de la population du bassin et rassemblent en moyenne un peu moins de 7 communes.

10 300 habitant sont, en moyenne, desservis par un syndicat d'eau, cela est supérieur à la moyenne nationale qui est de 8 000 habitants.

Les services d'assainissements collectifs sont, en nombre, majoritairement communaux. Sur les 251 services recensés en 2013, 78 d'entre eux (soit 31 %) étaient organisés à l'échelle intercommunale. Néanmoins, en pourcentage de population concernée, ce sont les services d'assainissements collectifs intercommunaux qui dominent sur le bassin Artois-Picardie.

Par ailleurs, 36 communes ; soit 2,6 % de la population du bassin, ont un service d'assainissement collectif mixte.

À noter que 5 % de la population du bassin n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif et donc rémunère plutôt un service d'assainissement non collectif (Le mode de fonctionnement et de rémunération des SPANC n'est pas décrit dans cette étude).



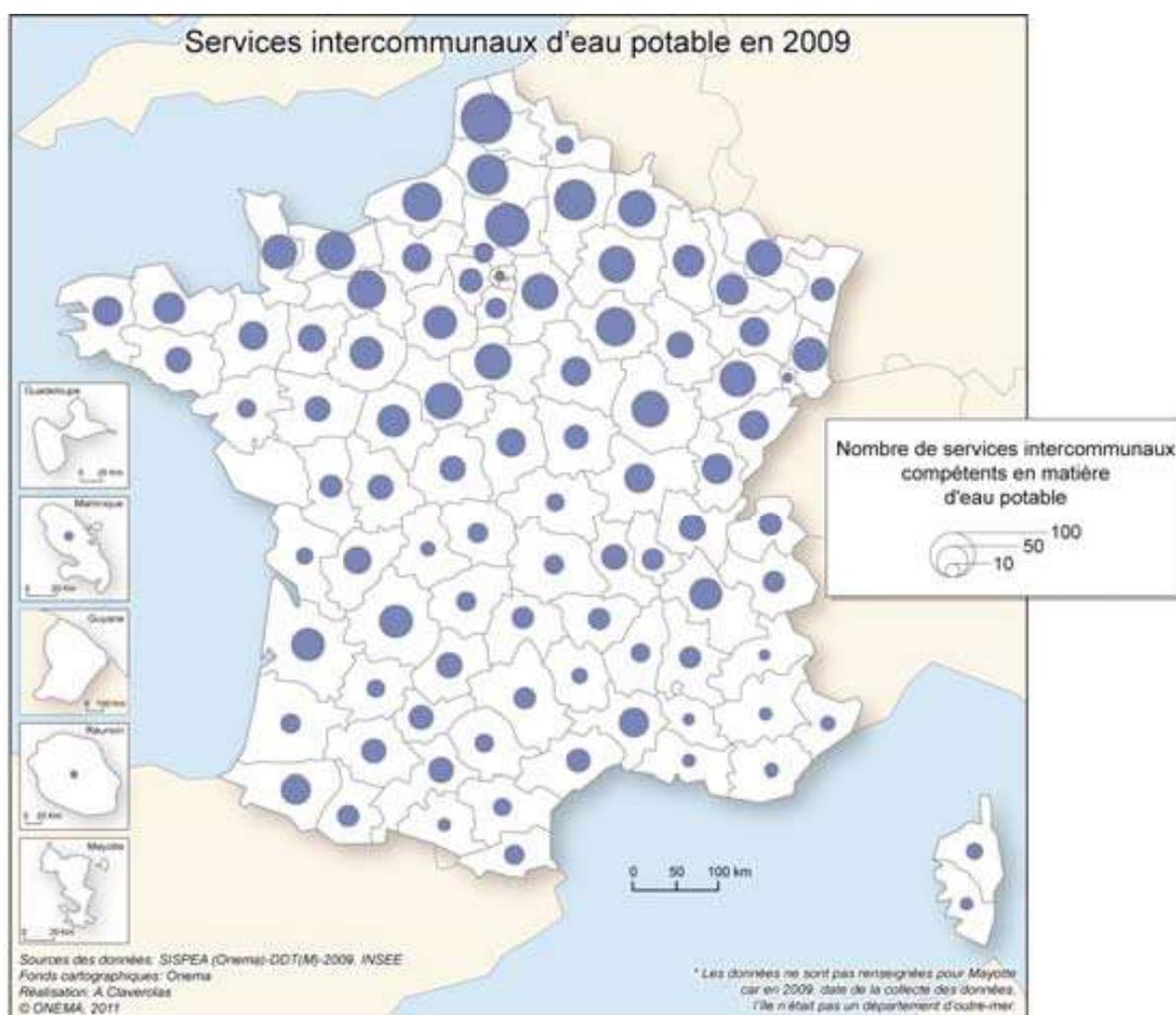
Répartition de la population du bassin selon l'organisation et la taille de la commune
[Source : Recueils des Actes Administratifs]

Une analyse de l'organisation des services par commune selon leur nombre d'habitants permet de constater que ce sont les communes de moins de 100 habitants où la part des services de distribution et d'assainissement gérés au niveau communal est relativement la plus importante. Cela peut s'expliquer par le fait que, souvent, ces petites communes sont situées dans des zones où la densité est peu élevée par rapport à la moyenne du bassin et où il n'est pas forcément plus économique de mettre en place une structure de gestion à une échelle plus élevée. En outre, ce sont souvent dans ces communes que les services sont les plus simples et ne nécessitent pas une expertise technique importante que pourraient éventuellement procurer une gestion en intercommunalité.

L'intercommunalité, d'abord très faible dans les communes faiblement peuplées (moins de 100 habitants) ; se développe considérablement quand la commune atteint une masse critique d'au moins 500 habitants puisqu'à partir de là elle représente de 41 % à 90 % de la population de chaque tranche.

Le service mixte suit lui une tendance exactement inverse puisque très présent dans les premières tranches, il tend à diminuer fortement quand la commune commence à compter 500 habitants.

En 2013, 36 049 communes, soit 98,3 % des communes françaises, et plus de 60 millions de français, faisaient partie des 2 456 communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropole recensées au niveau national. Si, toutes ces communes n'ont pas délégué leur compétence en gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif ou non collectif, nombreuses sont celles qui ont fait ce choix pour l'eau potable.



Répartition spatiale des services intercommunaux publics d'eau potable en 2009
[Source: SISPEA (ONEMA) – DDT (M) – 2009]

Enfin, d'année en année, on constate une tendance à l'augmentation de la gestion du service de distribution d'eau et d'assainissement au niveau intercommunal. Cette augmentation n'est pas quelque chose de nouveau pour le bassin Artois-Picardie, c'est une tendance de fond qui se retrouve aussi au niveau du territoire métropolitain.

1.5.4 Les modes de gestion

Les communes ou les groupements de communes peuvent opter :

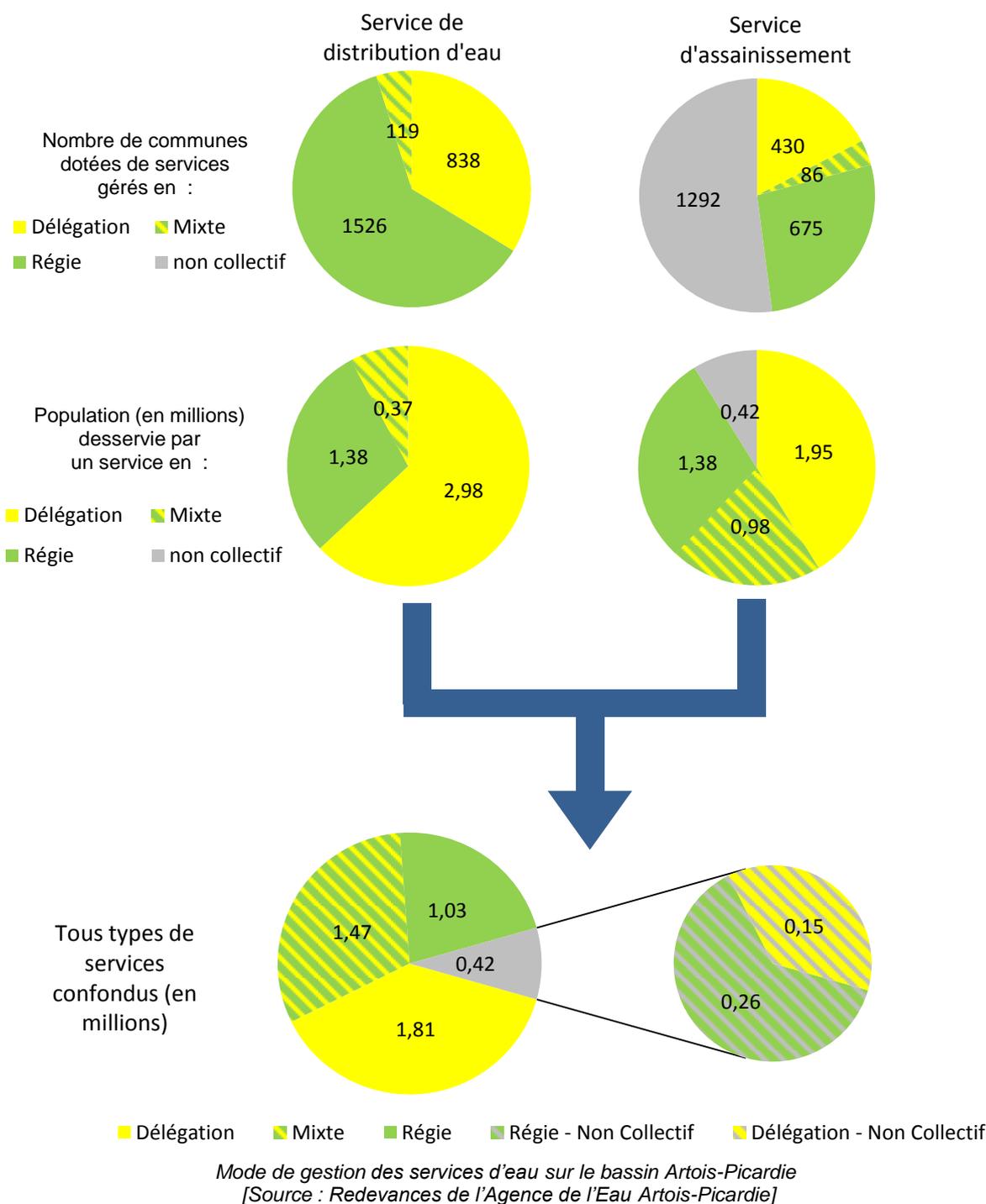
- Soit pour une gestion ou "**régie**" **directe** de ces services : **la commune** (ou le groupement de communes) **assure directement le service** de l'eau et/ou de l'assainissement, avec son propre personnel, et se rémunère auprès des usagers. La collectivité territoriale finance les équipements.
- Soit pour une **gestion déléguée** : **la commune** (ou le groupement de communes) **délègue par contrat à une entreprise privée l'exécution des services publics** de l'eau. Différents types de contrats sont possibles : concession, affermage :
 - Dans une **concession**, c'est **l'entreprise** qui **finance** et **réalise** les équipements qui **assure aussi l'exploitation**.
 - Dans un **affermage** (forme de délégation la plus répandue c'est **la collectivité qui finance les équipements**. Elle en **délègue l'exploitation à une entreprise privée**, qui se rémunère directement auprès des usagers. Une partie du produit des factures d'eau revient à la collectivité pour couvrir les frais d'investissement.

De façon similaire à ce qui est présent en 1.5.3, il est possible qu'un service soit géré de façon mixte :

- Un service de distribution d'eau potable sera déclaré comme « mixte » si sa compétence de prélèvement d'eau ou de distribution a fait l'objet d'une délégation, la seconde compétence étant gérée en régie par la commune ou le groupement de commune
- Un service d'assainissement collectif sera quant à lui déclaré comme mixte si les compétences afférentes à ce service (collecte des eaux usées, transport de ces mêmes eaux ou traitement de ces eaux usées) ont leur(s) gestion(s) déléguée(s) par la commune ou le groupement de commune

Dans le cas des services confondus, c'est-à-dire où sont agglomérés les modes de gestion du service de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif, un service dit « mixte » sera un service ou au moins une des compétences (prélèvement de l'eau potable, distribution de cette eau, collecte des eaux usées, transport des eaux usées, traitement des eaux usées) est déléguée par la commune ou le groupement de commune, une compétence au moins restant gérée en régie. C'est-à-dire que cela comprend les communes ou groupements de communes qui ont déléguées le prélèvement et de distribution de l'eau potable et gardent en régie l'assainissement collectif, mais aussi les communes ou groupements de communes dont le service d'eau potable et/ou d'assainissement collectif est mixte.

Dans tous les cas, la commune (ou le groupement de communes) reste propriétaire des ouvrages.



1 526 communes du bassin, soit 63 % de l'ensemble de la population du bassin, ont un service de distribution d'eau potable entièrement géré en régie. Elles sont seulement 675 (29 % de la population du bassin) à avoir un service complet assainissement (collecte, transport et traitement des eaux usées) géré en totalité en régie. Pour les habitants desservis par un service complet (distribution d'eau potable + assainissement), 1,8 millions d'entre eux (38 % de la population du bassin) utilise de l'eau totalement gérée en délégation, alors que 30 % de la population a ses services gérés de façon mixte.

À noter enfin que parmi les communes couvertes en totalité par un assainissement collectif (ANC), la grande majorité est géré en délégation.

En 2013, 15 entreprises privées géraient par délégation les services d'eau du bassin.

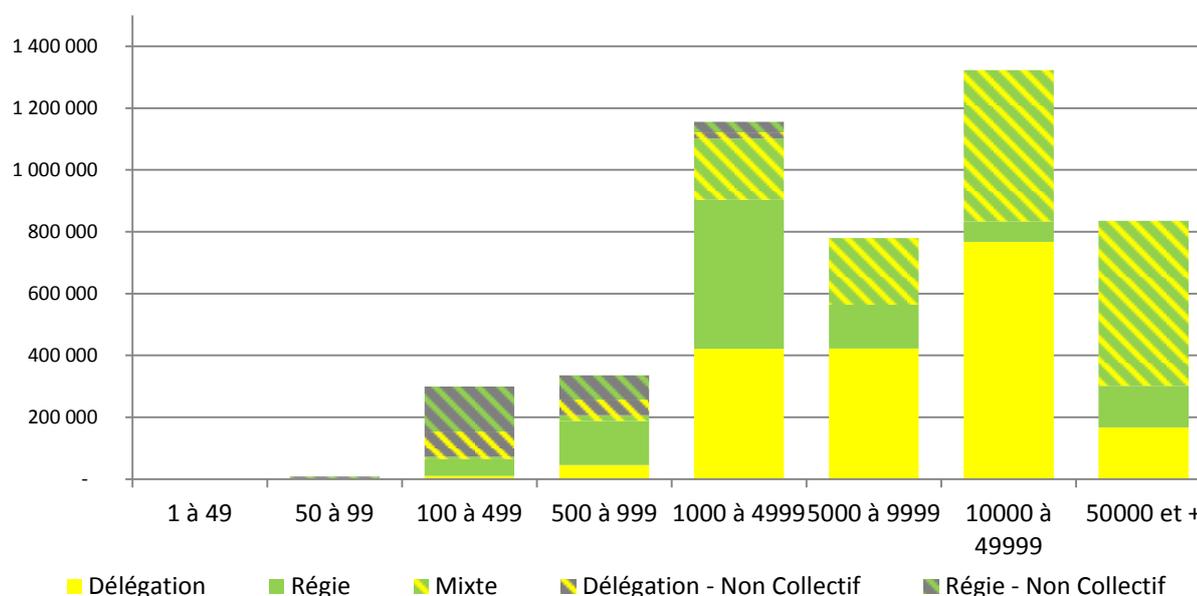
Présentation générale du fonctionnement des services d'eau potable et d'assainissement

L'enquête sur les prix des services de l'eau

Prix des services de l'eau par territoire

La modulation de la tarification des services de l'eau

L'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement



Répartition de la population du bassin Artois-Picardie selon la taille de la commune et le mode de gestion des services d'eau et d'assainissement réunis
[Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]

À l'image de l'organisation du service d'eau et d'assainissement, le mode de gestion est très différent selon la taille de la commune. En effet, d'abord quasi inexistantes pour les communes de moins de 100 habitants, les communes qui ont leurs services entièrement gérés en délégations regroupent 38 % des habitants du bassin dès que celles-ci font au moins 500 habitants. Cette forme de gestion est particulièrement importante dans les communes comprenant entre 5 000 et 50 000 habitants où ce sont entre 50 % et 60 % des habitants des communes du bassin qui entrent dans cette catégorie. À l'inverse, on note une diminution progressive des communes ayant un ANC au fur et à mesure que la taille de la commune augmente.

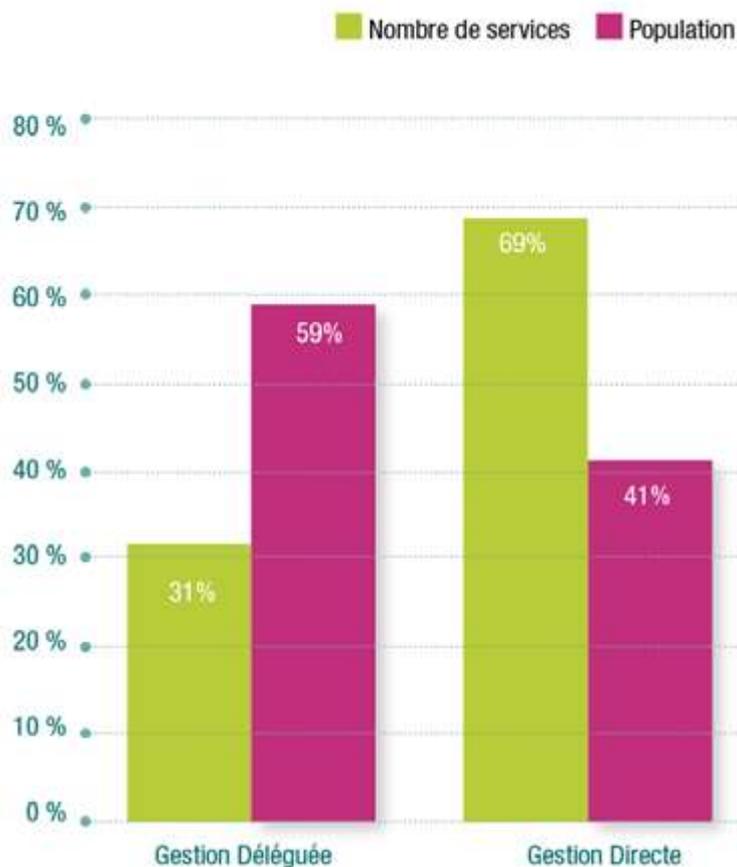
La gestion mixte² des services et le second mode de gestion le plus plébiscité, en nombre de communes et pour la population concernée, sur le bassin avec en moyenne, 33 % du nombre de communes concernées pour 30 % de la population du bassin. Ce mode de gestion est particulièrement présent dans les communes de plus de 50 000 habitants et assez bien présent dans les communes comprenant entre 1 000 et 5 000 habitants. Il est quasi-inexistant pour les communes de moins de 500 habitants et inexistant pour celles de moins de 100 habitants.

La gestion totale des services par une régie est, comme évoquée plus haut, la 3^{ème} forme la plus appliquée en nombre de population concernée. Là aussi elle est quasi-inexistante pour les communes ayant moins de 100 habitants sur leur territoire. C'est, par contre, la forme de gestion la plus choisie en terme de population concernée pour les communes ayant une population comprise entre 100 et 1 000 habitants.

Le fait que les services soient majoritairement gérés directement par la collectivité compétente mais que la population soit majoritairement desservie par un délégataire est quelque chose qui n'est pas spécifique au bassin Artois-Picardie. En 2009 ; près de 70 % des services publics d'eau potable étaient gérés directement par la collectivité compétente

² Dans le cas d'une gestion mixte des services, c'est le distributeur d'eau qui se charge de l'envoi des factures (eau + assainissement) et qui s'occupe ensuite de transférer la part assainissement à qui de droit.

en matière d'eau potable. Cependant, en termes de population, le rapport s'inversait puisque près de 60 % de la population française était desservie en eau potable par un service géré par un délégataire.



Ces résultats soulignent le fait que les services d'eau potable de petite taille (desservant moins de 3 000 habitants) ont tendance à être gérés directement par la collectivité publique. En revanche, les gros services d'eau potable ont davantage recours à la délégation de service public.

*Modes de gestion des services publics d'eau potable en 2009
[Source: SISPEA (ONEMA) – DDT (M) – 2009]*

Quel que soit le mode de gestion c'est la commune, ou le groupement de commune ayant compétence, qui fixe le prix de la distribution d'eau et le prix de l'assainissement collectif

1.6 Composantes du prix des services de l'eau

1.6.1 Les quelques règles dans la fixation du prix de l'eau

Il a été montré que la question de l'eau est très bien encadrée par les textes législatifs, sur la tarification plus précisément, plusieurs règles existent.

La LEMA a introduit le principe de plafonnement de la part fixe (cf. annexe 1 pour les détails). Les montants des abonnements domestiques pour les services d'eau potable d'une part et les services d'assainissement collectif d'autre part ne doivent pas excéder 30 % du montant (hors taxes et redevances des Agences de l'eau) d'une facture pour 120 m³. Ce montant est ramené à 40 % dans le cas de services ruraux. La réglementation sur le plafonnement de la partie fixe a prévu une exception pour les communes touristiques. Cela permet de répercuter le coût occasionné par le surdimensionnement des infrastructures sur les consommateurs intermittents. Cependant une population saisonnière importante peut également être le fait d'un habitat secondaire important, sans que la zone soit considérée comme touristique.

Le prix du service d'eau et éventuellement de celui de l'assainissement fait l'objet d'une délibération par le conseil municipal chaque année.

1.6.2 Décomposition de la facture d'eau

			9	
		Coût HT au m ³	Montant HT en euros	Taux de TVA
Distribution d'eau potable				
1	Abonnement (partie fixe)		en € par an	5,5%
2	Prix du service (investissement & fonctionnement)	en € par m ³		5,5%
Assainissement (collecte et traitement des eaux usées)				
3	Abonnement (partie fixe)		en € par an	7,0%
4	Prix du service (investissement & fonctionnement)	en € par m ³		7,0%
Organismes publics				
5	Redevance de prélèvement (Agence de l'Eau)	en € par m ³		5,5%
6	Redevance Pollution (Agence de l'Eau)	en € par m ³		5,5%
7	Redevance de modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	en € par m ³		7,0%
8	Taxes Voies Navigables de France	en € par m ³		5,5%

*Décomposition d'une facture d'eau
[Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]*

La facture d'eau est composée de 4 grandes parties :

1. « **DISTRIBUTION DE L'EAU** » servant à couvrir les coûts d'investissements et d'exploitation des services publics de distribution d'eau potable. Ce montant comprend une partie fixe (❶) couvrant les coûts fixes du service (relevé des compteurs, entretien des installations, facturation) et une partie variable (❷). Ce montant comprend aussi la redevance prélèvement (❸) indexée sur les volumes d'eau prélevés par le service d'eau potable.
2. « **COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES** » servant à couvrir les coûts d'investissements et d'exploitation des services publics d'assainissement collectif. Ce montant comprend une partie fixe (❹) couvrant les coûts fixes du service et une partie variable (❺).
3. « **ORGANISMES PUBLICS** » servant à prélever les redevances (❻ et ❼) de l'Agence de l'Eau. Les sommes perçues sont destinées à aider – sous forme de subvention et d'avance – les communes du bassin Artois-Picardie lors de leurs investissements pour la lutte contre la pollution et à participer à la couverture des coûts d'exploitation des ouvrages d'épuration. « **ORGANISMES PUBLICS** » sert aussi à prélever la taxe à destination des Voies Navigables de France (❸), dans le cas où la collectivité prélève de l'eau ou rejette de l'eau usée traitée dans un cours d'eau géré par Voies Navigables de France.
4. « **TVA** » servant à reverser à l'État la taxe (❹) sur la valeur ajoutée. Fixée, depuis janvier 2012, à 5,5 % pour la partie consacrée à la distribution d'eau potable et à 7 % pour celle concernant l'assainissement des eaux usées³.

Les sommes collectées ❶, ❷, ❸ et ❹ se répartissent, suivant le mode de gestion, entre la commune, l'éventuelle structure intercommunale ou une société privée de distribution d'eau et/ou d'assainissement collectif. Les sommes ❺, ❻ et ❼ sont reversées à l'Agence de l'Eau. La somme ❸ est perçue par VNF. Enfin, la TVA ❹ est reversée à l'État.

La taxe Voies Navigables de France (VNF) ❸ (au taux réduit de 5,5 %) et la TVA ❹ sont les seuls éléments de la facture qui ne concourent pas directement au financement des services publics de l'eau et de l'assainissement.

1.6.3 Structure de l'indicateur « prix des services de l'eau »

Le « prix des services de l'eau » au m³ est fonction du montant d'une facture moyenne d'eau pour une consommation standard (facture moyenne standard).

La partie abonnement dans la facture d'eau n'est pas une chose identique pour tous les résidents du bassin ; en effet, selon le diamètre de la connexion entre le particulier et le réseau l'abonnement peut varier très fortement ; sera retenu l'abonnement pour un diamètre moyen de 25 mm car le plus standard pour les habitations domestiques.

³ « La taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux réduit de 5,5 % en ce qui concerne les opérations d'achat, d'importation, d'acquisition intracommunautaire, de vente, de livraison, de commission, de courtage ou de façon portant sur l'eau et les boissons non alcooliques. » [Livres 1er, 1ère partie, Titre II, Chapitre 1er, Section V, I, Article 278-0 bis A 1° du Code Général des Impôts].

« La taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux réduit de 7 % en ce qui concerne les taxes, surtaxes et redevances perçues sur les usagers des réseaux d'assainissement. » [Livres 1er, 1ère partie, Titre II, Chapitre 1er, Section V, I, Article 279 b 2° du Code Général des Impôts].

La consommation standard est fixée par l'INSEE à 120 m³ par an et par foyer. Il s'agit là d'une consommation de référence nationale pour un "abonné domestique" (représentant un ménage de 3 à 4 personnes). **C'est une moyenne sur l'ensemble du territoire métropolitain et elle n'est pas forcément représentative des spécificités locales.** Si la commune dispose d'une part variable dont le prix par m³ n'est pas unique, une estimation d'un prix du m³ moyen HT de la part variable du tarif pour une consommation de 120 m³ est calculée⁴.

Partant du principe qu'au sein d'un ménage les enfants ne consomment pas la même quantité d'eau que leurs parents, la consommation moyenne d'un ménage (2 adultes et 2 enfants) par rapport à la consommation d'un adulte seul n'est pas à multiplier par 4 mais par 2,4.

La facture moyenne standard est la moyenne des factures standards de chaque commune du bassin, dotée d'un service d'eau potable et d'assainissement collectif. La moyenne est pondérée par les populations municipales 2010 de chaque commune.

Ainsi, le montant de la facture moyenne standard est ramené au m³ (division par 120) pour obtenir l'indicateur « prix des services de l'eau ».

Les 5 composantes du « prix des services de l'eau » sont :

- La « Distribution d'eau potable » : prix du service eau potable (①+②) ramené au m³.
- L'« Assainissement » : prix du service assainissement collectif (③+④) ramené au m³.
- Les « Redevances de l'Agence de l'Eau » : redevances (⑤, ⑥ et ⑦) ramenées au m³ perçue par l'Agence.
- La « Taxe VNF » : taxe (⑧) au m³ perçue par les Voies Navigables de France.
- Enfin la « TVA » : taxe (⑨) sur la valeur ajoutée ramenée au m³ perçue par l'État.

La formule de calcul du prix par m³ HT du service de distribution d'eau est la suivante :

$$\text{Abonnement annuel HT} / 120 + \text{Part variable HT} + \text{Redevance de prélèvement} \\ + \text{Redevance pollution} = \text{Prix HT par m}^3 \text{ du service de distribution d'eau}$$

Et pour le prix par m³ TTC du service de distribution d'eau :

$$\text{Prix HT par m}^3 \text{ du service de distribution d'eau} \times 1,055 \\ = \text{Prix TTC par m}^3 \text{ du service de distribution d'eau}$$

⁴ n, consommation en m³ par an par ménage
p_i, tarif affiché pour chaque m³ consommé

Soit : $P_{\text{variable}} = \frac{\sum_{i=1}^n p_i}{n}$

Pour le prix du service complet, au « Prix TTC par m³ du service de distribution d'eau » on ajoute la partie assainissement, composée de l'abonnement annuel ramené à 1 m³, la part variable, la redevance de modernisation des réseaux le tout avec une TVA à 7% et la taxe VNF avec une TVA à 5,5%.

$$\begin{aligned} & \text{Prix TTC par m}^3 \text{ du service de distribution d'eau} + (\text{Abonnement annuel HT} / 120 \\ & + \text{Part variable HT} + \text{Redevance de modernisation des réseaux}) \times 1,07 \\ & + \text{Taxe VNF} \times 1,055 = \text{Prix du service complet TTC par m}^3 \end{aligned}$$

La consommation d'eau sur le bassin Artois-Picardie :

Sur le bassin Artois Picardie, la consommation par an et par personne est en moyenne de **35 m³**.

Appliquée à un ménage moyen au sens de l'INSEE (c'est-à-dire 2 adultes et 2 enfants), la consommation s'élève à **84 m³ par an⁵**.

1.6.4 Les éléments de la facture d'eau dans le cycle de l'eau

Chaque élément de la facture d'eau correspond à une étape dans le cycle des services de l'eau.

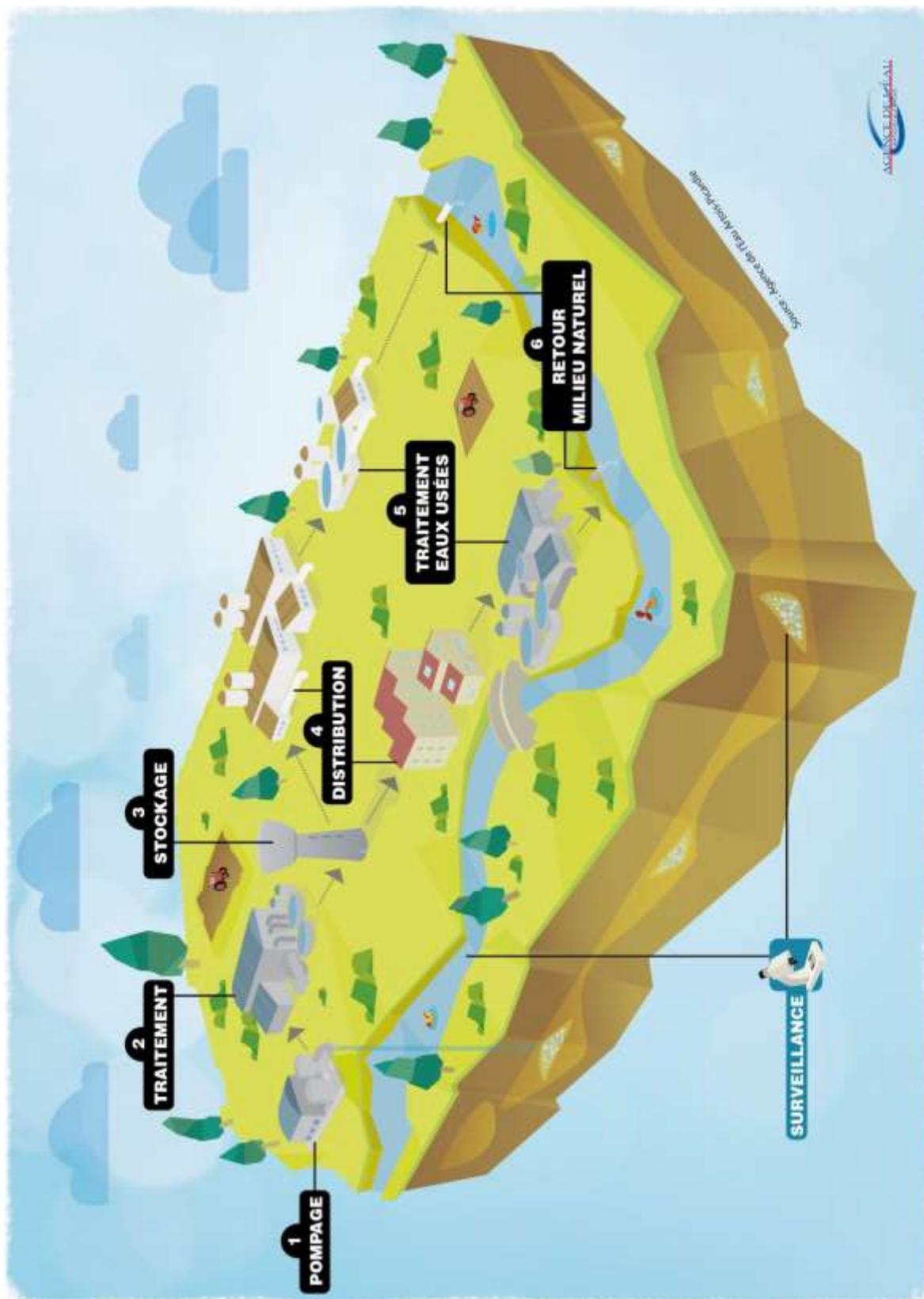
Ainsi, la partie « **DISTRIBUTION DE L'EAU** » concerne le pompage, le traitement, le stockage jusqu'à sa distribution. La redevance pour prélèvement se place sur la partie pompage du cycle de l'eau.

La partie « **COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES** » prend place après la distribution dans la collecte des eaux usées puis dans le traitement de ces eaux usées.

La redevance de lutte contre la pollution se place sur la partie relative au milieu naturel tandis que celle sur la modernisation prend place sur la collecte des eaux usées et son traitement, d'où sa taxation à 7,7 %. Enfin, la taxe VNF concerne le milieu naturel⁶.

⁵ 35 m³ (consommation moyenne annuelle d'un adulte du bassin Artois-Picardie) * 2,4 = 84 m³

⁶ Les fonds collectés par Voies Navigables de France permettent à cet établissement public de gérer, exploiter et développer le réseau français de voies navigables constitué de 6 200 Km de canaux et rivières aménagés, de plus de 3 000 ouvrages d'art et de 40 000 hectares de domaine public fluvial.



Le cycle des services de l'eau
[Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]

1.6.5 Les facteurs influençant le prix des services de l'eau

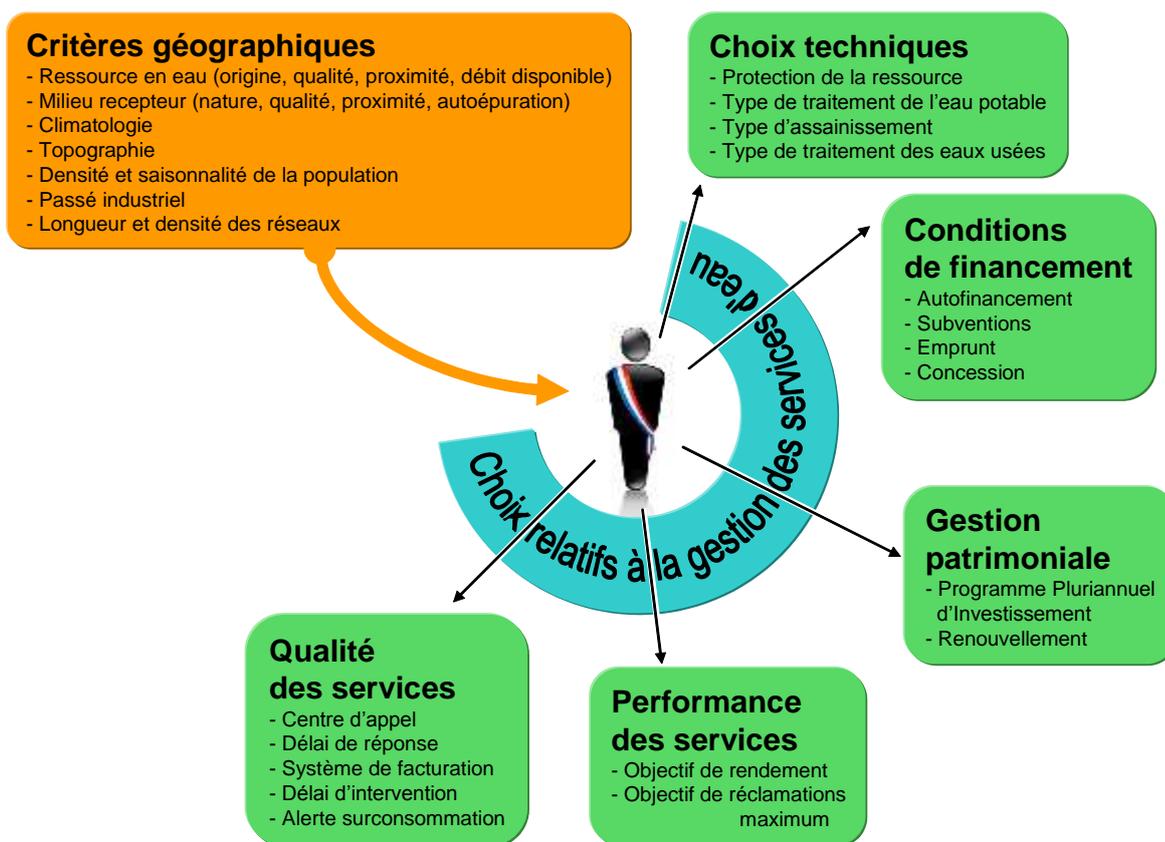
L'eau est un produit dont la consommation et le **prix des services dépendent** d'une multiplicité de **critères géographiques** (origine de la ressource, qualité,...).

Les coûts des services de production/distribution de l'eau potable et de collecte/traitement des eaux usées sont de nature fixe ou variable, selon qu'ils dépendent ou non de la quantité d'eau consommée par l'abonné, avec le type de charge correspondant. La notion de variabilité dépend aussi de l'horizon considérée : tout coût fixe à court terme peut être variable à long terme. Ainsi, au moment du renouvellement d'une infrastructure, l'évolution du besoin constaté est prise en compte dans le nouveau dimensionnement et aura un impact sur le prix d'investissement.

Ainsi **chaque collectivité** en charge d'un service d'eau **fait donc des choix** de gouvernance en fonction du contexte local :

- choix **techniques** : type de traitement de l'eau potable, de l'assainissement,...
- conditions de **financement** : concession, recours à l'autofinancement,...
- gestion du **patrimoine** : entretien des réseaux, des stations d'épuration,...
- **performance** du service : objectifs de rendement, objectifs de réclamation,...
- **qualité du service** : qualité des services : accueil, centre d'appel,...

Ces choix sont propres à chaque collectivité. Ils **influent** directement sur le **coût des services d'eau**.



Les choix relatifs à la gestion des services d'eau
 [Source : AMF, FP2E, BIPE (Novembre 2008)]

L'ensemble des éléments expliquant les coûts de ces services d'eau est répercuté sur l'abonné. Selon certaines caractéristiques complémentaires, la répartition entre les éléments fixes et variables ou la magnitude de ces coûts peuvent être modifiées.

Les communes de moins de 3 000 habitants ou les établissements publics de coopération intercommunale dont aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants. (Article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) **peuvent utiliser le budget général pour alimenter les budgets eau potable et assainissement.** Cette condition de financement joue dans l'équilibre financier des services et donc influence le prix des services de l'eau.



Douai

[Crédits CC : Isamiga76]

2 L'enquête sur le prix des services de l'eau

L'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement

La modulation de la tarification des services de l'eau

Prix des services de l'eau par territoire

L'enquête sur les prix des services de l'eau

Présentation générale du fonctionnement des services d'eau potable et d'assainissement

2.1 Objectif

L'eau est gratuite, mais les services qui lui sont associés ont un prix bien réel. Ainsi la facture d'eau des habitants du bassin Artois-Picardie a connu une évolution sensible depuis le début des années 90. Cette facture, au «prix moyen du m³» hier inconnu et indolore par son montant, est devenue aujourd'hui un sujet médiatique qui intéresse les élus, les spécialistes de l'eau mais aussi - et surtout - le grand public.

L'Agence de l'Eau a mis en place en 1994 un observatoire du prix des services de l'eau. Tout d'abord, pour rendre compte de l'évolution réelle du prix moyen des services de l'eau, et apporter des informations sur la facture d'eau, mais également pour comprendre les enjeux de qualité des services publics et d'environnement qui sont liés à la facture d'eau.



Sparkling water (credit CC: Jonas N)

2.1.1 L'enquête « prix des services de l'eau » 2013

L'enquête « prix des services de l'eau » est le cœur de l'organisation « observatoire du prix des services de l'eau ». Elle est réalisée sur l'ensemble du territoire du bassin Artois-Picardie. Dès juin 2013, les groupements de communes (communauté urbaine, communauté d'agglomération, communauté de communes et syndicat) ayant une compétence « eau », ainsi que les délégataires ont été sollicités. Les informations demandées sont :

- La partie « Distribution d'eau potable » :
 - La part fixe, par an
 - La part variable, pour 1 m³, en distinguant ce qui revient à la commune, au groupement de communes et au délégataire.
- La partie « Assainissement (collecte et traitement des eaux usées) » :
 - La part fixe, par an
 - La part variable, pour 1 m³, en distinguant ce qui revient à la commune, au groupement de communes et au délégataire.
- Les redevances :
 - « Préservation de la ressource en eau », pour 1 m³.
 - « Lutte contre la pollution », pour 1 m³.
 - « Modernisation des réseaux », pour 1 m³.
- La taxe « Voies Navigables de France », pour 1 m³.

Les tarifs observés sont ceux en vigueur au 1^{er} semestre 2013 calculés sur la base d'une consommation de 120 m³ par abonné domestique qui est la référence nationale de l'INSEE pour un ménage de 2 adultes et 2 enfants⁷.

Pour parfaire le dispositif, une copie de la facture d'eau est demandée à chaque service d'eau⁸.

2.1.2 Le mode de gestion des services d'eau

La connaissance affichée sur le mode de gestion des services d'eau est fournie par les déclarations redevances. Ces déclarations sont envoyées annuellement, à l'Agence de l'Eau, par les gestionnaires des services d'eau du bassin Artois-Picardie pour déclarer les volumes d'eau facturés au cours de l'année précédente⁹.

2.1.3 Le taux d'équipement en assainissement des services d'eau

La performance des stations d'épuration urbaines est fournie par les formulaires nommés « formulaires primes » retournés annuellement par les maîtres d'ouvrages des stations d'épuration. La dernière enquête a été effectuée au 1^{er} semestre 2013 sur l'année d'activité 2012.

⁷ Cf. 1.6.3

⁸ Cf. 1.6.3

⁹ Cf. 1.5.4

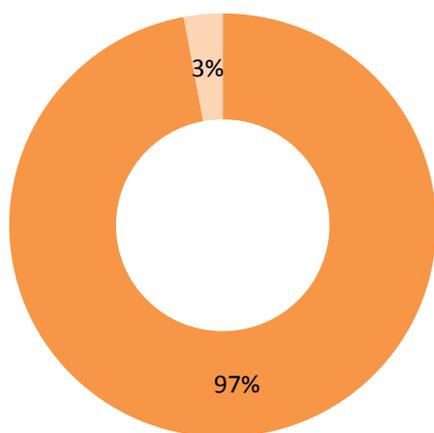
2.1.4 La composition des groupements de communes

La composition des groupements de communes est désignée par les arrêtés préfectoraux. Ces derniers sont consultés quotidiennement par les services de l'Agence. Les informations nécessaires pour décrire les compositions des groupements de communes sont saisies dans une base de données. Cette composition sert de base à l'enquête prix des services de l'eau¹⁰.

¹⁰ Cf. 1.5.3

2.2 Représentativité de l'échantillon en nombre de services et en population couverte

2.2.1 Taux de retour de l'enquête « prix des services d'eau » 2013



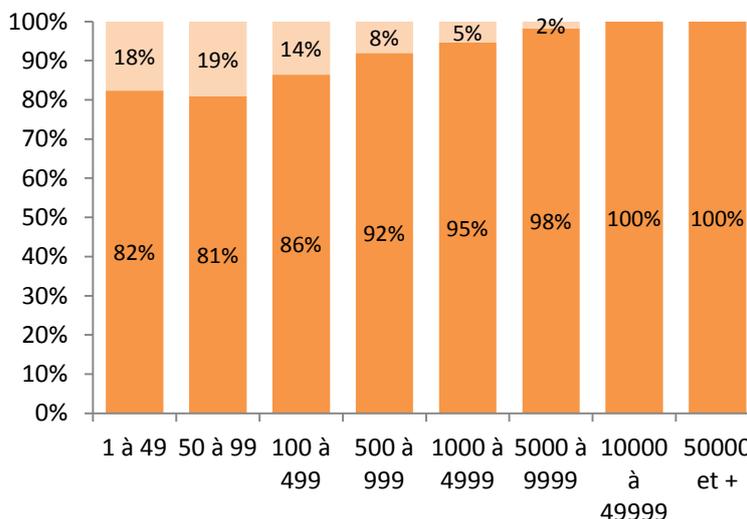
■ Données disponibles

■ Données non disponibles

Taux de réponse (population)
sur le bassin Artois-Picardie

Taux de réponse
par taille de commune

[Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]

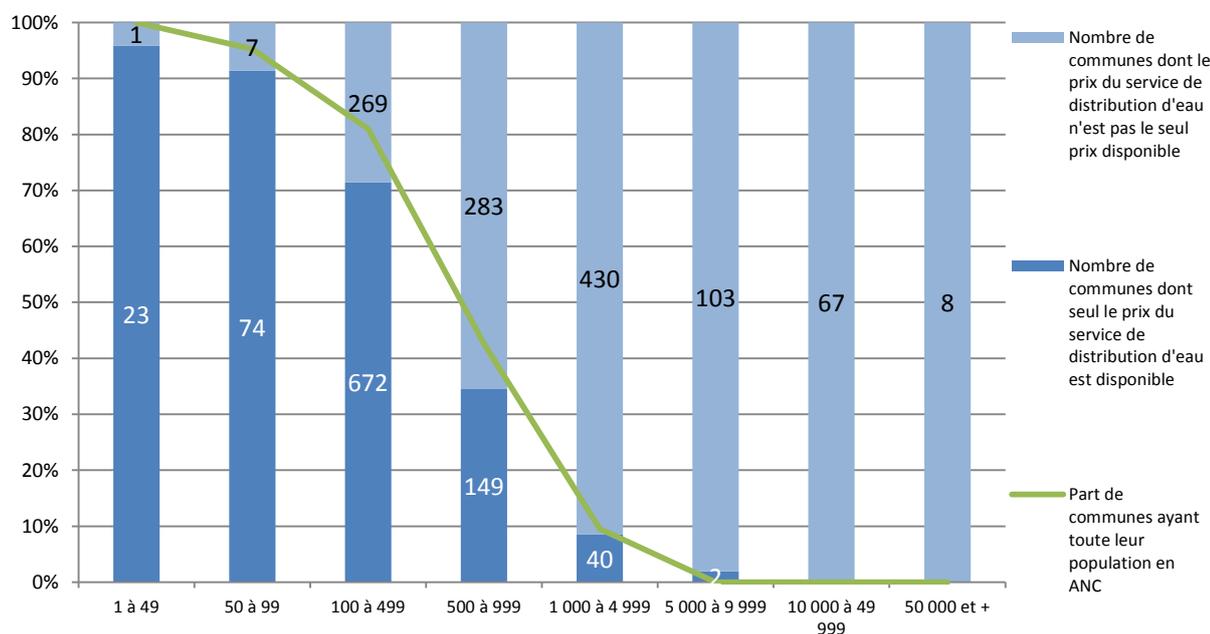


Les questionnaires renvoyés dans le cadre de l'enquête « observatoire du prix des services de l'eau » permettent de disposer de données partielles ou complètes pour **97 % de la population du bassin**, cela représente 2 231 communes sur les 2 483 que compte le bassin Artois-Picardie.

Les données recueillies pour les communes rurales de 50 à 100 habitants sont représentatives pour le service de distribution d'eau et/ou d'assainissement collectif à 81 %, alors que celui des communes urbaines de plus de 50 000 habitants elles sont, pour ces mêmes choses représentatives à 100 %.

2.2.2 Les services d'eau potable

L'enquête sur les prix des services de l'eau 2013 a pu récolter de manière directe ou indirecte la décomposition du prix de 2 128 communes pour la partie distribution d'eau.



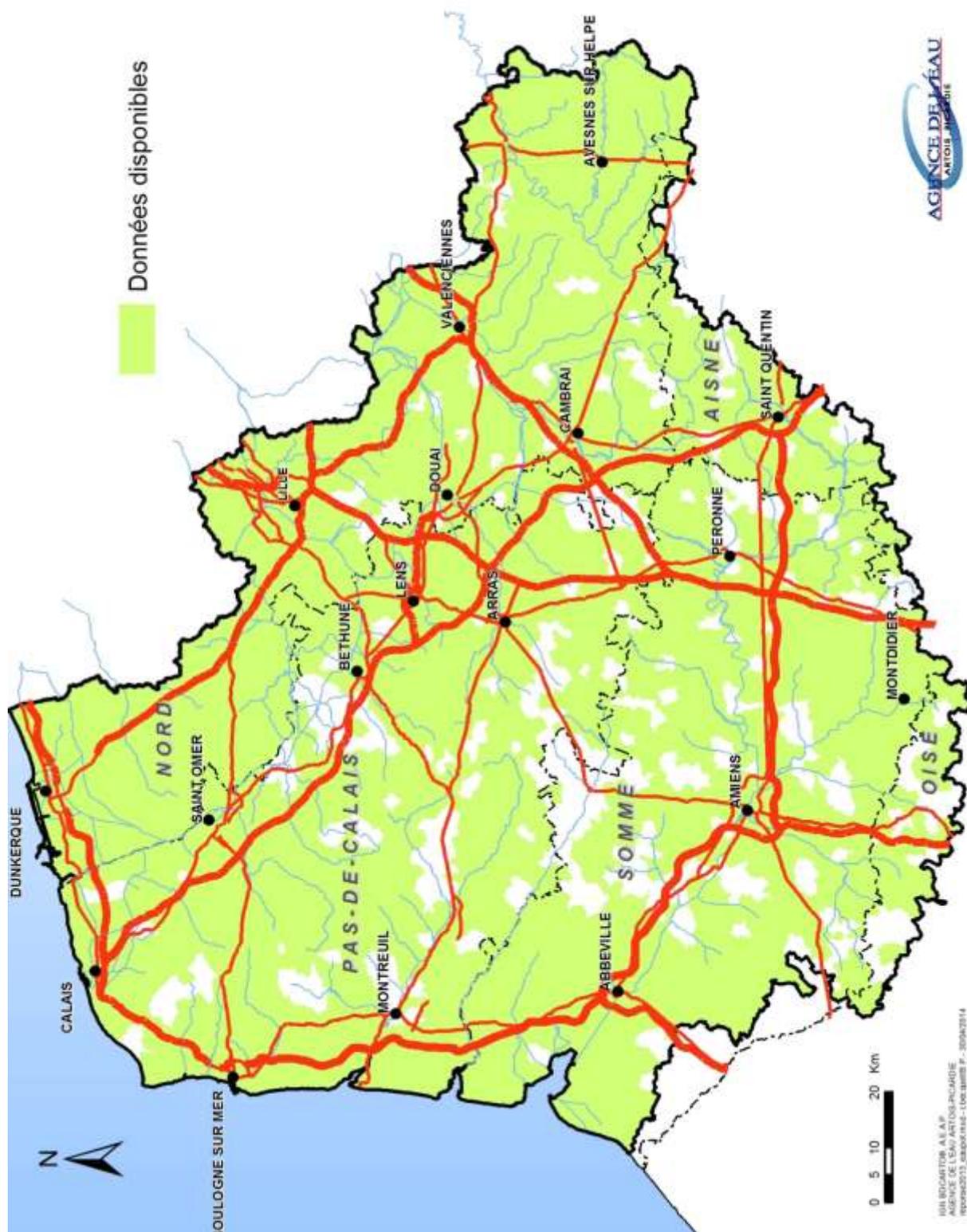
Répartition du nombre de communes selon la taille de la commune et son caractère ainsi que le pourcentage de communes ayant toute leur population en ANC pour l'année 2013

[Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]

La très forte prédominance des petites communes dans la disponibilité des tarifs de la distribution d'eau potable, et uniquement de ceux-là, s'explique principalement par le fait que ces communes ont une densité de population relativement faible rendant assez onéreux un assainissement collectif et se tournent donc vers un ANC pour les besoins de leur population. Cela s'illustre par la forme que prend la courbe verte dans le graphique ci-dessus, épousant sans équivoque, la forme prise par le nombre de communes dont seul le prix du service de distribution d'eau est disponible par rapport à l'ensemble des communes dont on dispose, au moins, du prix du service de distribution d'eau.

Les données collectées relatives au prix des services de l'eau couvrent une population de 4 418 000 personnes et seules 355 000 personnes ne peuvent, via cette enquête, disposer seulement que du prix du service de distribution d'eau potable.

Au final, la partie de l'enquête portant sur le prix du service de distribution d'eau permet de disposer de données sur le service de distribution d'eau potable pour 93 % de la population du bassin Artois-Picardie et donc de conforter la pertinence des résultats qui seront développés dans les pages suivantes.



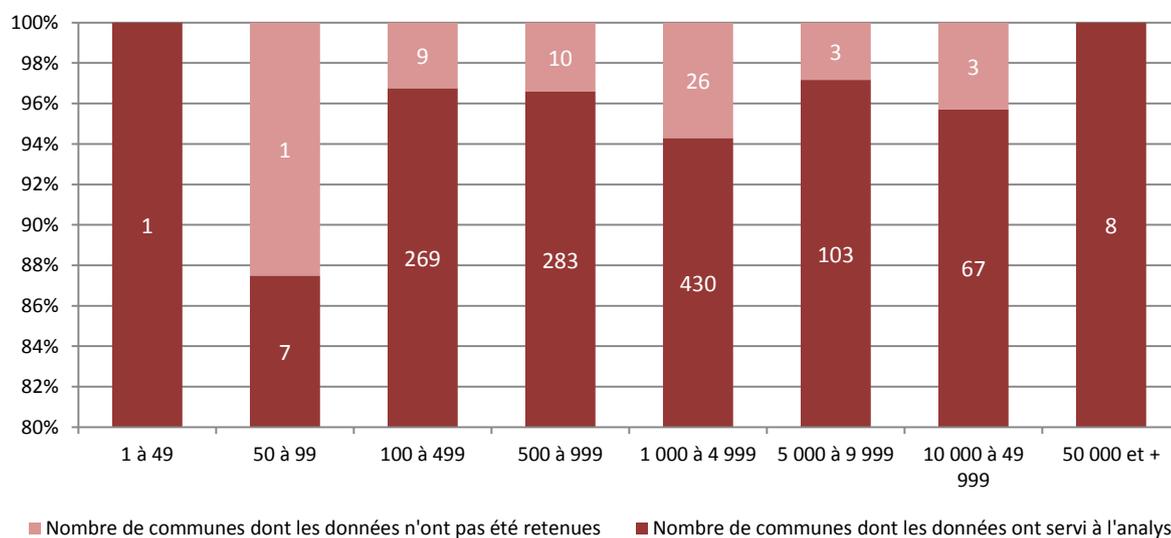
Répartition géographique des communes pour lesquelles le prix du service de distribution d'eau potable est disponible pour l'année 2013
 [Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]

2.2.3 Les services d'assainissement collectif

À l'inverse de la prise en compte des communes n'ayant qu'un service de distribution d'eau potable à travers le calcul d'un prix moyen spécifique du service de distribution d'eau à l'échelle du bassin, le prix moyen de l'assainissement collectif ne fait pas l'objet d'un traitement identique.

La raison en est que si les communes ne peuvent avoir qu'un service de distribution d'eau, l'assainissement étant alors non collectif, une commune ne peut pas avoir aucuns services de distribution d'eau et seulement un service d'assainissement collectif. Il n'y aurait alors aucuns sens à calculer une valeur uniquement théorique et n'ayant pas de réalité concrète.

Ce postulat explique pourquoi sur les 1 220 communes ayant renseignées leur prix des services d'assainissement collectif seules 1 168 ont été retenues par la suite pour l'analyse.

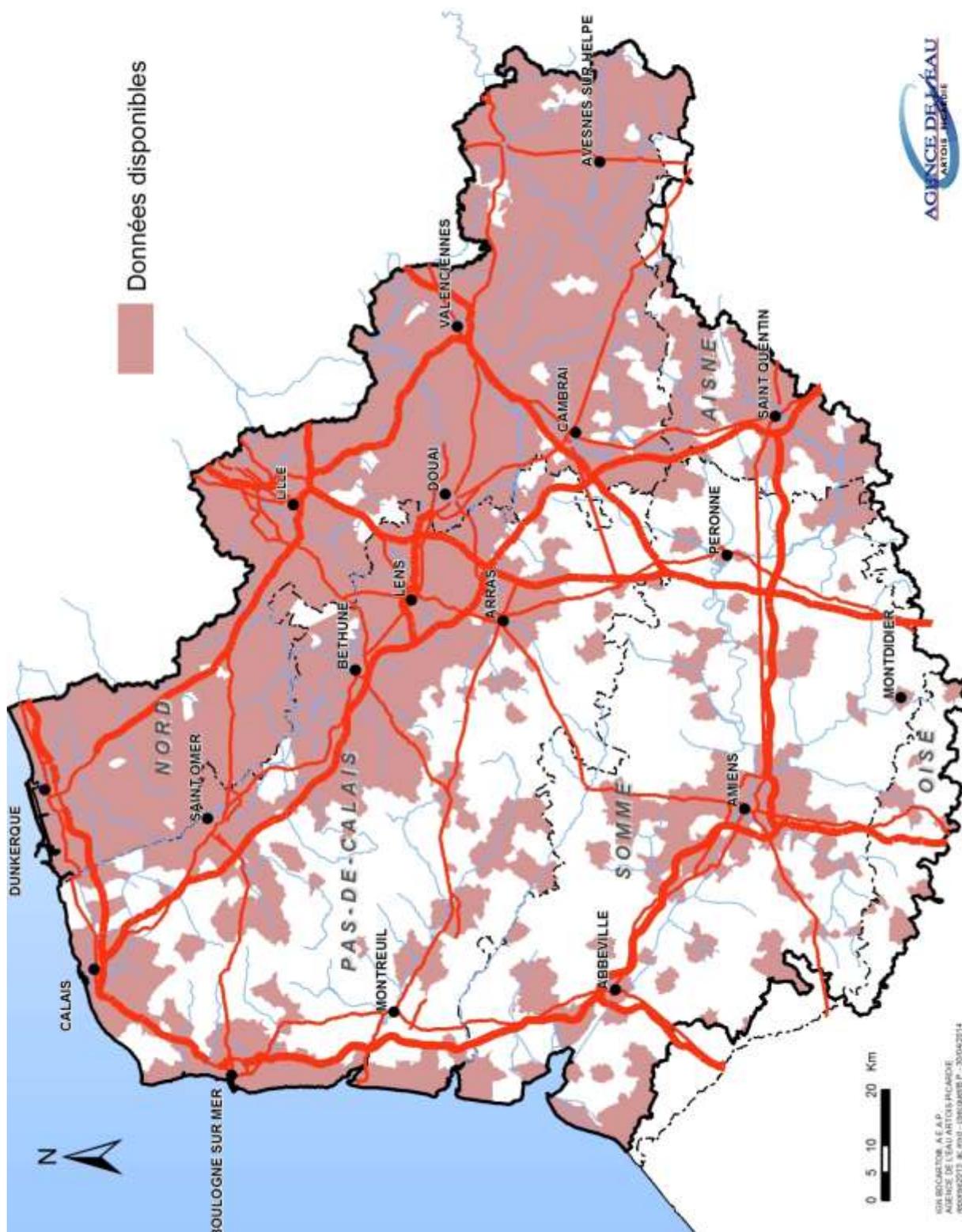


Répartition des communes selon la taille de la commune et leur utilisation ou non dans l'analyse du prix du service complet en 2013

[Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]

Au final ce sont plus de 95 % des communes **ayant répondues à l'enquête** qui ont été retenues pour l'analyse correspondant à une population couverte de plus de 4 millions de personnes.

Là aussi, la population couverte permet de dire que les résultats de l'enquête affichés comme étant à l'échelle du bassin ou des départements sont pertinents



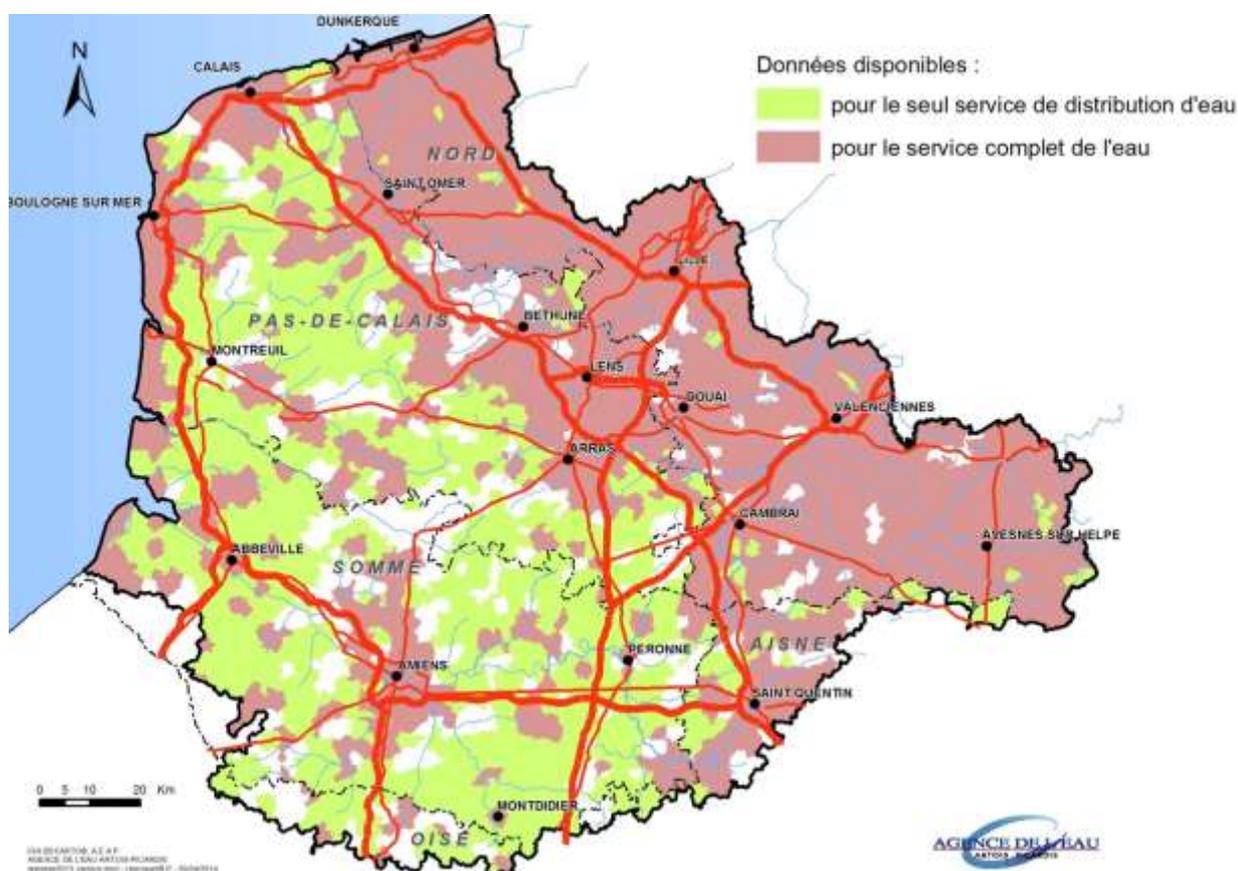
Répartition géographique des communes pour seules données relatives à l'assainissement collectif pour l'année 2013
 [Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie

2.2.4 Les données exploitables dans le cadre de l'analyse d'un service complet – distribution d'eau et assainissement collectif

Dans le cadre de l'analyse spécifique du prix d'un service complet de l'eau, il faut disposer des données sur la partie distribution d'eau potable et assainissement collectif.

Il a été vu dans la partie 2.2.3. que les communes retenues pour les tarifs d'assainissement collectif étaient celles pour lesquelles on disposait aussi des données de distribution d'eau potable, par conséquent, c'est ce même nombre de communes et cette même population qui est concernée par l'analyse du le prix du service complet de l'eau.

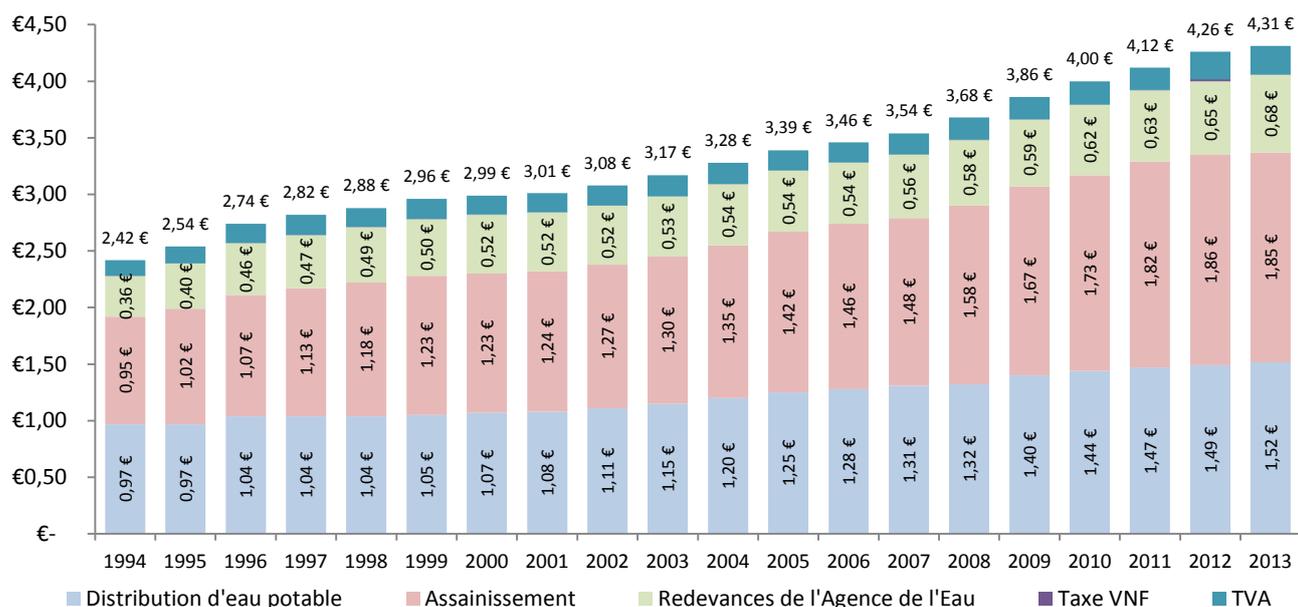
Cela équivaut alors à presque 50 % des communes du bassin mais à 86 % de la population de cette de ce dernier.



Répartition géographique des communes dont les données disponibles sont utilisées pour le seul calcul du prix de la distribution d'eau ou celui du service complet d'eau et d'assainissement pour l'année 2013

[Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]

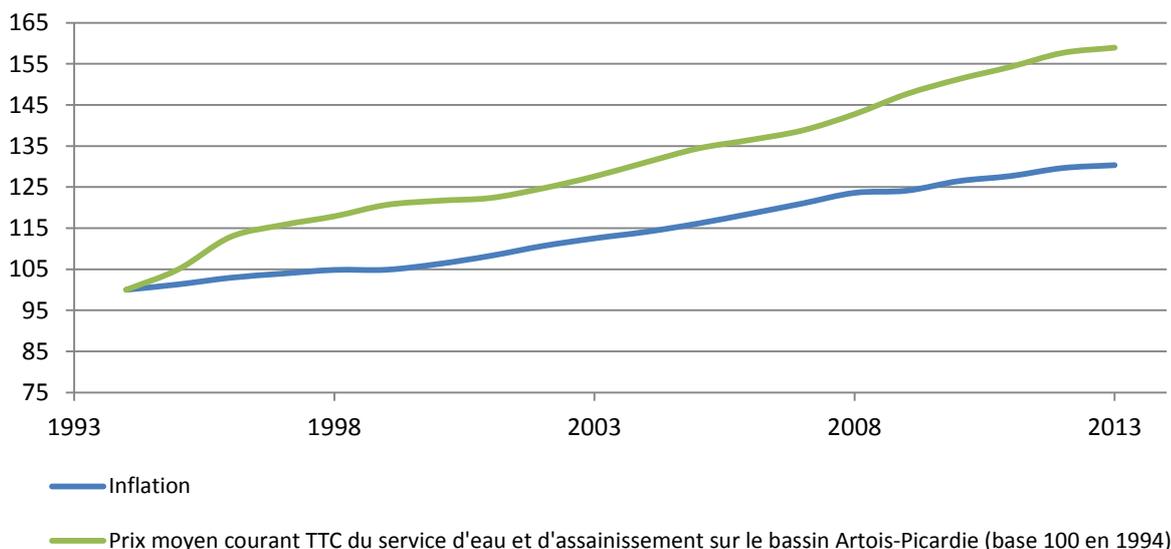
2.3 Prix des services de l'eau sur le bassin Artois-Picardie en 2013



Évolution du prix des services de l'eau sur le bassin entre 1994 et 2013 en euros courants
[Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]

En 2013, le prix moyen du m³ sur le bassin est de 4,31 € TTC par m³.

Le taux de croissance est de 1,18 % par rapport au prix observé en 2012. Sur la même période l'inflation est de 0,70 %.



Évolution entre 1994 et 2013 du prix moyen courant du service complet et de l'inflation en base 100 pour 1994
[Sources : Agence de l'Eau Artois-Picardie/INSEE]

Depuis 1994, le prix des services de l'eau n'a jamais cessé d'augmenter. Avant 1996, le prix augmentait fortement ($\approx 6,5$ % par an).

De 1997 à 2002, l'augmentation s'est réduite à moins de 8 cts € par an par m³, équivalant à une augmentation moyenne de 2 % par an. Depuis 2003, le prix des services de l'eau augmente de 9 à 18 cts € par an par m³ (soit une augmentation moyenne de 3,10 % par an et 1,29 % par an hors inflation). En 19 ans, le prix des services de l'eau a augmenté de +3,08 % par an (soit 1,47 % par an hors inflation).

Présentation générale du
fonctionnement des
services d'eau potable et
d'assainissement

L'enquête sur les prix des
services de l'eau

Prix des services de l'eau
par territoire

La modulation de la
tarification des services de
l'eau

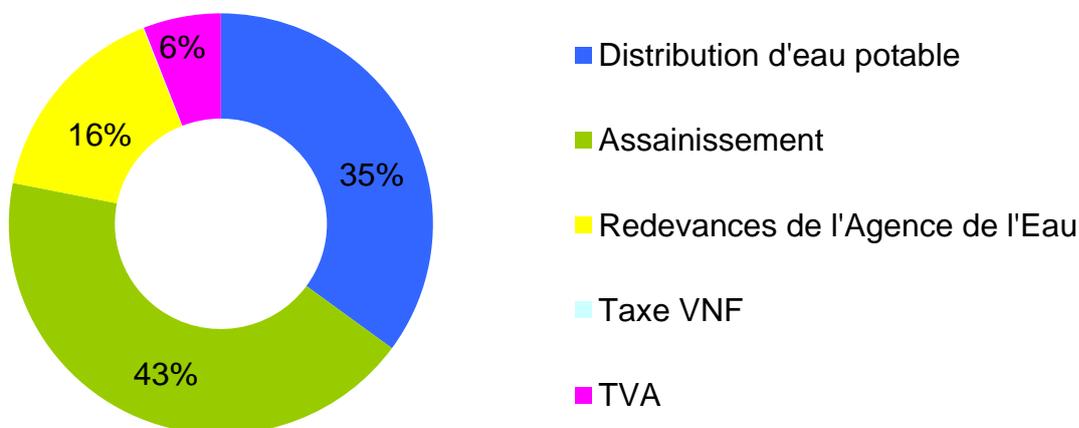
L'Observatoire des services
publics d'eau et
d'assainissement

2.4 Les composantes du prix des services de l'eau en 2013

	En 2013	en 1994
Distribution d'eau potable	1,52 €/m ³ soit 35,2 %	0,97 €/m ³ soit 40,0 %
Assainissement	1,85 €/m ³ soit 43,0 %	0,94 €/m ³ soit 39,0 %
Redevances de l'Agence de l'Eau	0,68 €/m ³ soit 15,9 %	0,36 €/m ³ soit 15,0 %
Taxe VNF	0,003 €/m ³ soit 0,1 %	0,02 €/m ³ soit 0,8 %
TVA	0,25 €/m ³ soit 5,9 %	0,12 €/m ³ soit 5,0 %
Total	4,31 €/m³	2,42 €/m³

Évolution des composantes du prix des services d'eau de 1994 à 2013
 [Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]

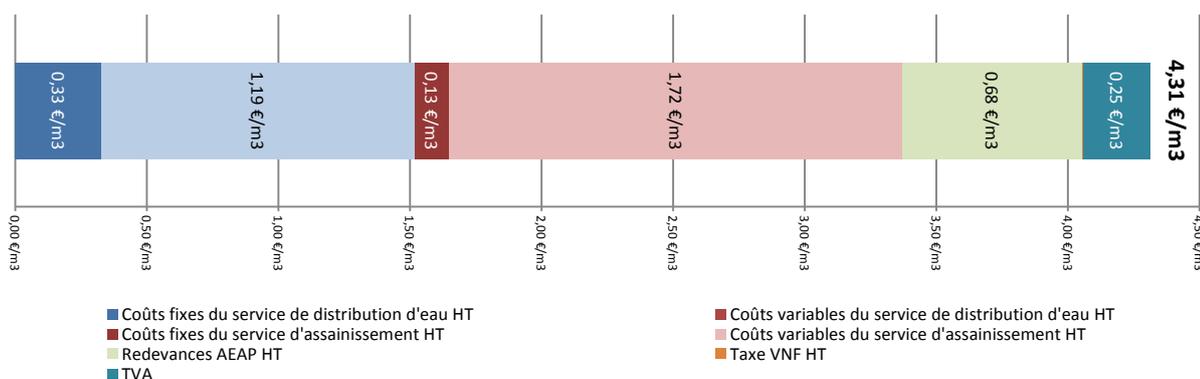
En 1994, la « Distribution d'eau potable » et l'« Assainissement » représentaient respectivement 40 % et 39 % du prix des services de l'eau. En 2013, la part assainissement représente 43 % du prix et la part « Distribution d'eau potable » 35 %. Les redevances de l'Agence de l'Eau et la TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) représentent respectivement 16 % et 6 % du prix des services. En 19 ans, la part assainissement a augmenté de 97 % en passant de 0,94 € TTC par m³ à 1,85 € TTC par m³, alors que la part « Distribution d'eau potable » augmentait de 57 %.



Composantes du prix des services de l'eau en 2013
 [Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]

Le Fonds National pour le Développement des Adductions d'Eau potable (FNDAE) a été créé en 1954, sous la forme d'un compte spécial d'affectation du Trésor. Il assurait le financement des investissements des communes rurales relatifs à l'eau et à l'assainissement. Suite à la loi de Finances rectificative 2004-1485 du 30 décembre 2004, le FNDAE a été supprimé à compter du 1^{er} janvier 2005.

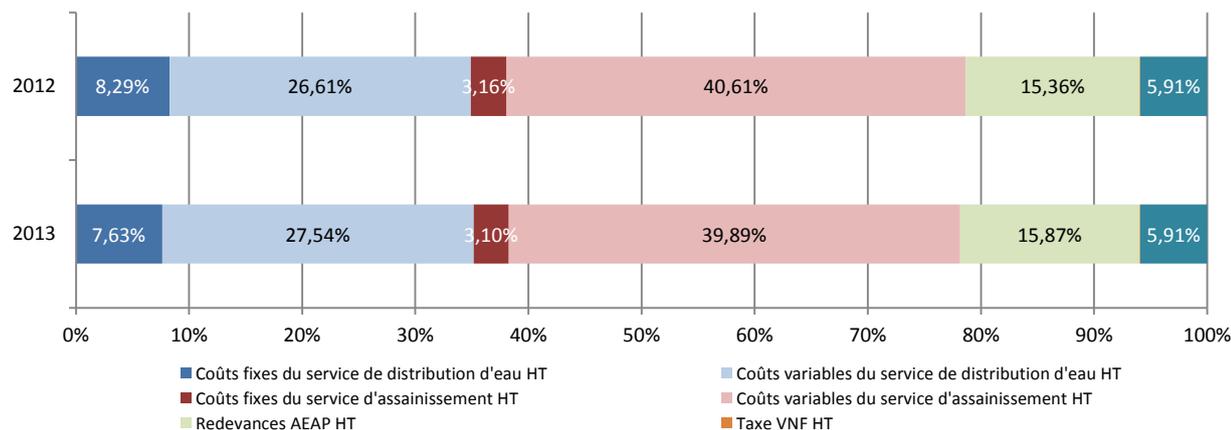
Une ventilation plus précise de ce prix de l'eau permet de distinguer clairement la part abonnement de la part variable :



Ventilation du prix des services de l'eau en 2013 sur une base de consommation de 120 m³
 [Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]

La part abonnement hors-taxes ne compte, au final en 2013 que pour un peu moins de 11 % du prix du m³ d'eau TTC (7,6 % pour la partie distribution et 3,1 % pour la partie assainissement). C'est la part variable qui compte surtout dans le prix d'un m³ avec 68 %. Cette logique apparente est aussi dû au fait que l'abonnement est divisé par une valeur importante (en l'occurrence 120 m³) ; dans le cas où la base de consommation serait ramenée à 84 m³ (soit la consommation moyenne par ménage estimée sur le bassin Artois-Picardie¹¹), la part de l'abonnement monterait à 15 % (contre 64 % pour la part variable).

Par rapport à l'année 2012, le poids de chaque élément vu ci-dessus dans le prix des services de l'eau n'évolue que peu.



Poids de chaque élément du prix des services de l'eau pour les années 2012 et 2013 sur une base de consommation de 120 m³
 [Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]

¹¹ Cf. 1.6.3

La part abonnement évolue à la baisse entre 2012 et 2013 passant de 11,45 % à 10,73 % et ce au profit de la part variable (67,22 % en 2012 contre 67,43 % en 2013) et des redevances de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie. À noter que pour les redevances de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, cette augmentation ne correspond qu'à une hausse de 3 centimes soit 0,7 % du nouveau prix de l'eau.

Par ailleurs, on note que la part des services de distribution d'eau a légèrement augmentée par rapport à 2012 (35,17 % en 2013 contre 34,90 % en 2012) ; à l'inverse, celle consacrée à l'assainissement collectif a diminuée, passant de 43,77 % à 42,99 %.

Les taux de TVA n'ayant pas changés au 1^{er} janvier 2013, son poids ne change pas entre 2012 et 2013 ; les variations constatées sur les parties distribution d'eau et assainissement n'étant pas suffisantes pour le modifier significativement.



Water Drop 1 (credit CC: Gareth Haywood)

2.5 Les factures d'eau sur le bassin

2.5.1 La facture standard INSEE

	Coût HT au m ³	Consommation en m ³	Montant HT en euros	Montant TTC en euros
Distribution d'eau potable				
1			39,07 €	41,22 €
2	1,18 €/m ³	120 m ³	142,17 €	149,99 €
Assainissement (collecte et traitement des eaux usées)				
3			16,04 €	17,16 €
4	1,72 €/m ³	120 m ³	206,46 €	220,91 €
Organismes publics				
5	0,08 €/m ³	120 m ³	9,16 €	9,66 €
6	0,36 €/m ³	120 m ³	43,32 €	45,71 €
7	0,25 €/m ³	120 m ³	29,64 €	31,72 €
8	0,003 €/m ³	120 m ³	0,38 €	0,40 €
Montant HT			486,24 €	
9	Total TVA		30,53 €	
			Montant TTC	516,77 €

Facture standard (120 m³) moyenne sur le bassin en 2013
[Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]

Deux méthodes permettent, avec la facture ci-dessus de déterminer le prix du service complet TTC par m³

$$\left(\frac{39,07}{120} + 1,18 + 0,08 + 0,36 + 0,003\right) * 1,055 + \left(\frac{16,04}{120} + 1,72 + 0,25\right) * 1,07 = 4,34 \text{ € TTC}$$

Ou

$$\frac{516,77}{120} = 4,31 \text{ € TTC}$$

En 2013, la facture standard (consommation standard de 120 m³ par an¹²) moyenne du bassin Artois-Picardie est de 517¹³ € TTC soit 4,31 € TTC par m³.

Un ménage du bassin paye ainsi en moyenne **55,11 € HT** d'abonnements (cf. ❶+❸ sur la facture standard) pour l'eau et l'assainissement. Ce montant fixe est alloué à la location

¹² Cf. 1.6.3

¹³ Le jeu des arrondis peut parfois donner des résultats très légèrement d'une somme directe des valeurs présentées dans ce document.

des compteurs, l'entretien des installations et la facturation. **Ce montant fixe est dû quelle que soit la consommation** du ménage.

Chaque fois qu'il consomme de l'eau potable, l'utilisateur paie les services pour amener (prélever, traiter, acheminer et distribuer) l'eau au robinet et les services pour évacuer (collecter, transporter, traiter et rejeter) l'eau usée. La **somme due est fonction de la quantité d'eau utilisée et du tarif moyen de 3,593 € HT par m³** (cf. ②+④+⑤+⑥+⑦+⑧ sur la facture standard). **Ce montant variable n'est dû que s'il y a eu consommation d'eau.**

2.5.2 La facture d'eau selon la consommation estimée d'un ménage du bassin

Sur le bassin, la consommation a été estimée à 84 m³ pour un ménage standard, c'est-à-dire 2 adultes et 2 enfants.

	Coût HT au m ³	Consommation en m ³	Montant HT en euros	Montant TTC en euros
Distribution d'eau potable				
1	Abonnement (partie fixe)		39,07 €	41,22 €
2	Prix du service (investissement & fonctionnement)	1,18 €/m ³	84 m ³	99,52 €
Assainissement (collecte et traitement des eaux usées)				
3	Abonnement (partie fixe)		16,04 €	17,16 €
4	Prix du service (investissement & fonctionnement)	1,72 €/m ³	84 m ³	144,52 €
Organismes publics				
5	Redevance de prélèvement (Agence de l'Eau)	0,08 €/m ³	84 m ³	6,41 €
6	Redevance Pollution (Agence de l'Eau)	0,36 €/m ³	84 m ³	30,33 €
7	Redevance de modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	0,25 €/m ³	84 m ³	20,75 €
8	Taxes Voies Navigables de France	0,003 €/m ³	84 m ³	0,27 €
Montant HT			356,90 €	
9	Total TVA		22,35 €	
			Montant TTC	379,25 €

*Facture standard (84 m³) moyenne sur le bassin en 2013
[Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]*

Par rapport à la facture détaillée dans le 2.5.1 ; on constate ici que, unitairement les montants ne varient pas, que la part abonnement est toujours de 55,11 € HT et que la part variable reste à 3,593 € HT par m³.

Néanmoins, là où, sur la facture précédente, la part basée sur la consommation comptait pour 89 % du montant total HT, ici, elle ne pèse plus que 85 %. Du fait de cette part plus faible, le prix du m³ ressenti par le consommateur est différent, plus élevé, car l'abonnement est supporté sur une base moindre.

Deux méthodes permettent, avec la facture ci-dessus de déterminer le prix du service complet TTC par m³

$$\left(\frac{39,07}{84} + 1,18 + 0,08 + 0,36 + 0,003\right) * 1,055 + \left(\frac{16,04}{84} + 1,72 + 0,25\right) * 1,07 = 4,51 \text{ € TTC}$$

Ou

$$\frac{379,25}{84} = 4,51 \text{ € TTC}$$

Avec une consommation de 84 m³ le prix du m³ monte ainsi à 4,51 € TTC.

Présentation générale du fonctionnement des services d'eau potable et d'assainissement

L'enquête sur les prix des services de l'eau

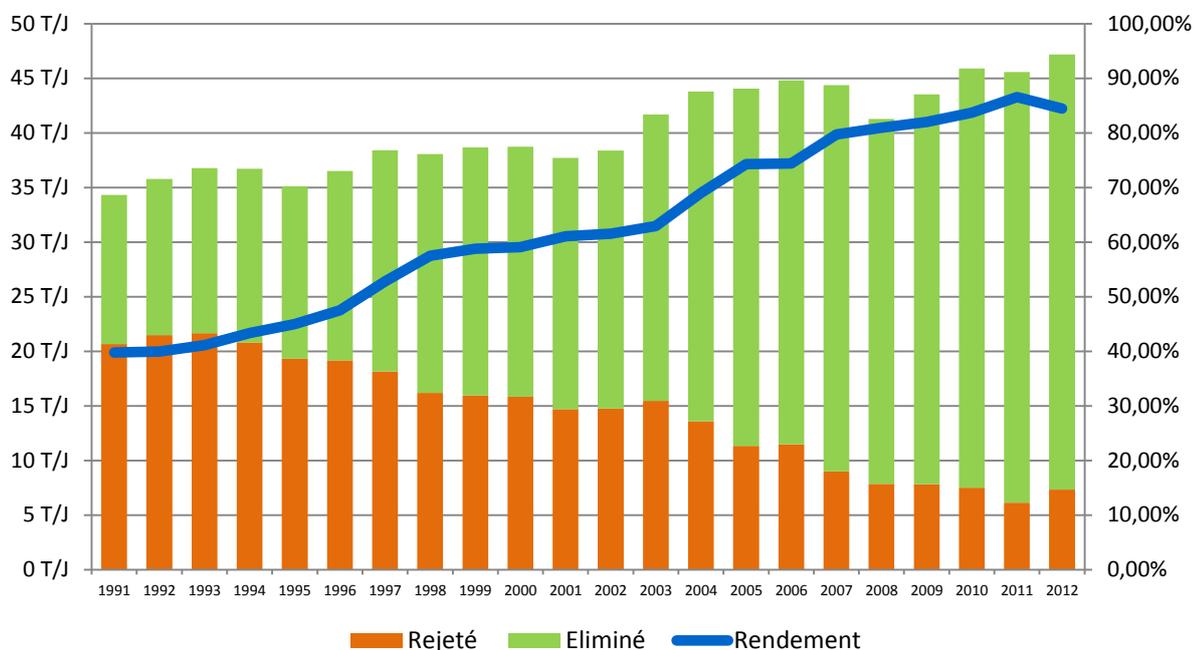
Prix des services de l'eau par territoire

La modulation de la tarification des services de l'eau

L'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement

2.6 Influence du taux d'équipement sur le prix du service d'assainissement

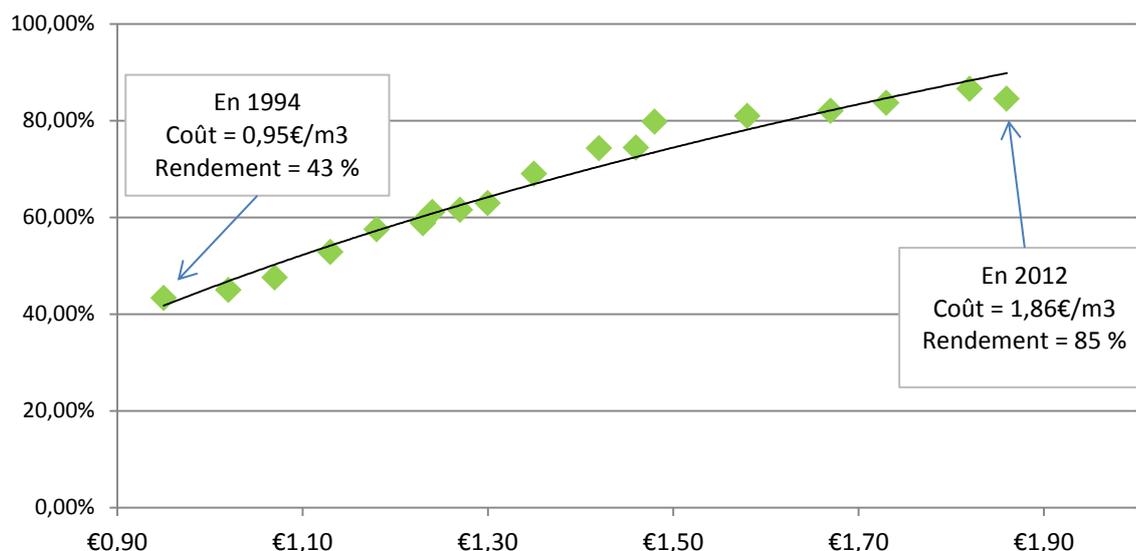
Les mises aux normes des ouvrages de collecte et d'épuration urbaines conformément à l'application de la Directive « Eaux Résiduaires Urbaines » ont eu des effets sur les services d'assainissement. **Les travaux réalisés par les collectivités ont eu une répercussion financière sur le coût de l'« Assainissement ».**



*Performance en azote des stations d'épuration urbaines du bassin
[Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]*

Depuis 1994, la performance des stations d'épuration n'a jamais cessé de s'améliorer. **En 1994, les stations épuraient en moyenne 43 % l'azote. En 2012, grâce aux investissements faits par les collectivités et l'aide financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, les stations épurent en moyenne 85 % l'azote.**

La légère réduction du rendement entre 2011 et 2012 est principalement due aux précipitations plus importantes qui ont occasionnées une entrée « d'eaux sales » inhabituelles occasionnent un effort et parfois des rejets plus important pour les stations d'épuration urbaine. De plus, une partie des eaux consécutives aux précipitations est stockée pendant une certaine période dans des bassins de rétentions avant d'être réinjectée dans le réseau d'assainissement pour son traitement, occasionnant là aussi une entrée plus important pouvant être source de rejets.



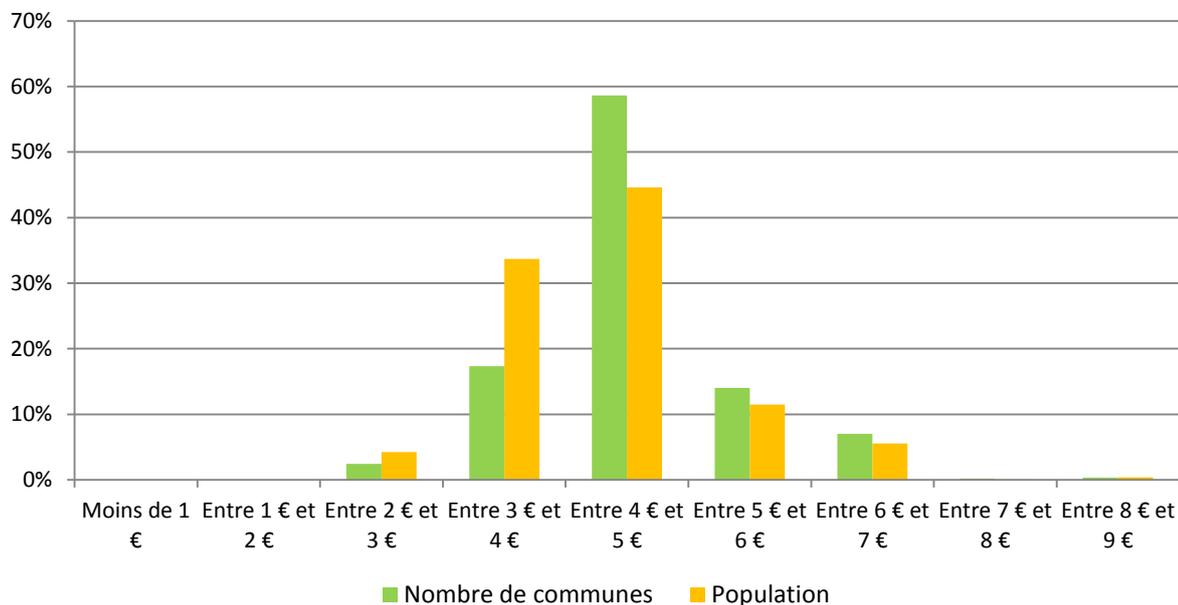
Corrélation entre le montant de la part assainissement avec la performance des stations d'épuration urbaine
($R^2 : 0,98$)

[Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]

Plus les stations d'épuration sont performantes, plus les coûts d'investissement et surtout les coûts de fonctionnement (par une augmentation significative de la quantité de consommables utilisée, de la dépense énergétique et des frais de personnel) du service d'assainissement sont importants. Les deux indicateurs sont corrélés : **Le coût d'un service d'assainissement est fonction de la performance des stations d'épuration** et donc du taux d'équipement en assainissement. Néanmoins, grâce au progrès technique, le rendement a fait plus que doubler sans que le coût courant en fasse autant.

2.7 Disparité du prix des services de l'eau

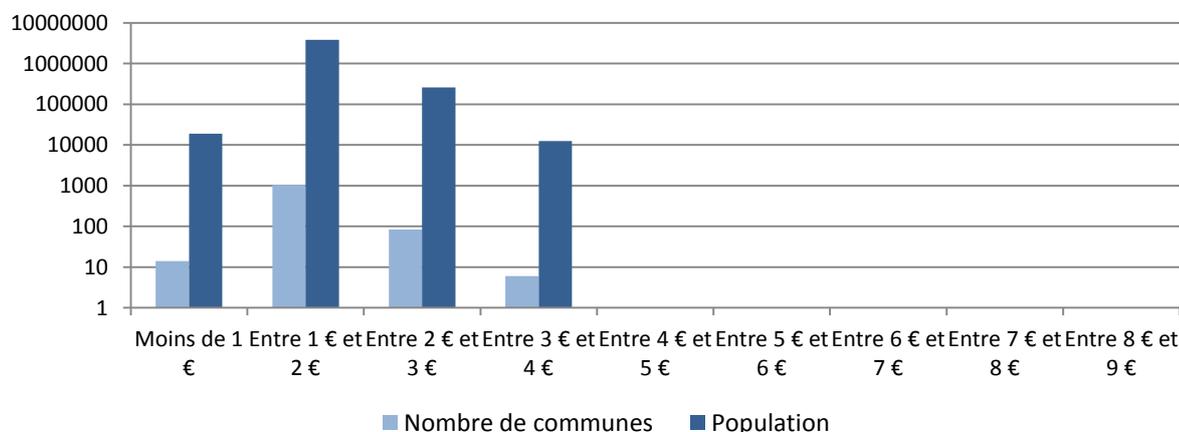
L'ensemble des valeurs présentées ci-après sont calculées sur une base de consommation de 120 m³.



Répartition du nombre de communes et de la population du panel selon le prix TTC par m³ du service complet en 2013
 [Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]

Par rapport à la totalité de la population desservie par un service complet (service de distribution d'eau potable et service assainissement) :

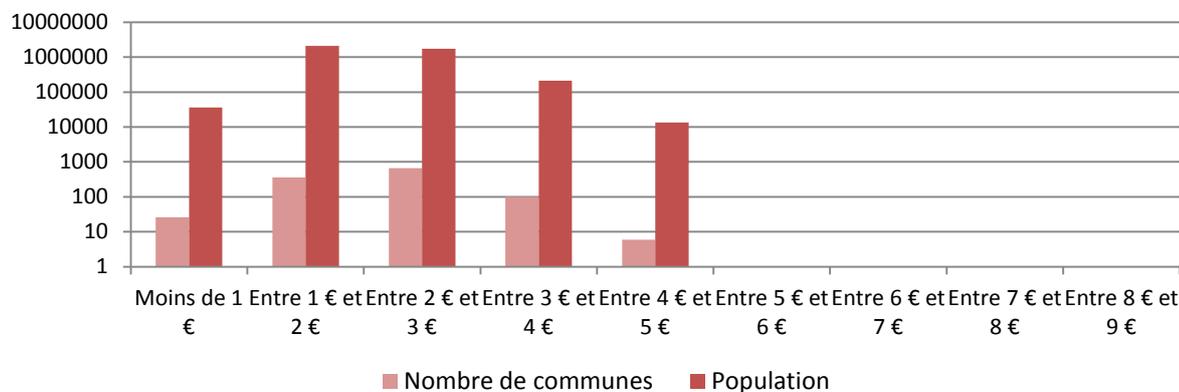
- **4,33 %** de la population **paient moins de 3 € TTC par m³,**
- **33 %** de la population **paient entre 3 € et 4 € TTC par m³,**
- **45 %** de la population **paient entre 4 € et 5 € TTC par m³,**
- **17 %** de la population **paient plus de 5 € TTC par m³.**



Répartition du nombre de communes et de la population du panel selon le prix TTC par m³ du service de distribution d'eau en 2013 sans les redevances (log 10)
 [Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]

Plus de 90 % des communes du panel ont un prix TTC par m³ du service de distribution d'eau compris entre 1 € et 2 € (et 99% entre 1€ et 3 €) et ce sans que les redevances de

l'Agence de l'Eau (redevance prélèvement et redevance pollution) soient incluses. De même, c'est presque pour 93 % de la population du panel que la part relative à la distribution d'eau est comprise entre 1 € et 2 € TTC par m³. À noter que plus de 6 % de la population du bassin a une part relative à la distribution d'eau comprise entre 2 € et 3 € TTC par m³. Enfin, aucuns habitants ni aucunes communes n'a cette part supérieure à 4 € TTC par m³.

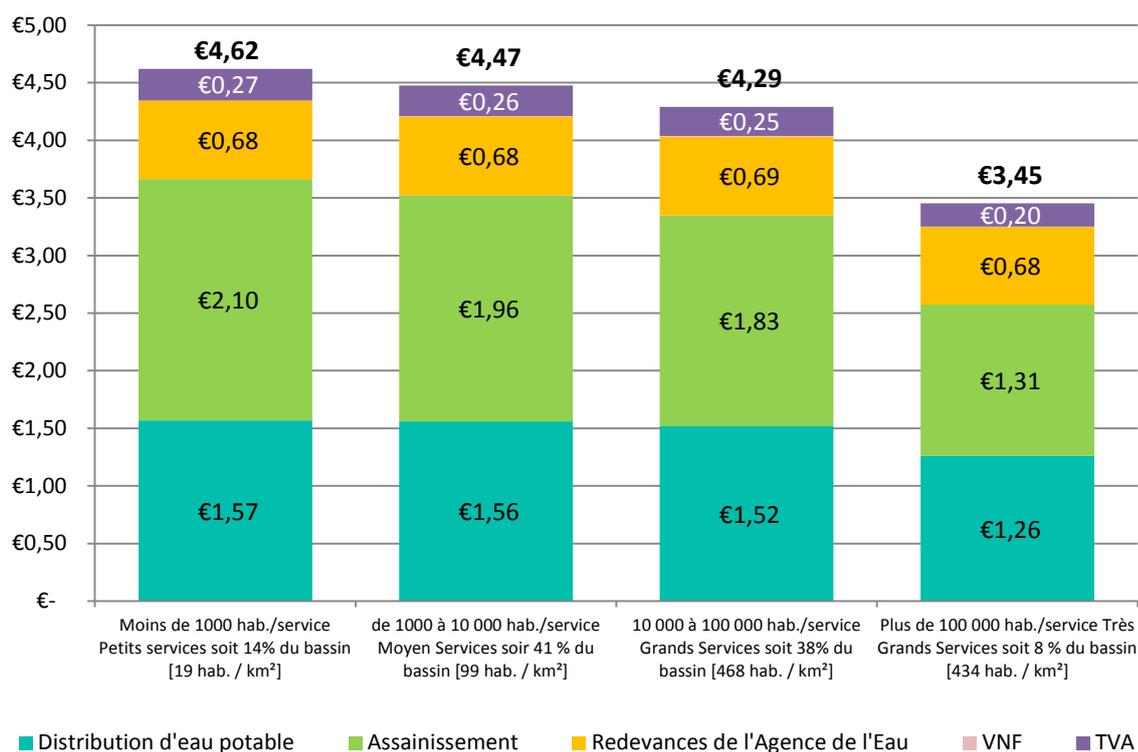


Répartition du nombre de communes et de la population du panel selon le prix TTC par m³ du service d'assainissement collectif en 2013 sans les redevances (log 10)

[Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]

La ventilation des communes et de la population selon le coût de la part assainissement est plus nuancée que celle de la part consacrée à la distribution d'eau. En effet, près de 94 % de la population a un prix TTC par m³ (hors redevances) compris entre 1 € et 3 €. Par ailleurs, pour 51 % de la population (31 % des communes), le prix s'articule entre 1 € et 2 € et pour 42 % de la population (57 % des communes) le prix est compris entre 2 € et 3 €. 0,88 % des habitants ont un prix inférieur à 1 € tandis qu'aucunes communes du bassin n'a un prix supérieur à la fourchette 4 € - 5 €.

2.8 Prix des services de l'eau par taille de service et densité



Prix des services de l'eau selon la taille du service d'eau en 2013
 [Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]

L'influence du critère de densité démontre le poids économique central des infrastructures à mobiliser pour distribuer l'eau aux usagers du service. À titre d'illustration, les services les plus ruraux (densité inférieure à 20 habitants/Km) déploient en moyenne 83 mètres de canalisations pour desservir un habitant, alors que les services ultra-urbains (densité supérieure à 200) ne mobilisent que 4 mètres.

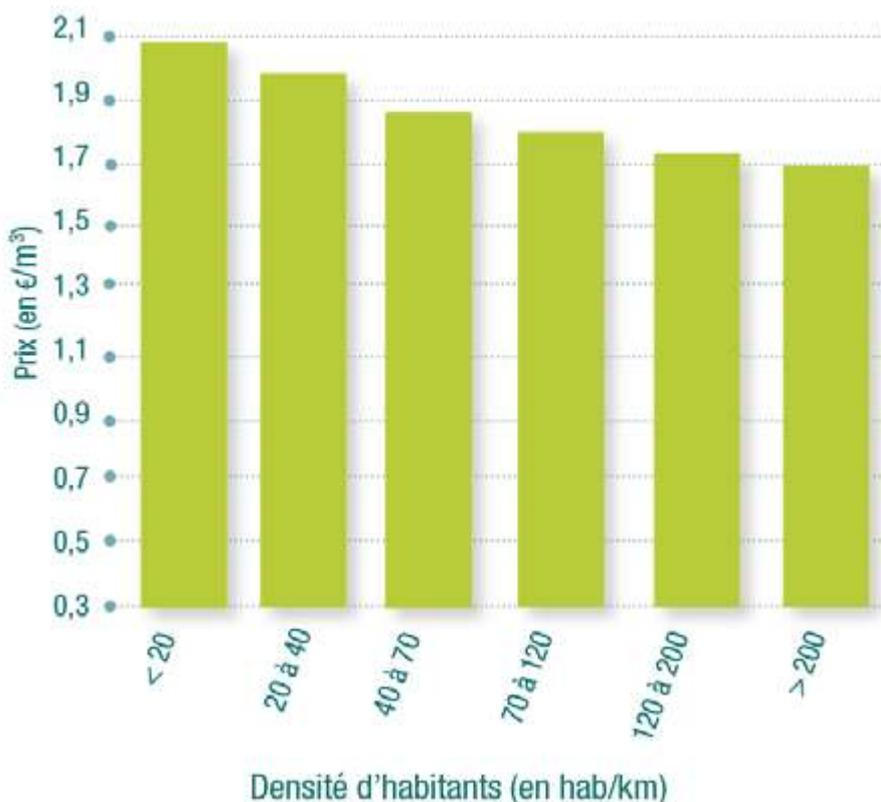
Les services de grande taille (de 10 000 à 100 000 habitants) ont des tarifs légèrement inférieurs à la moyenne du bassin.

Que le service soit de petite ou de taille moyenne, **la plus faible densité de la population rurale que celles des très grandes villes, est un facteur géographique qui tire le prix vers le haut.**



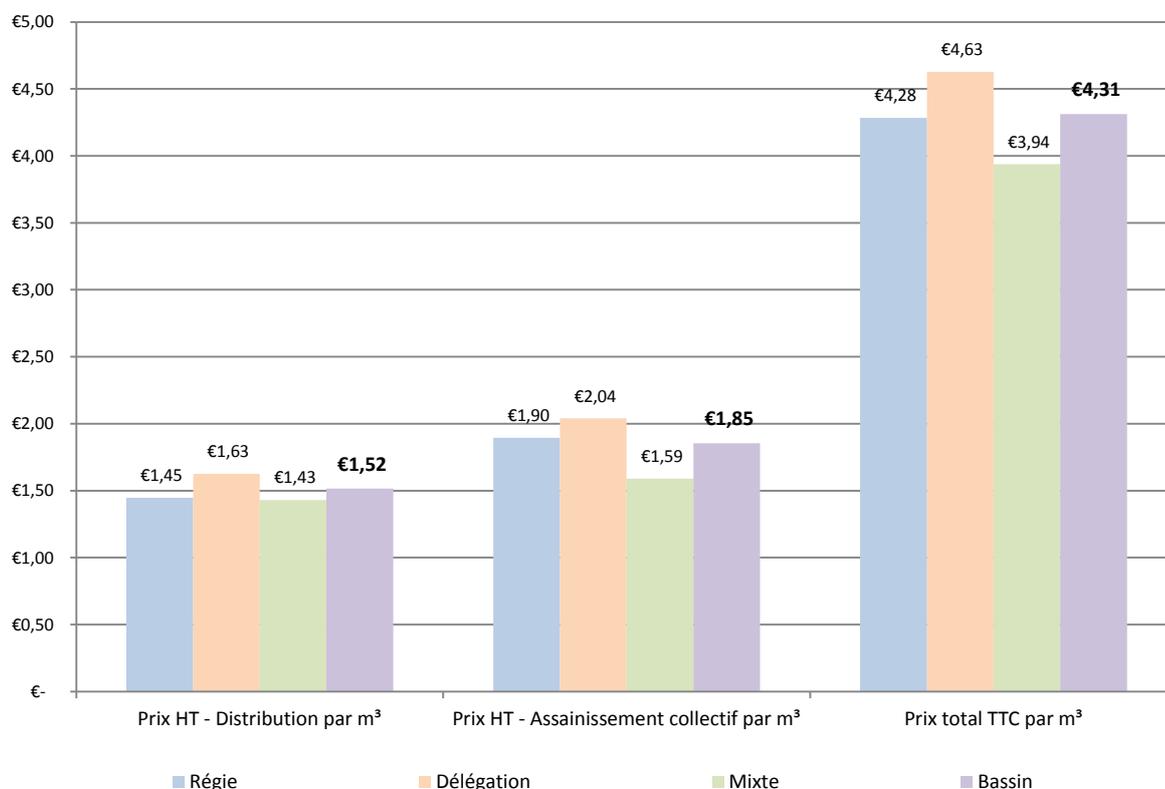
*Selon que l'on se trouve en zone rurale ou urbaine, la longueur du réseau déployé pour toucher le même nombre de personne est très différente et impacte significativement la facture d'eau
[Crédits CC : Olibac ; Bernt Rostad]*

Cette dégressivité du prix avec l'augmentation de la taille, illustrant, en autre, un phénomène d'économie d'échelle n'est pas quelque chose qui s'observe uniquement sur le bassin Artois-Picardie et ce même si sa densité est l'une des plus élevée de France. C'est une tendance générale visible sur l'ensemble du territoire métropolitain.



*Prix de l'eau potable en 2009 en fonction de la densité d'habitants
[Source: SISPEA (ONEMA) – DDT (M) – 2009]*

2.9 Prix des services de l'eau par mode de gestion



Prix des services des communes du panel par mode de gestion
[Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]

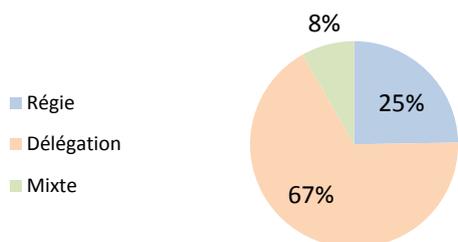
Les prix totaux TTC par m³ par mode de gestion ne concernent, à l'exception du prix synthétique du bassin, que les collectivités qui ont leur service de distribution d'eau et d'assainissement collectif identique. Ces cas particuliers ne représentent qu'une partie de la situation du bassin telle qu'indiquée au 1.5.4.

Le prix moyen du service de distribution de l'eau observé pour les collectivités dont l'ensemble des compétences est gérée en délégation est de 1,63 € TTC par m³, un prix supérieur à celui constaté en moyenne sur le bassin. Pour le service d'eau géré en régie, on constate un prix 7 centimes par m³ de moins que le prix moyen des services d'eau. La part « assainissement » est, elle par contre pour les services en régie, 5 centimes d'€ HT par m³ plus haut que la moyenne du bassin.

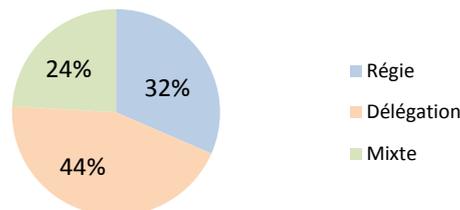
Avec un prix des services de l'eau à 4,28 € TTC par m³, la gestion totale des services par une régie affiche un prix inférieur à la moyenne du bassin. Des écarts de moins 35 centimes par m³ pour ceux gérés totalement en délégation sont constatés par rapport à la moyenne du bassin.

Des pistes d'explication peuvent être avancées quant à une valeur moyenne plus élevée pour les tarifs de services en délégations qu'en régies. Les collectivités auraient, par exemple, souvent recours à la délégation de service public lorsque la production d'eau potable est rendue complexe du fait d'une eau brute de mauvaise qualité (traitement des problèmes de pesticides ou ressource provenant d'eau de surface). De plus, les opérateurs privés ont des charges spécifiques (impôts sur les sociétés, dépenses de recherche et développement) que ne supportent pas les services en gestion directe. Par ailleurs, le rendement moyen est supérieur lorsque le service est délégué, ce qui suppose la mobilisation de moyens humains et financiers importants.

Répartition de la population - distribution

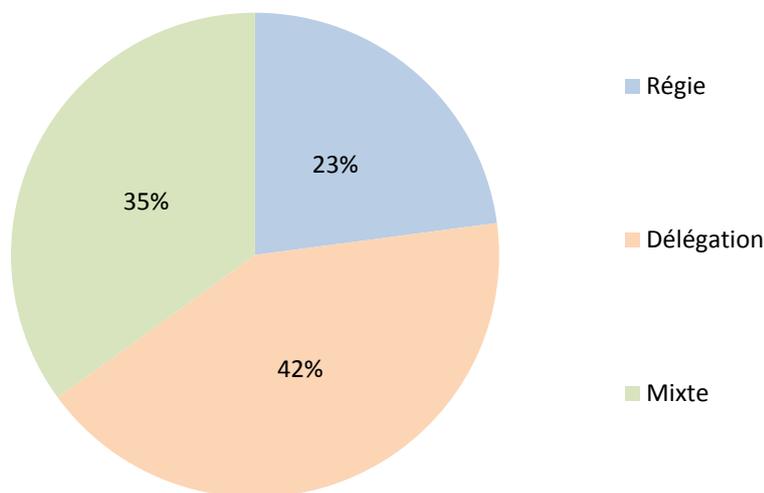


Répartition de la population - assainissement



Ventilation de la population **du panel** par service et mode de gestion
 [Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]

Répartition de la population - Ensemble des services



Ventilation de la population **du panel** selon le mode de gestion des services (distribution d'eau + assainissement)
 [Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]

Le fait que 35 % des collectivités couvertes par l'enquête aient une gestion dite mixte explique pourquoi, malgré les valeurs relativement plus élevées de la gestion en délégation, le prix des services de l'eau est de 4,31 € TTC par m³.

2,92 € TTC par m³ ! C'est le prix des services de l'eau observé en 2013 sur l'**agglomération d'Amiens** (180 000 habitants). Amiens fait partie des agglomérations les moins chères du bassin. Les **services d'eau sont gérés en régie**. Ils bénéficient de contextes géographique et historique favorables.

L'eau de bonne qualité est abondante. Ceci n'empêche pas l'agglomération d'engager une action volontaire pour la préservation de la qualité des eaux (ORQUE) sur le bassin versant de la Selle qui approvisionne près de 70 % de la population. En 2009, le taux de fuite du réseau d'eau potable était de 29,35 %. Aujourd'hui, l'agglomération prévoit de réaliser des campagnes de recherche de fuite.

La ville dispose d'un réseau de collecte des eaux usées (taux de desserte de 98 % en 2009) séparé du réseau d'eaux pluviales, datant de la reconstruction de la ville après la seconde guerre mondiale. Ce choix est, aujourd'hui, bénéfique sur la taxe assainissement (1,06 € TTC par m³ en 2013) d'autant plus que la collectivité est l'une des rares du bassin à appliquer le doublement de celle-ci en cas de non-conformité. L'impact sur la taxe lié à la mise en service en 2007, de la station d'épuration d'Amiens Ambonne (240 000 Eh ; Rendement en azote passant de 40 % à 95 %) se trouve lissé sur plusieurs années, et sans hausse importante.



Amiens (crédit CC : Aires Almeida)

2.10 La part de l'abonnement dans le prix des services de l'eau

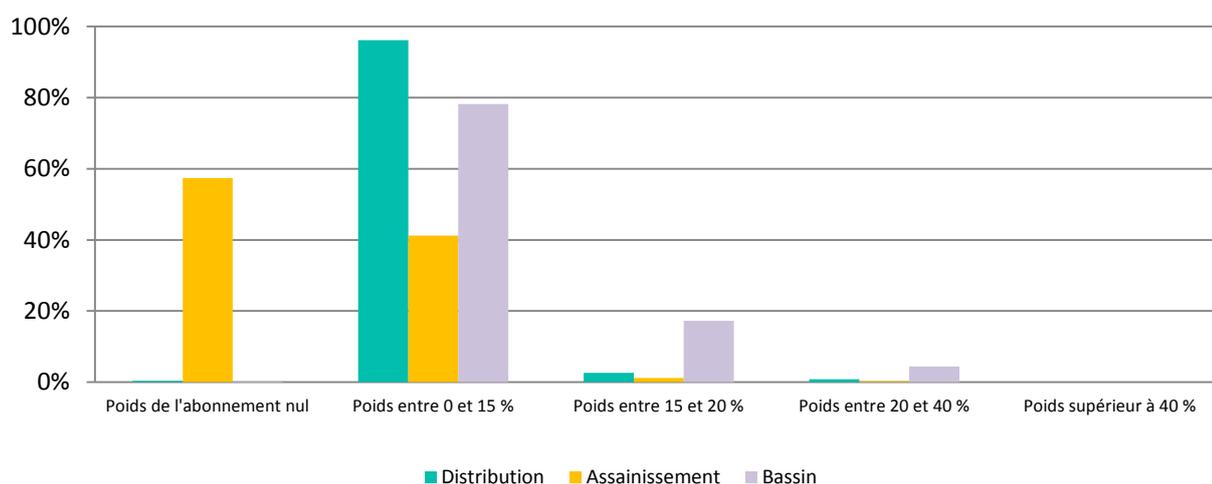
Il existe **deux façons de facturer un service d'eau**¹⁵ :

1. Le service est **facturé uniquement sur la base de la consommation** relevée sur les compteurs. La facture n'est donc fonction que de la consommation en eau.
2. le service est **facturé sur la base de la consommation et d'un abonnement de compteur**. La facture est donc fonction de la consommation en eau et d'une partie fixe qu'est la location de compteur.

	Prix de l'abonnement (part fixe)	Poids de l'abonnement dans le prix du service pour une consommation de 120 m ³
Service de distribution d'eau potable	39,07 € HT par an	soit 22 % du prix du service de distribution
Service d'assainissement	16,05 € HT par an	soit 7 % du prix du service d'assainissement

Poids des abonnements « distribution d'eau potable » et « assainissement » respectivement dans les prix des services de « distribution d'eau potable » et d'« assainissement » en 2013
 [Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]

Avec 39,07 € HT en 2013, l'abonnement moyen « distribution d'eau potable » représente en moyenne 7 % de la facture standard (120 m³) d'eau potable et 22 % de la part Distribution d'eau.



Poids des abonnements « distribution d'eau potable » et « assainissement » respectivement dans les prix des services de « distribution d'eau potable » et d'« assainissement » pour une consommation de 120 m³ en 2013
 [Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]

Pour 96 % de la population, l'abonnement « eau potable » ne représente que 1 à 15 % de la facture standard (120 m³) d'eau potable.

¹⁵ Le chapitre 4.1 détaille de façon complète les différentes tarifications possibles

Moins de 1 % de la population ne paye pas d'abonnement « eau potable ». 55 % de la population ne paye pas d'abonnement sur la partie assainissement collectif.

77 % de la population paye une facture d'eau dont les abonnements eau potable et assainissement pèsent entre 1 et 15 % de son total (sur une base de 120 m³).

L'abonnement moyen « assainissement » représente quant à lui 16,05 € HT en 2013, soit 3 % de la facture standard (120 m³) d'assainissement et 7 % du service d'assainissement collectif. 56 % de la population n'a pas d'abonnement « assainissement » alors que 20 % de la population paye un abonnement représentant plus de 25 % de la facture standard (120 m³) d'assainissement.

On constate, par rapport à 2012 une évolution à la baisse de la partie fixe et cela conduit à une modification de la tarification. Néanmoins, cette adaptation fragilise l'équilibre financier des services puisque les recettes deviennent plus sensibles à une baisse de volume consommé.

Il convient de souligner enfin que la partie fixe peut répondre à l'idée d'une tarification incitative visant à stimuler les économies d'eau car, même sans consommation, la facture d'eau affichera une certaine valeur. Mais, choisir de se servir de la part fixe comme outil au service des économies d'eau peut conduire à augmenter la facture des gros consommateurs car il faudrait une part fixe élevée pour que ces derniers revoient à la baisse leur consommation. Ces derniers, notamment industriels ou les maisons individuelles, face à ce montant de part fixe qu'ils jugent disproportionné, peuvent choisir de recourir à une ressource alternative pour certains usages (forage privé, réseau d'eau brute). Dans ce cas, la pression sur la ressource n'est pas diminuée et dans le même temps les recettes du service collectif diminuent, mettant en péril l'équilibre économique et financier du service et obligeant, à terme, à augmenter les tarifs pesant sur les abonnés restés connectés.

Sur une facture de 84 m³, la part abonnement étant découplée de la consommation, cette dernière ne peut qu'augmenter. Ainsi, là où, avec 120 m³, c'est en moyenne un peu plus de 11 % de la facture TTC qui est consacrée au paiement des abonnements et de la TVA afférente, avec 84 m³, cette part monte à 15,4 %. Cette évolution se constate aussi au sein de chaque service où la part abonnement dans le service de distribution d'eau représente 28 % de montant total HT (part fixe + part variable) et celle pour le service d'assainissement collectif s'élève à 10 %.

Présentation générale du fonctionnement des services d'eau potable et d'assainissement

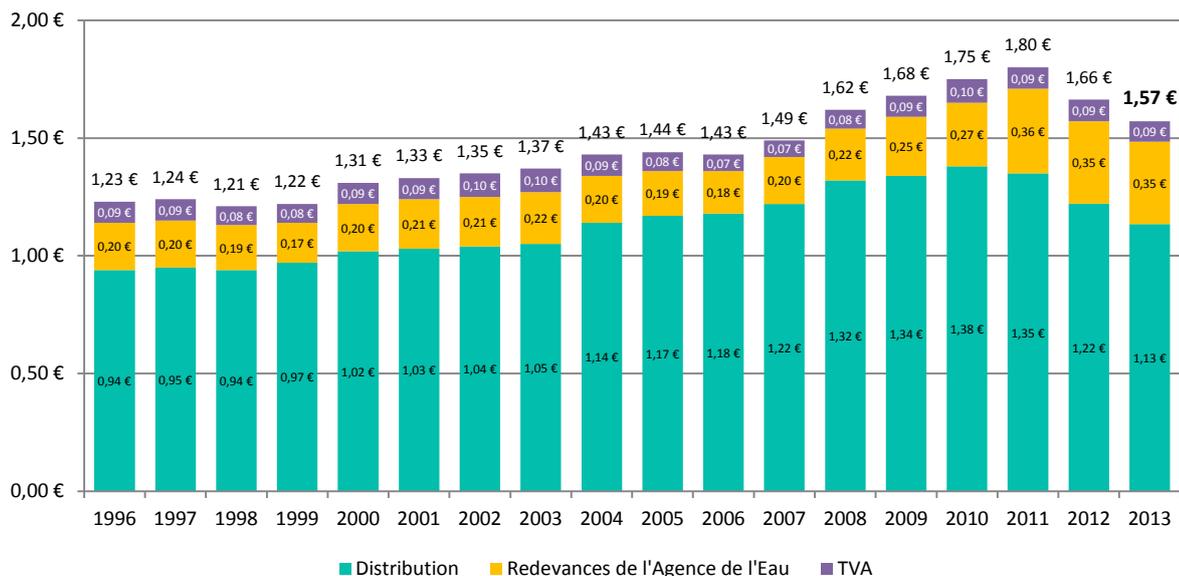
L'enquête sur les prix des services de l'eau

Prix des services de l'eau par territoire

La modulation de la tarification des services de l'eau

L'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement

2.11 Prix moyen du service de distribution l'eau

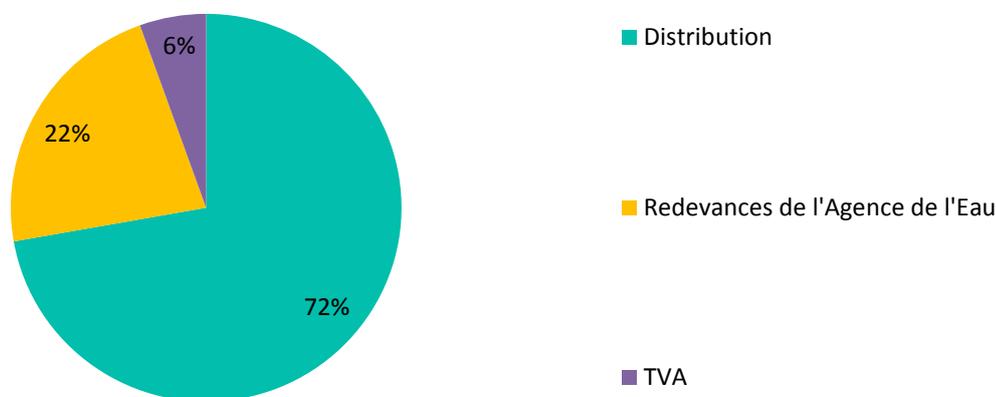


Évolution du prix des services de distribution l'eau pour une consommation de 120 m³ et pour les communes n'ayant pas d'assainissement collectif ou dont les données relatives au prix de l'assainissement collectif ne sont pas disponibles

[Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]

Ce tarif moyen est établi sur la base des communes dont seules les données relatives au service de distribution d'eau sont disponibles et pour une consommation d'eau par ménage de 120 m³ par an. Ainsi, si une commune a un assainissement collectif mais que les données reçues ne concernent que la partie distribution d'eau alors cette commune n'est pas exclue de l'analyse mais ses données n'alimenteront que la partie prix moyen du service d'eau. Par conséquent, ce prix moyen du service d'eau se veut représentatif de l'ensemble des communes pour lesquelles on dispose des seules données relatives au service de distribution d'eau sans présupposer que ces communes sont toutes en ANC.

En 2013, le prix des services de l'eau pour ces communes est évalué à 1,58 € TTC par m³.

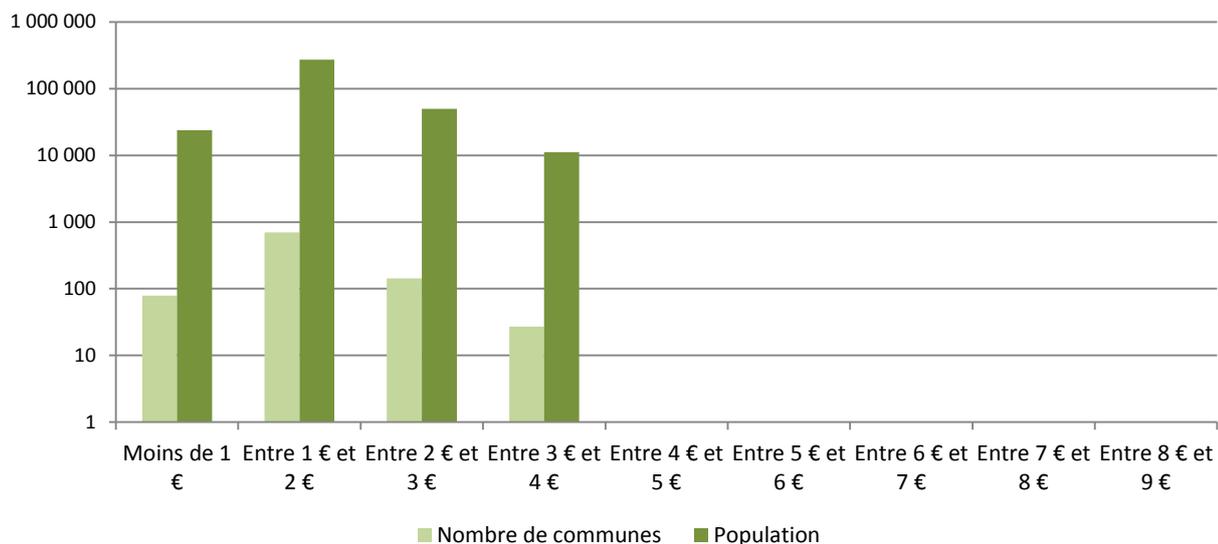


Composantes du prix des services de l'eau en 2013 sur les communes dont seule la partie du service de distribution d'eau est disponible

[Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]

La part « distribution d'eau potable » représente 72 % du prix des services de l'eau tandis que la part « Redevance de l'Agence de l'Eau » représente 22 % du prix des services de l'eau. La part abonnement représente ici 14,7 % du prix TTC par m³ (27,78 € HT) ; tandis que la part variable est de 0,90 € HT par m³.

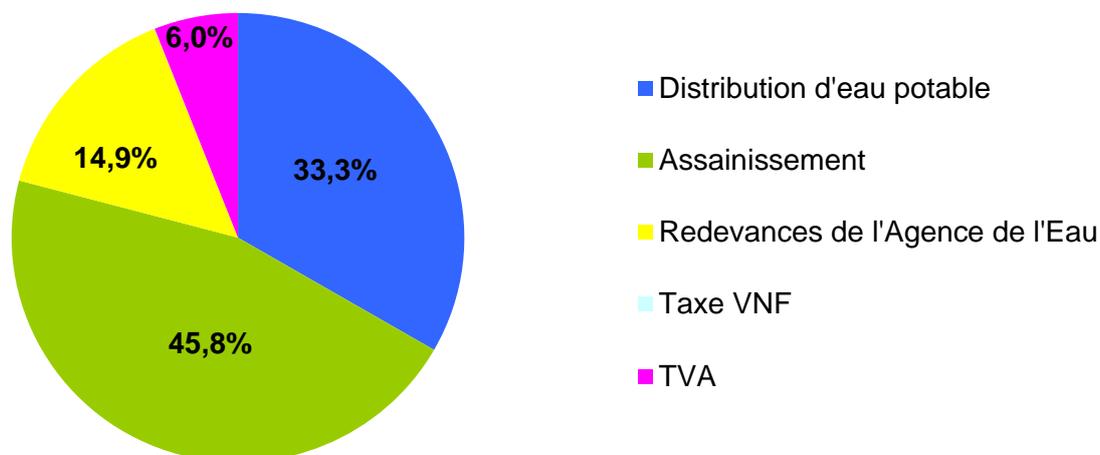
Dans le cas d'une facture s'élevant à 84 m³, le prix de chaque m³ TTC s'élèverait à 1,71 €. Compte tenu d'une consommation plus faible, la part abonnement représente ici près de 20 % du prix de l'eau TTC.



Répartition du nombre de communes et de la population du panel des communes dont seules les données relatives au service de distribution d'eau sont disponibles selon le prix TTC par m³ de ce service en 2013 et sans les redevances (log 10)
 [Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]

100 % de la population et des communes du bassin dont seules les données relatives au service de distribution d'eau potable sont disponibles ont un prix TTC par m³ sans les redevances compris entre 0 € et 4 €. 6,65 % de la population de ce panel a un prix TTC compris entre 0 € et 1 € et 17 % ont un prix supérieur à 2 €.

2.12 Prix des services de l'eau et de l'assainissement pour les communes de moins de 400 habitants



Composantes du prix des services de l'eau et de l'assainissement en 2013 pour les communes de moins de 400 habitants

[Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]

Avec un prix moyen TTC par m³ de 4,65 €, les habitants des communes de moins de 400 habitants couvertes par l'enquête et dont les données disponibles correspondent au service complet payent en moyenne 1,56 € HT par m³ pour le service de distribution d'eau et 2,14 € par m³ pour celui d'assainissement collectif. Si le prix du service de distribution d'eau est relativement similaire à celui du bassin, il en est tout autrement pour celui de l'assainissement collectif, la raison en est la petitesse de la population couverte par l'assainissement collectif. En effet, l'investissement initial est très lourd dans le cadre de la mise en place de STEP et de réseaux d'assainissement, mais ce n'est qu'une faible population qui doit en supporter les coûts. Par ailleurs, situées dans des zones à la densité relativement faible. Il n'est pas possible de compter sur des économies d'échelle pour faire baisser la facture.

À noter qu'avec la mise en œuvre de la redevance de pollution dans les communes de moins de 400 habitants, la « redevance pollution » a progressé pour atteindre 0,362 € HT par m³ en 2013. L'augmentation (+50 % par rapport à 2010), est la conséquence de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques du 30 décembre 2006 obligeant l'ensemble des abonnés à payer la redevance pour pollution de l'eau (jusqu'en 2007 acquittée uniquement dans les communes de plus de 400 habitants).

Ainsi, les communes de moins de 400 habitants redevables, ont intégré progressivement cette redevance. Elles ont perçues 20 % du taux de redevance la 1^{ère} année, c'est-à-dire en 2008. Chaque année, le taux de redevance est augmenté de 20 %. C'est ainsi qu'en 2012 puis 2013, les communes de moins de 400 habitants ont perçus 100 % du taux de redevance.

Le jeu des arrondis fait que la part de la redevance se fixe à 0,362 € HT par m³ en 2013 et reste stable par rapport à 2012 (+ 0,002 centimes d'euros par m³).

2.13 Le prix ressenti selon la composition du ménage

Il a été précisé que le prix des services de l'eau exposé dans cette enquête était calculé sur une base de 120 m³¹⁶. Or, lors de la focale opérée sur la part de l'abonnement, il a été vu que ce prix de 4,31 € TTC par m³ pouvait varier selon la quantité d'eau consommée. Le fait pour un ménage de consommer une autre quantité que 120 m³ va donc entraîner une variation de sa facture d'eau qui, ramenée à la quantité d'eau effectivement consommée va occasionner un prix du m³ **ressenti par le ménage** différent. Ce prix ressenti n'est pas plus au moins juste que le prix moyen sur le bassin, il est simplement propre à chaque ménage.



L'INSEE fractionne la population localisée en France en ménages ; cela désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation, par exemple). Un ménage peut ainsi être composé d'une seule personne.

D'une manière générale, 5 grandes classes de ménages sont dégagées :

- Les personnes âgées vivant seules
- Les couples sans enfants
- Les familles monoparentales
- Les couples avec 2 enfants
- Les familles nombreuses composées de 2 adultes, 2 adolescents et 1 enfant

¹⁶ Cf. 1.6.3

	Consommation annuelle estimée	Facture en 2013 (Part fixe + Part variable + TVA)	Prix Ressenti
Unité	m ³ par an	€ TTC par an	€ TTC par m ³
Une personne âgée seule (INSEE)	30	173,51 €	5,78 €/m ³
Un couple sans enfants (INSEE)	75	345,54 €	4,61 €/m ³
Une famille monoparentale (INSEE)	85	383,77 €	4,51 €/m ³
un couple avec 2 enfants (INSEE)	120	517,58 €	4,31 €/m³
Une famille nombreuse (2 adultes + 2 adolescents + 1 enfant) (INSEE)	175	727,85 €	4,16 €/m ³

Estimation des factures moyennes par taille de ménage et leur consommation estimée
[Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie/INSEE]

Une personne âgée vivant seule, dont la consommation, estimée par l'INSEE, est de 30 m³ par an, devrait recevoir en moyenne sur le bassin Artois-Picardie une facture 174 € TTC pour l'année 2013. C'est un écart de 344 € par rapport à la facture standard. **Le prix des services de l'eau ressenti par cette personne vivant seule est alors de 5,78 € TTC par m³**, soit +1,52 € TTC par m³ par rapport au prix moyen des services de l'eau. Ce type de ménage est directement impacté par la réduction des abonnements liés à la distribution d'eau et à l'assainissement collectif.

Exemple de calcul de la facture d'eau pour une consommation de 30 m³ :

$$(39,49 + (1,19 + 0,08 + 0,36 + 0,003) * 30) * 1,055 + (16,05 + (1,72 + 0,25) * 30) * 1,07 = 173,51$$

Pour une telle facture, le prix ressenti s'élèvera à :

$$\frac{173,51}{30} = 5,78$$

(autre méthode de calcul du prix ressenti)

$$\left(\frac{39,49}{30} + 1,19 + 0,08 + 0,36 + 0,003\right) * 1,055 + \left(\frac{16,05}{30} + 1,72 + 0,25\right) * 1,07 = 5,78$$

À l'inverse, une famille nombreuse dont la consommation annuelle est articulée autour de 175 m³ par an peut voir sa facture atteindre 727,85 € TTC. Le prix ressenti serait alors de 4,16 € TTC par m³. Cette facture est supérieure de 210 € à une facture moyenne du bassin tandis que le prix ressenti est lui inférieur de 0,10 € par m³ à celui du bassin. Ce type de ménage est directement impacté par une facturation mettant plus en avant la quantité consommée. Cela explique la différence de près de 15 € avec la facture 2012 de ce type de ménage (+1,73 % d'augmentation de la facture contre + 1,17 % en moyenne sur le bassin).

Lorsqu'on sort de l'utilisation de la valeur standard de 120 m³ pour regarder spécifiquement ce qui se passe sur le bassin (base de 84 m³), alors le prix ressenti est subtilement différent.

	Consommation annuelle estimée	Facture en 2013 (Part fixe + Part variable + TVA)	Prix Ressenti
Unité	m ³ / an	€ TTC / an	€ TTC / m ³
Une personne âgée seule (sur le bassin)	22	142,92 €	6,50 €/m ³
Un couple sans enfants (sur le bassin)	54	265,26 €	4,91 €/m ³
un couple avec 2 enfants (sur le bassin)	84	383,77 €	4,51 €/m ³
Valeur INSEE de référence	120	517,58 €	4,31 €/m³
Une famille nombreuse (2 adultes + 2 adolescents + 1 enfant, sur le bassin)	124	532,87 €	4,30 €/m ³

Estimation des factures moyennes par taille de ménage et leur consommation estimée sur le bassin Artois-Picardie

[Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]

Exemple de calcul de la facture d'eau pour une consommation de 30 m³ :

$$(39,49 + (1,19 + 0,08 + 0,36 + 0,003) * 124) * 1,055 + (16,05 + (1,72 + 0,25) * 124) * 1,07 = 532,84$$

Pour une telle facture, le prix ressenti s'élèvera à :

$$\frac{532,84}{124} = 4,30$$

(autre méthode de calcul du prix ressenti)

$$\left(\frac{39,49}{124} + 1,19 + 0,08 + 0,36 + 0,003\right) * 1,055 + \left(\frac{16,05}{124} + 1,72 + 0,25\right) * 1,07 = 4,30$$

2.14 L'usage de l'eau dans un foyer

2.14.1 Les principaux postes de consommation

En 2006, un français consomme en moyenne 137¹⁷ litres d'eau par jour. La moyenne est répartie comme suit :

- 49 litres pour les bains et les douches
- 25 litres pour les WC.
- 25 litres pour le linge
- 12 litres pour la vaisselle
- 8 litres pour le ménage
- 8 litres pour l'arrosage des plantes
- 9 litres pour la préparation de la nourriture
- 1 litre pour la boisson

Cette consommation moyenne par jour correspond à une consommation d'environ 50 m³ par an par adulte en France.

Sur le bassin Artois-Picardie, la consommation peut différer selon la composition du ménage¹⁸ :

Type de consommation	Quantité consommée pour un ménage de 2 adultes et 2 enfants par jour en litres (120 m ³ par an)	Coût par jour (4,31 € par m ³)	Quantité consommée pour un ménage de 2 adultes et 2 enfants par jour en litres (84 m ³ par an)	Coût par jour (4,31 € par m ³)	Quantité consommée par un adulte par jour en litres (22 m ³ par an)	Coût par jour (4,31 € par m ³)
Bains et douches	117,6	0,51 €	82,3	0,37 €	21,6	0,14 €
Toilettes	60,0	0,26 €	42,0	0,19 €	11,0	0,07 €
Linge	60,0	0,26 €	42,0	0,19 €	11,0	0,07 €
Vaisselle	28,8	0,12 €	20,2	0,09 €	5,3	0,03 €
Ménage	19,2	0,08 €	13,4	0,06 €	3,5	0,02 €
Arrosage des plantes	19,2	0,08 €	13,4	0,06 €	3,5	0,02 €
Préparation de la nourriture	21,6	0,09 €	15,1	0,07 €	4,0	0,03 €
Boisson	2,4	0,01 €	1,7	0,01 €	0,4	0,00 €
Quantité et facture sur l'année en m ³	120	517,58 €	84	383,77 €	22	142,92 €

Chaque élément prix de façon indépendante impacte ainsi la quantité consommée et, in fine, le montant de la facture d'eau. Les deux premiers postes de dépenses sont relativement incompressibles, néanmoins, les tâches pouvant être déléguées à des machines (machine à laver le linge, lave-vaisselle) sont originaire d'une baisse de la consommation grâce au progrès technique incorporé à ces machines qui réduit leurs besoins en eau.

¹⁷ 137 (consommation journalière moyenne d'un adulte en France) * 365 (nombre de jours dans l'année) * 2,4 (cf. 1.6.3) / 1 000 (pour une base en m³) = 120 m³ par ménage (2 adultes et 2 enfants) et par an

¹⁸ Cf. 2.13

2.14.2 Les fuites chez les particuliers

Les réseaux de distribution d'eau, comme toutes choses issues de la main de l'Homme ne sont pas exempts de défauts. Ainsi, la probabilité de constater des problèmes pouvant occasionner des fuites d'eau augmente avec la vétusté du réseau, sa complexité et sa longueur.

Mais, le particulier lui aussi peut subir des fuites sur son propre réseau, celles-ci ne sont pas toujours aussi impressionnantes que celles pouvant être constatées sur le réseau public mais si elles ne sont pas diagnostiquées à temps elles peuvent avoir un impact non négligeable sur la facture d'eau.

Depuis l'entrée en vigueur d'un décret de septembre 2012 au 1^{er} juillet 2013, dès que le service d'eau potable constate une augmentation anormale du volume d'eau consommé susceptible d'être causée par la fuite d'une canalisation, il en informe les abonnés sans délai¹⁹.

D'après ce décret, seules les fuites après le compteur sont prises en compte, les fuites dues à des appareils ménagers, à des équipements sanitaires ou de chauffage en étant exclues. Par ailleurs, ce texte fixe le principe selon lequel le volume d'eau imputable à la fuite n'entre pas dans le calcul de la redevance d'assainissement.

L'augmentation du volume d'eau consommé est considérée comme anormale si ce volume excède le double du volume d'eau moyen consommé depuis le dernier relevé. C'est ce qu'indique notamment l'article 2 de la loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit²⁰.

On évalue les fuites à 20% de la consommation d'eau, sur la base d'un immeuble d'une quinzaine d'années qui n'appliquerait pas de politique d'eau particulière²¹. Sur le postulat d'un prix de 4,31 € TTC par m³, il est estimé qu' :

- un goutte à goutte correspondrait à 100 litres par jour, soit 157 € TTC par m³
- un mince filet d'eau, 384 litres par jour soit 604 € TTC par m³
- un filet d'eau, 1 500 litres par jour soit 2 360 € TTC par m³
- une chasse d'eau, 500 litres par jour soit 787 € TTC par m³

¹⁹ Décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur qui précise l'étendue de cette obligation ainsi que la nature des justificatifs à produire de la part des abonnés pour limiter le montant des factures d'eau.

²⁰ LOI n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit

²¹ Cemagref & ENGEES

2.15 La facture d'eau dans le budget des ménages

2.15.1 Poids de la facture d'eau dans le budget des ménages en 2013

En France, en 2013, un ménage utilisait **1,20 % de son budget en eau et en assainissement** s'il consommait 120 m³ d'eau dans l'année. .

Le budget en télécommunications 43 % plus élevé que celui consacré à la facture d'eau pour une consommation de 120 m³. Cette même facture est 4,33 moins grande que le budget en énergie.

	Estimation pour 2013 sur le bassin	Part dans le budget d'un ménage (source : basé sur le RDB INSEE 2010 et corrigé pour 2013)
Facture d'eau (120 m ³)	517,58 €	1,20%
Facture d'eau (84 m ³)	383,77 €	0,89%
Facture en télécom	745,00 €	1,73%
Facture d'énergie	2 243,00 €	5,21%
Logement (assurances et entretien compris)	6 427,00 €	14,94%

*Estimation des montants alloués par un couple avec 2 enfants par poste de dépense
[Sources : Agence de l'Eau Artois-Picardie ; l'INSEE]*

Ainsi, **un foyer** :

- **composé d'un couple et 2 enfants** (moins de 12 ans),
- habitant dans une maison individuelle de 110 m², construite avant 1975 et raccordée au réseau d'assainissement,

dépenserait donc en moyenne en 2013 :

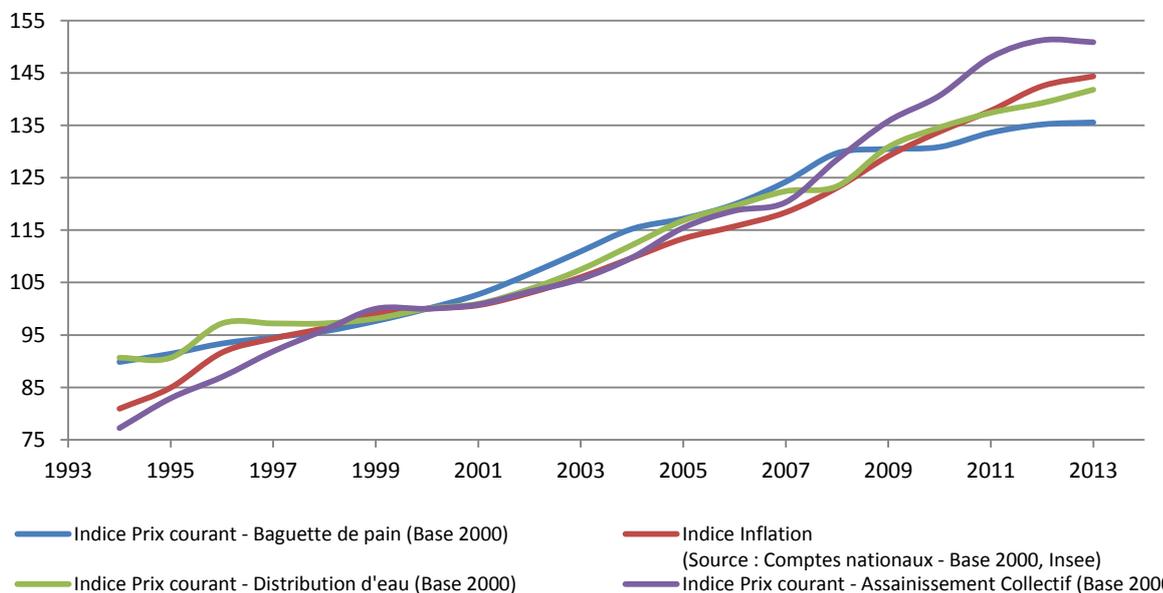
- **518 € pour l'eau et l'assainissement** sur une base de consommation standard (120 m³)
- **2 243 € en énergie (électricité, gaz et autres combustibles)**
- **745 € pour les télécommunications** (Internet + téléphonie fixe et mobile).

2.15.2 Évolution du poids de la facture d'eau dans le budget des ménages

Depuis 50 ans, la dépense consacrée à la partie chauffage, éclairage, eau est passée de 3,9 % du budget des ménages à 4,7 %, avec un pic à 4,9 % en 1975. Soit une très légère évolution baissière depuis le milieu des années 70.

De plus, on note une baisse continue de la consommation d'eau sur cette période, néanmoins, le poids de la facture d'eau dans le budget des ménages ne tend pas à diminuer.

Lorsqu'on regarde l'évolution du prix des services de l'eau, mais aussi du prix de la distribution d'eau et celui de l'assainissement collectif qui composent ce prix, on observe que ces valeurs n'ont fait que croître depuis 1994.



Évolution en base 2000 des indices des prix de la distribution d'eau, de l'assainissement collectif, de la baguette de pain et de l'inflation.

[Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie/INSEE]

Par comparaison, le prix courant de la baguette de pain a cru de 2,19 % sur cette même période 1994 - 2013.

Néanmoins, il n'est pas prouvé, au contraire, que la diminution de la consommation d'eau est corrélée à l'augmentation du prix de cette dernière et pourraient donc, à terme, à conduire à une diminution de son poids dans le budget des ménages²².

Ainsi, afin de mesurer la sensibilité de la demande, soit ici la consommation d'eau, à une évolution des prix, on utilise l'élasticité de la demande par rapport au prix, ε . Il s'agit de diviser la variation de la quantité q par la variation du prix p . Rapporter ces deux pourcentages permet ainsi de mesurer cette sensibilité indépendamment des unités.

$$\varepsilon = \frac{\Delta q/q}{\Delta p/p}$$

Il en ressort le constat suivant : la demande en eau est peu sensible au prix. En effet, la conséquence d'une augmentation du prix de l'eau n'est pas une consommation proportionnellement accrue, mais plutôt stable voire incompressible. L'eau n'est en effet pas une denrée que l'on peut écarter de notre quotidien : boire, se doucher, laver son linge ou sa vaisselle sont des actes inhérents à une consommation minimale nécessaire à notre mode de vie. L'eau n'étant par ailleurs pas un bien marchand comme les autres, il est aisé de comprendre qu'une variation du prix ne rend pas le produit plus attractif, du fait de sa ressource.

²² Sous réserve aussi que la diminution de la consommation est plus importante que l'augmentation du prix

3 Prix des services de l'eau par territoire

L'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement

La modulation de la tarification des services de l'eau

Prix des services de l'eau par territoire

L'enquête sur les prix des services de l'eau

Présentation générale du fonctionnement des services d'eau potable et d'assainissement



La Canche
[Crédit CC : Toine dans le Morvan]

Retrouvez **toutes les données** sur le **prix des services de l'eau** pour **chaque commune** du bassin sur le site de l'Agence de l'Eau, rubrique « Prix des services de l'Eau »

<http://www.eau-artois-picardie.fr/prix-des-services-de-l-eau.html>

3.1 Les communes littorales

3 départements du bassin présentent une façade littorale : le Nord, le Pas-de-Calais et la Somme. Ce particularisme géographique et les conséquences qui en découlent occasionnent une différence relativement importante en le prix moyen des services de l'eau sur le bassin et un prix moyen calculé pour les communes du littoral.

Les communes considérées comme étant des communes littorales dans l'enquête sur le prix des services de l'eau sont les communes françaises du bassin Artois-Picardie riveraines de l'océan ou de la mer, telles que définies par la loi littoral²³.

Département	Nombre de communes du bassin considérées comme des communes du littoral	Population totale concernée
Aisne	0	0
Nord	6	138 798
Oise	0	0
Pas de Calais	28	237 755
Somme	9	16 001
TOTAL	43	392 554

Répartition par département du nombre et de la population les communes du littoral du bassin Artois-Picardie
[Source : Agence de l'eau Artois-Picardie ; INSEE]

Le prix des services d'eau n'est pas homogène d'une région à l'autre. **Les communes situées sur le littoral** affichent un prix moyen des services d'eau de **4,58 € TTC par m³** soit un écart de 27 cts € TTC par m³ par rapport au prix moyen observé sur le bassin.



Le Touquet-Paris-Plage
[Crédit CC : Bram Van Damme]

²³ Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral

	Eau potable en € HT par m ³	Assainissement en € HT par m ³	Agence de l'eau en € HT par m ³	VNF en € HT par m ³	TVA en € par m ³	Prix de l'eau en € TTC par m ³
Aisne	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Nord	1,12 €	2,30 €	0,67 €	0,01 €	0,26 €	4,37 €
Oise	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Pas de Calais	1,54 €	2,20 €	0,68 €	0,00 €	0,28 €	4,70 €
Somme	1,68 €	2,06 €	0,41 €	0,00 €	0,28 €	4,66 €
BASSIN	1,40 €	2,23 €	0,67 €	0,00 €	0,27 €	4,58 €

Ventilation par département du prix du service complet de l'eau 2013 pour les communes du littoral du bassin Artois-Picardie

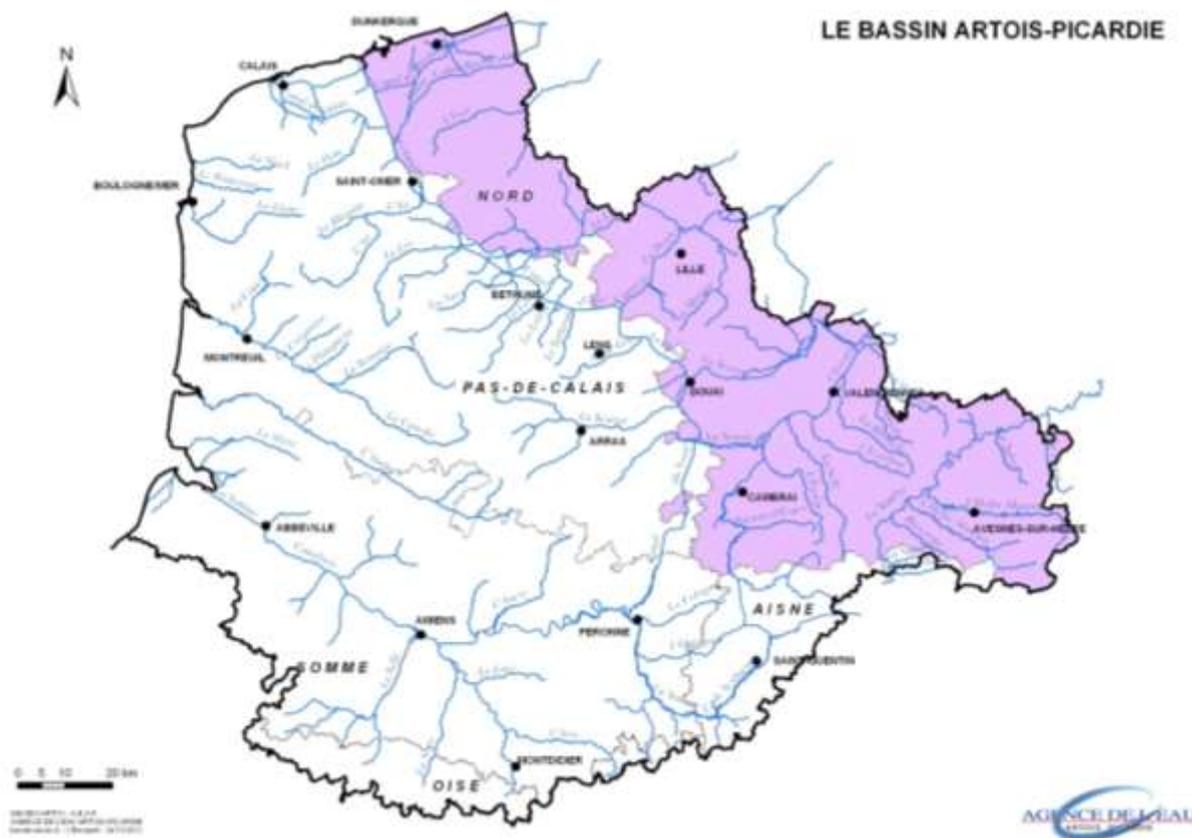
[Source : Agence de l'eau Artois-Picardie]

La forte différence constatée, par département et en moyenne sur le bassin, s'explique surtout par le **surdimensionnement des ouvrages sur les communes littorales touristiques qui accueillent une population importante lors de la période estivale.**

Par ailleurs, des exigences réglementaires environnementale peuvent, pour partie, expliquer un prix des services de l'eau plus élevé que la moyenne du bassin. En effet, la directive du conseil n° 76-160 du 8 décembre 1975 concernant la qualité des eaux de baignade et visant à prévenir l'exposition des baigneurs aux risques liées à la baignade (contamination microbiologique, risque de gastro-entérite et ORL) impose un traitement tertiaire qui se traduit par la mise en place de procédés de traitement peuvent être plus poussés et donc plus coûteux.

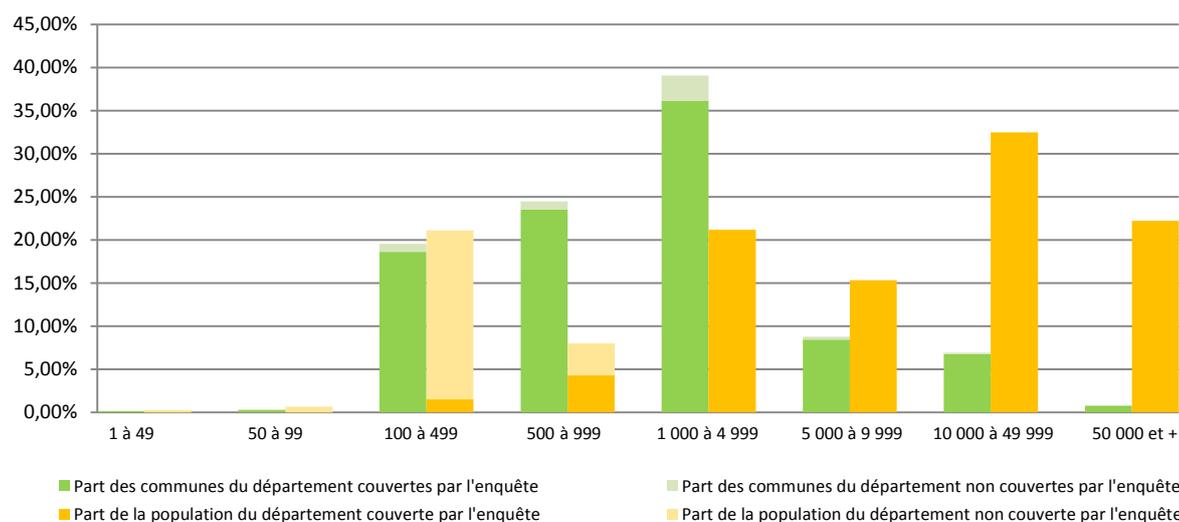
3.2 Sur le département du Nord

Le département du Nord compte 650 communes pour une population de plus de 2,5 millions d'habitants. Cela représente respectivement 31 % des communes du bassin et 54 % de sa population.



Délimitation du département du Nord dans le bassin Artois-Picardie
[Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]

Le taux de retour est très bon dans ce département puisque 95 % des communes et 97 % de la population sont couvertes par l'enquête.



Ventilation du taux de retour pour le nombre de communes et la population sur le département du Nord selon la taille de la commune en 2013
[Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]

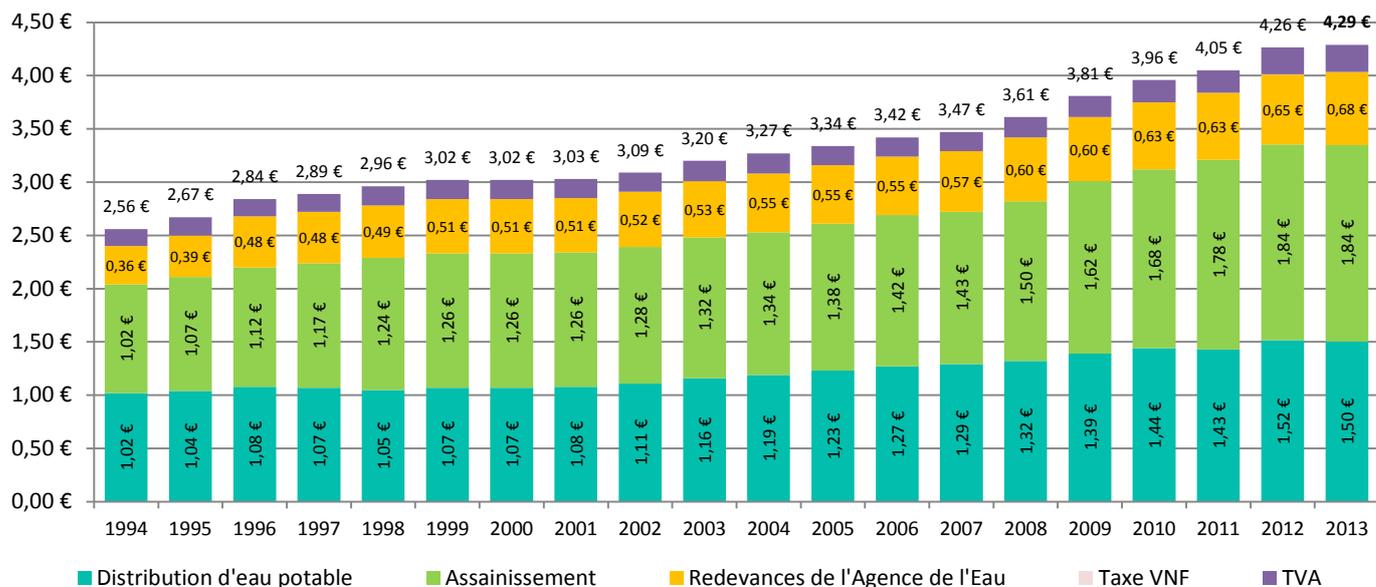
Présentation générale du fonctionnement des services d'eau potable et d'assainissement

L'enquête sur les prix des services de l'eau

Prix des services de l'eau par territoire

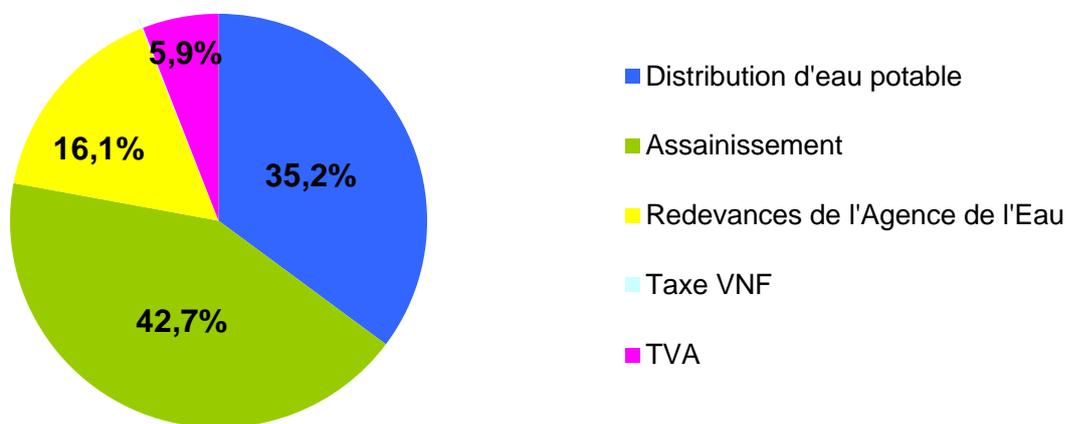
La modulation de la tarification des services de l'eau

L'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement



Évolution du prix des services de l'eau sur le département du Nord en 2013
 [Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]

En 2013, le prix des services de l'eau sur le **département du Nord** est de **4,29 € TTC** par m³. Le prix a légèrement augmenté de **0,69 %** par rapport à l'année 2012. Cette hausse est plus modérée que celle constatée en 2012.



Composition du prix des services de l'eau sur le département du Nord en 2013
 [Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]

La répartition des composantes du prix est similaire à la moyenne du bassin.

Département le plus peuplé de France, le Nord est fortement urbanisé. Ceci permet aux services d'eau de mutualiser les coûts des infrastructures qui, à l'échelle de l'habitant, sont finalement plus réduits que ceux observés sur le bassin.

La facture d'eau standard (120 m³) est de 514 € TTC pour l'année 2013.

	Coût HT au m ³	Consommation au m ³	Montant HT en euros	Montant TTC en euros
Distribution d'eau potable				
1 - Abonnement (partie fixe)			35,78 €	37,74 €
2 - Prix du service (investissement & fonctionnement)	1,21 €/m ³	120 m ³	144,72 €	152,68 €
5 - Redevance de prélèvement (Agence de l'Eau Artois-Picardie)	0,08 €/m ³	120 m ³	9,19 €	9,70 €
Assainissement (collecte et traitement des eaux usées)				
3 - Abonnement (partie fixe)			15,48 €	16,56 €
4 - Prix du service (investissement & fonctionnement)	1,70 €/m ³	120 m ³	204,00 €	218,28 €
Organismes publics				
6 - Redevance Pollution (Agence de l'Eau Artois-Picardie)	0,36 €/m ³	120 m ³	43,27 €	45,65 €
7 - Redevance de la modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Artois-Picardie)	0,25 €/m ³	120 m ³	29,61 €	31,68 €
8 - Taxes Voies Navigables de France	0,00 €/m ³	120 m ³	0,47 €	0,51 €
Montant HT			484,06 €	
9 - Total TVA			30,39 €	
Montant TTC				514,45 €

*Facture standard (120 m³) moyenne sur le département du Nord en 2013
[Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]*

Les 6 communes du littoral situées sur le département du Nord, considérées comme des communes, du littoral affichent un prix du m³, sur une base de consommation de 120 m³, de 4,37 € TTC. Là encore, le prix est inférieur à la moyenne du bassin en 2013 ; le fait que nombre de ces communes appartiennent à des groupements de communes permet de modérer la hausse du prix. Par ailleurs, ces communes comptent en moyenne plus de 23 000 habitants, c'est une valeur élevée qui permet là encore de permettre une hausse du prix des services de l'eau moins élevée pour ces communes littorales par rapport aux autres communes du département du Nord.

Le poids de la part abonnement est quelque chose de crucial quand il s'agit de calculer le prix moyen du service complet d'eau et d'assainissement²⁴. L'abonnement n'est pas quelque chose de fixe sur le bassin, à l'image de la part variable, il peut être différent d'une commune à une autre ou entre les groupements de communes. Aussi ; calculer ce qu'aurait à payer un ménage moyen sur le département en fonction de sa consommation véritable d'eau diffère de ce qui a été produit à l'échelle du bassin.

La facture d'eau standard (84 m³) est de 376,70 € TTC pour l'année 2013 et un prix TTC par m³ de 4,48 €.

	Coût HT au m ³	Consommation au m ³	Montant HT en euros	Montant TTC en euros
Distribution d'eau potable				
1- Abonnement (partie fixe)			35,78 €	37,75 €
2- Prix du service (investissement & fonctionnement)	1,21 €/m ³	84 m ³	101,30 €	106,88 €
5 - Redevance de prélèvement (Agence de l'Eau Artois-Picardie)	0,08 €/m ³	84 m ³	6,72 €	7,09 €
Assainissement (collecte et traitement des eaux usées)				
3 - Abonnement (partie fixe)			15,48 €	16,56 €
4 - Prix du service (investissement & fonctionnement)	1,71 €/m ³	84 m ³	143,64 €	153,69 €
Organismes publics				
6- Redevance Pollution (Agence de l'Eau Artois-Picardie)	0,36 €/m ³	84 m ³	30,24 €	31,90 €
7- Redevance de la modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Artois-Picardie)	0,25 €/m ³	84 m ³	21,00 €	22,47 €
8- Taxes Voies Navigables de France	0,004 €/m ³	84 m ³	0,34 €	0,36 €
Montant HT			354,50 €	
9- Total TVA			22,20 €	
Montant TTC				376,70 €

*Facture standard (84 m³) moyenne sur le département du Nord en 2013
[Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]*

²⁴ Cf. 2.13

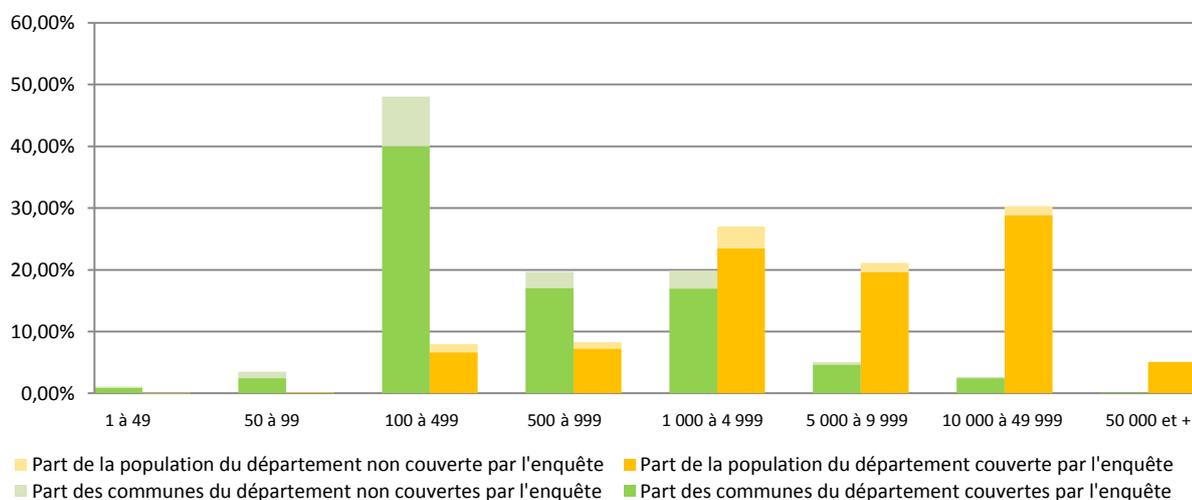
3.3 Sur le département du Pas-de-Calais

Le département du Pas-de-Calais compte 895 communes pour une population d'environ 1,5 millions d'habitants. Cela représente respectivement 42 % des communes du bassin et 31 % de sa population.



Délimitation du département du Pas-de-Calais dans le bassin Artois-Picardie
[Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]

Le taux de retour est bon dans ce département puisque 85 % des communes et 91 % de la population sont couvertes par l'enquête.



Ventilation du taux de retour pour le nombre de communes et la population sur le département du Pas-de-Calais selon la taille de la commune en 2013
[Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]

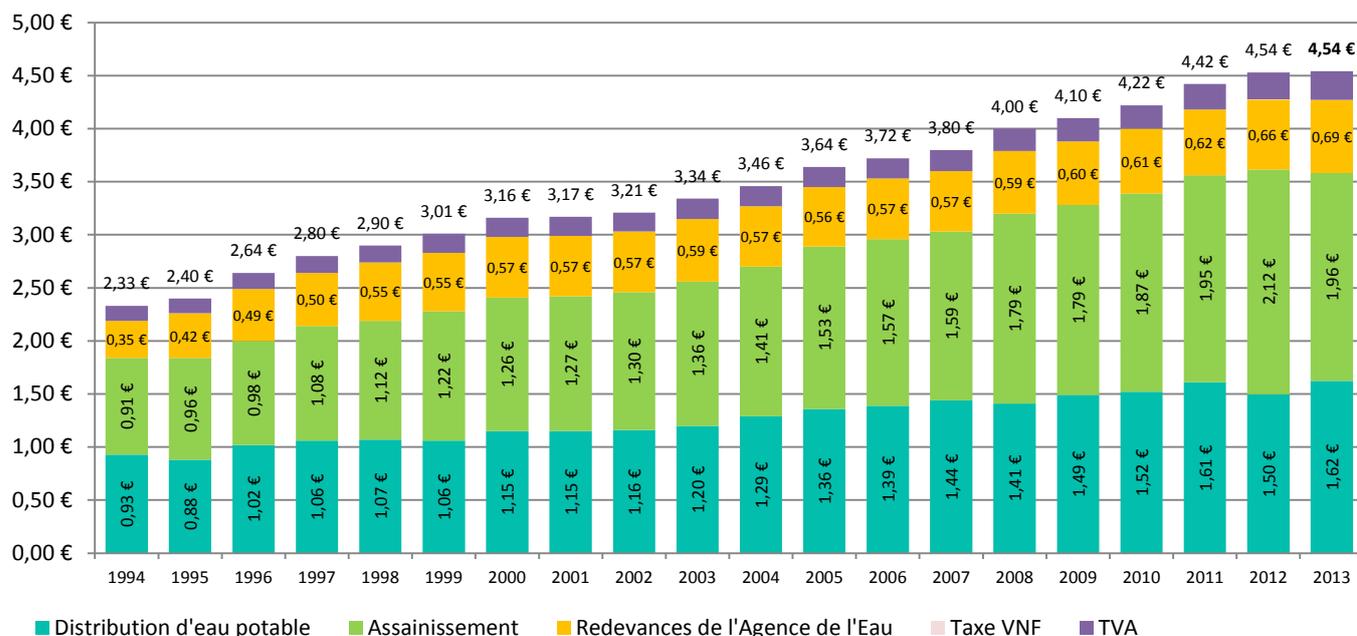
Présentation générale du fonctionnement des services d'eau potable et d'assainissement

L'enquête sur les prix des services de l'eau

Prix des services de l'eau par territoire

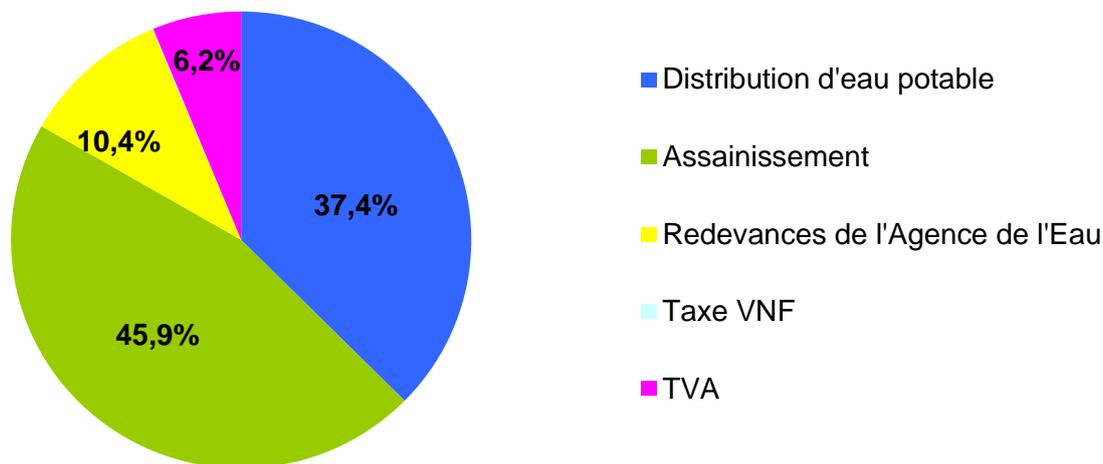
La modulation de la tarification des services de l'eau

L'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement



Évolution du prix des services de l'eau sur le Pas-de-Calais en 2013
 [Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]

En 2013, le prix des services de l'eau sur le Pas-de-Calais est de 4,54 € TTC par m³. Ce prix est supérieur de 0,23 € TTC par m³ à la moyenne du bassin (4,31 € TTC par m³). Le prix régresse de 0,34 % par rapport à l'année 2012. Cette baisse contrebalance en partie la hausse de l'année précédente. Depuis 2003, le prix des services de l'eau progresse entre 8 et 20 centimes € TTC par m³ et par an.



Composition du prix des services de l'eau sur le Pas-de-Calais en 2013
 [Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]

La répartition des composantes du prix des services de l'eau est similaire à celle observée sur le bassin. Ayant la plus grande façade maritime de tous les départements du bassin, le prix moyen observé sur le Pas-de-Calais est influencé par les tarifs des communes littorales qui tirent le prix vers le haut, pour ces dernières le prix des services de l'eau calculé sur une base de 120 m³ par an est de 4,58 € TTC par m³.

La facture d'eau standard (120 m³) est de 544 € TTC pour l'année 2013.

	Coût HT au m ³	Consommation au m ³	Montant HT en euros	Montant TTC en euros
Distribution d'eau potable				
1 - Abonnement (partie fixe)			50,96 €	53,76 €
2 - Prix du service (investissement & fonctionnement)	1,19 €/m ³	120 m ³	142,80 €	150,65 €
5 - Redevance de prélèvement (Agence de l'Eau)	0,08 €/m ³	120 m ³	9,24 €	9,75 €
Assainissement (collecte et traitement des eaux usées)				
3 - Abonnement (partie fixe)			15,34 €	16,41 €
4 - Prix du service (investissement & fonctionnement)	1,84 €/m ³	120 m ³	220,80 €	236,26 €
Organismes publics				
6 - Redevance Pollution (Agence de l'Eau)	0,36 €/m ³	120 m ³	43,21 €	45,59 €
7 - Redevance de la modernisation des réseaux	0,25 €/m ³	120 m ³	29,63 €	31,70 €
8 - Taxes Voies Navigables de France	0,00 €/m ³	120 m ³	0,31 €	0,33 €
Montant HT			512,29 €	
9 - Total TVA			32,17 €	
Montant TTC				544,46 €

*Facture standard (120 m³) moyenne sur le département du Pas-de-Calais en 2013
[Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]*

Les 28 communes du littoral situées sur le département du Pas-de-Calais, considérées comme des communes du littoral, affichent un prix du m³, sur une base de consommation de 120 m³, de 4,70 € TTC. Ce prix est supérieur à la moyenne du bassin en 2013 et à la moyenne du département. Il s'agit du département du bassin qui compte le plus de communes du littoral et où la population concernée est la plus élevée. Néanmoins, en moyenne, une commune du littoral compte sur le département du Pas-de-Calais moins de 8 500 habitants, cette valeur plus faible combinée à une densité moins élevée que celles du département du Nord, tendent à tirer le prix des services de l'eau et de l'assainissement vers le haut.

Le poids de la part abonnement est quelque chose de crucial quand il s'agit de calculer le prix moyen du service complet d'eau et d'assainissement²⁵. L'abonnement n'est pas quelque chose de fixe sur le bassin, à l'image de la part variable, il peut être différent d'une commune à une autre ou entre les groupements de communes. Aussi ; calculer ce qu'aurait à payer un ménage moyen sur le département en fonction de sa consommation véritable d'eau diffère de ce qui a été produit à l'échelle du bassins.

²⁵ Cf. 2.13

La facture d'eau standard (84 m³) est de 402.48 € TTC pour l'année 2013 et un prix TTC par m³ de 4,79 €.

	Coût HT au m ³	Consommation au m ³	Montant HT en euros	Montant TTC en euros
Distribution d'eau potable				
1- Abonnement (partie fixe)			50,96 €	53,76 €
2- Prix du service (investissement & fonctionnement)	1,19 €/m3	84 m3	99,96 €	105,46 €
5 - Redevance de prélèvement (Agence de l'Eau Artois-Picardie)	0,08 €/m3	84 m3	6,72 €	7,09 €
Assainissement (collecte et traitement des eaux usées)				
3 - Abonnement (partie fixe)			15,34 €	16,41 €
4 - Prix du service (investissement & fonctionnement)	1,84 €/m3	84 m3	154,56 €	165,38 €
Organismes publics				
6- Redevance Pollution (Agence de l'Eau Artois-Picardie)	0,36 €/m3	84 m3	30,24 €	31,90 €
7- Redevance de la modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Artois-Picardie)	0,25 €/m3	84 m3	21,00 €	22,47 €
8- Taxes Voies Navigables de France	0,000 €/m3	84 m3	0,00 €	0,00 €
Montant HT			378,78 €	
9- Total TVA			23,70 €	
Montant TTC				402,48 €

*Facture standard (84 m³) moyenne sur le département du Pas-de-Calais en 2013
[Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]*

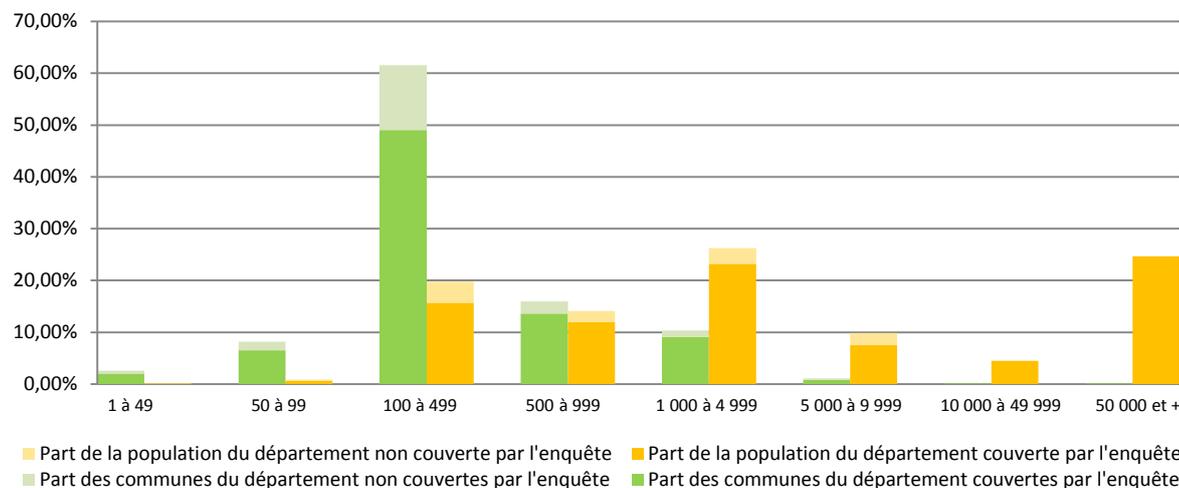
3.4 Sur le département de la Somme

Le département de la Somme compte 734 communes pour une population de plus de 544 000 d'habitant. Cela représente respectivement 34 % des communes du bassin et 12 % de sa population.



Délimitation du département de la Somme dans le bassin Artois-Picardie
[Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]

Le taux de retour est bon dans ce département puisque 81 % des communes et 88 % de la population sont couvertes par l'enquête.



Ventilation du taux de retour pour le nombre de communes et la population sur le département de la Somme selon la taille de la commune en 2013
[Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]

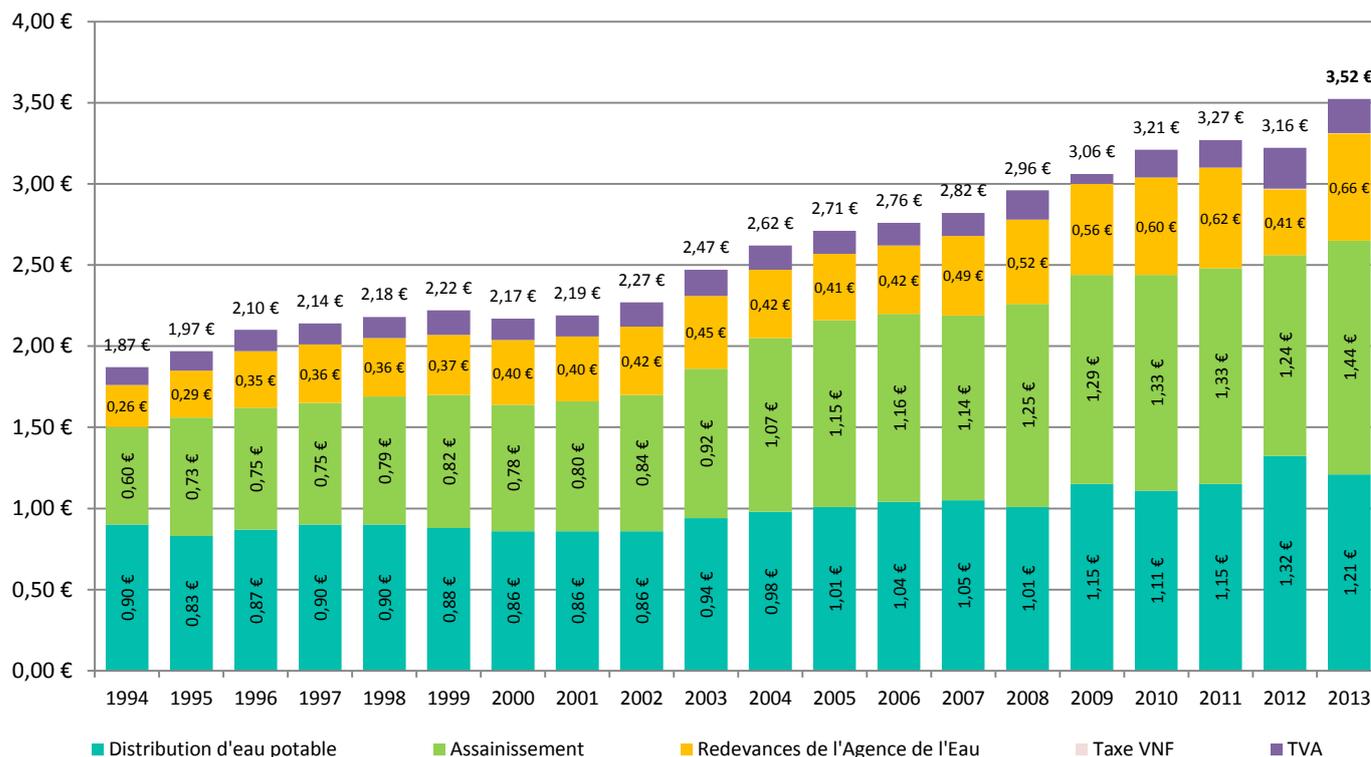
Présentation générale du fonctionnement des services d'eau potable et d'assainissement

L'enquête sur les prix des services de l'eau

Prix des services de l'eau par territoire

La modulation de la tarification des services de l'eau

L'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement



Évolution du prix des services de l'eau sur la Somme en 2013
[Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]

En 2013, le prix des services de l'eau sur le département de la Somme est de 3,52 € TTC par m³.

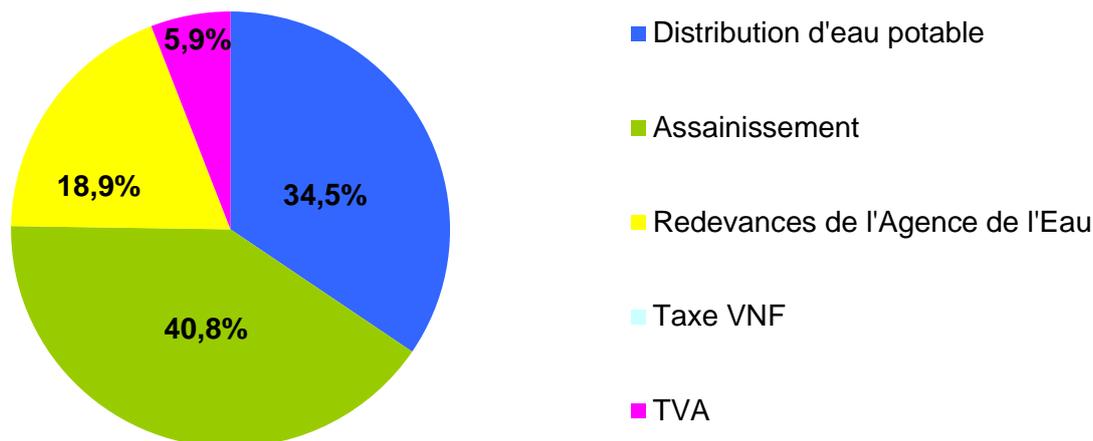
Le prix augmenté de 11 % par rapport à l'année 2012. Cette forte augmentation constatée doit être nuancée par le fait qu'en 2012, un peu plus de 50 % de la population du bassin de ce département était couverte par l'enquête. Il y avait là un **biais statistique** qui a été corrigé cette année avec une population couverte bien plus élevée. Par ailleurs, la communauté d'agglomération Amiens Métropole, a un prix plus faible qui tend à minorer le prix des services de l'eau de ce département.

37 communes ont répondu de façon complète à l'enquête sur les prix de l'eau en 2012 et 2013. La population couverte par ces données représente 34% de la population du département pour un prix ayant évolué de 3,11 € à 3,18 € (soit une augmentation de 2,1 %).

10 communes ont répondu de façon complète en 2012, pour un prix moyen de 3,92 € et une population couverte de 2%²⁶. 86 communes n'ont répondu qu'en 2013, pour un prix moyen de 4 € et un poids en 28%²⁷.

²⁶ $(3,11 * 34 + 3,92 * 2) / 36 = 3,16 \text{ € TTC m}^3$

²⁷ $(3,12 * 34 + 4,00 * 28) / 62 = 3,52 \text{ € TTC m}^3$



Composition du prix des services de l'eau sur la Somme en 2013
[Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]

Les redevances représentent 19 % du prix. À l'image du bassin, le poids de l'assainissement (34 %) reste plus important que celui de la distribution d'eau potable (41 %) même si cela l'est dans une moindre mesure.

La facture d'eau standard (120 m³) est de 423 € TTC pour l'année 2013.

	Coût HT au m ³	Consommation au m ³	Montant HT en euros	Montant TTC en euros
Distribution d'eau potable				
1 - Abonnement (partie fixe)			27,33 €	28,83 €
2 - Prix du service (investissement & fonctionnement)	0,99 €/m ³	120 m ³	118,80 €	125,33 €
5 - Redevance de prélèvement (Agence de l'Eau)	0,06 €/m ³	120 m ³	6,94 €	7,32 €
Assainissement (collecte et traitement des eaux usées)				
3 - Abonnement (partie fixe)			14,87 €	15,92 €
4 - Prix du service (investissement & fonctionnement)	1,31 €/m ³	120 m ³	157,21 €	168,21 €
Organismes publics				
6 - Redevance Pollution (Agence de l'Eau)	0,36 €/m ³	120 m ³	43,31 €	45,69 €
7 - Redevance de la modernisation des réseaux	0,25 €/m ³	120 m ³	29,48 €	31,55 €
8 - Taxes Voies Navigables de France	0,00 €/m ³	120 m ³	0,00 €	0,00 €
Montant HT			397,95 €	
9 - Total TVA			24,91 €	
Montant TTC				422,86 €

Facture standard (120 m³) moyenne sur le département de la Somme en 2013
[Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]

Les 9 communes du situées sur le département de la Somme, considérées comme des communes du littoral, affichent un prix du m³, sur une base de consommation de 120 m³, de 4,66 € TTC. Ce prix est supérieur à la moyenne du bassin en 2013 et à la moyenne du département. Il s'agit du département du bassin où la population concernée par des communes considérées comme des communes du littoral est la moins élevée. Par ailleurs, en moyenne, une commune du littoral compte sur ce département de la Somme moins de 1 800 habitants, cette valeur plus faible combinée à une densité moins élevée que celles du département du Nord, tendent à tirer le prix des services de l'eau et de l'assainissement vers le haut. Néanmoins, historiquement, le département de la Somme est le département du bassin Artois-Picardie où le prix du service complet de l'eau est le plus faible, le fait que le prix des service n'ait pas une plus grande incidence sur le prix moyen du département est due à faible part de la population du département concernée par un prix de 4,66 € TT par m³.

Le poids de la part abonnement est quelque chose de crucial quand il s'agit de calculer le prix moyen du service complet d'eau et d'assainissement²⁸. L'abonnement n'est pas quelque chose de fixe sur le bassin, à l'image de la part variable, il peut être différent d'une commune à une autre ou entre les groupements de communes. Aussi ; calculer ce qu'aurait à payer un ménage moyen sur le département en fonction de sa consommation véritable d'eau diffère de ce qui a été produit à l'échelle du bassins.

La facture d'eau standard (84 m³) est de 309,91 € TTC pour l'année 2013 et un prix TTC par m³ de 3,69 €.

	Coût HT au m ³	Consommation au m ³	Montant HT en euros	Montant TTC en euros
Distribution d'eau potable				
1- Abonnement (partie fixe)			27,33 €	28,83 €
2- Prix du service (investissement & fonctionnement)	0,99 €/m ³	84 m ³	83,16 €	87,73 €
5 - Redevance de prélèvement (Agence de l'Eau Artois-Picardie)	0,06 €/m ³	84 m ³	5,04 €	5,32 €
Assainissement (collecte et traitement des eaux usées)				
3 - Abonnement (partie fixe)			14,87 €	15,91 €
4 - Prix du service (investissement & fonctionnement)	1,31 €/m ³	84 m ³	110,04 €	117,74 €
Organismes publics				
6- Redevance Pollution (Agence de l'Eau Artois-Picardie)	0,36 €/m ³	84 m ³	30,24 €	31,90 €
7- Redevance de la modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Artois-Picardie)	0,25 €/m ³	84 m ³	21,00 €	22,47 €
8- Taxes Voies Navigables de France	0,000 €/m ³	84 m ³	0,00 €	0,00 €
Montant HT			291,68 €	
9- Total TVA			18,23 €	
Montant TTC				309,91 €

*Facture standard (84 m³) moyenne sur le département de la Somme en 2013
[Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]*

²⁸ Cf. 2.13

3.5 Sur le département de l'Aisne (partie Artois-Picardie)

La partie du département de l'Aisne située à l'intérieur du périmètre du bassin hydrographique Artois-Picardie compte 115 communes pour une population d'un peu plus de 123 400 d'habitants. Cela représente respectivement 5 % des communes du bassin et 3 % de sa population.

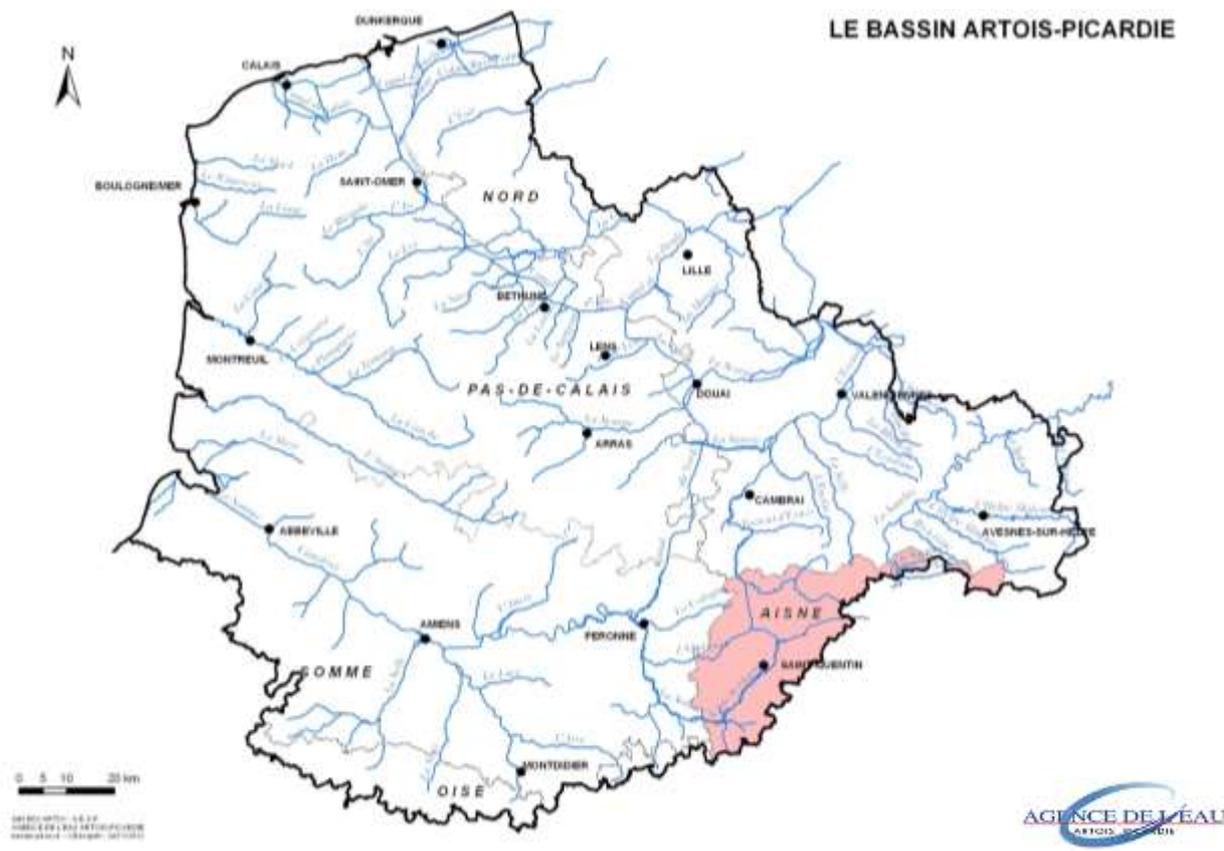
Présentation générale du fonctionnement des services d'eau potable et d'assainissement

L'enquête sur les prix des services de l'eau

Prix des services de l'eau par territoire

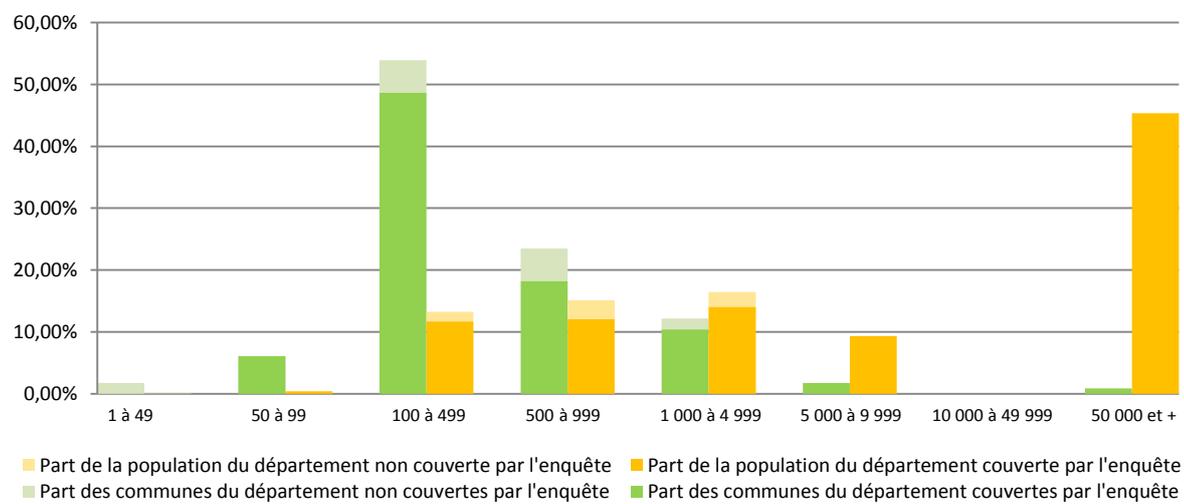
La modulation de la tarification des services de l'eau

L'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement

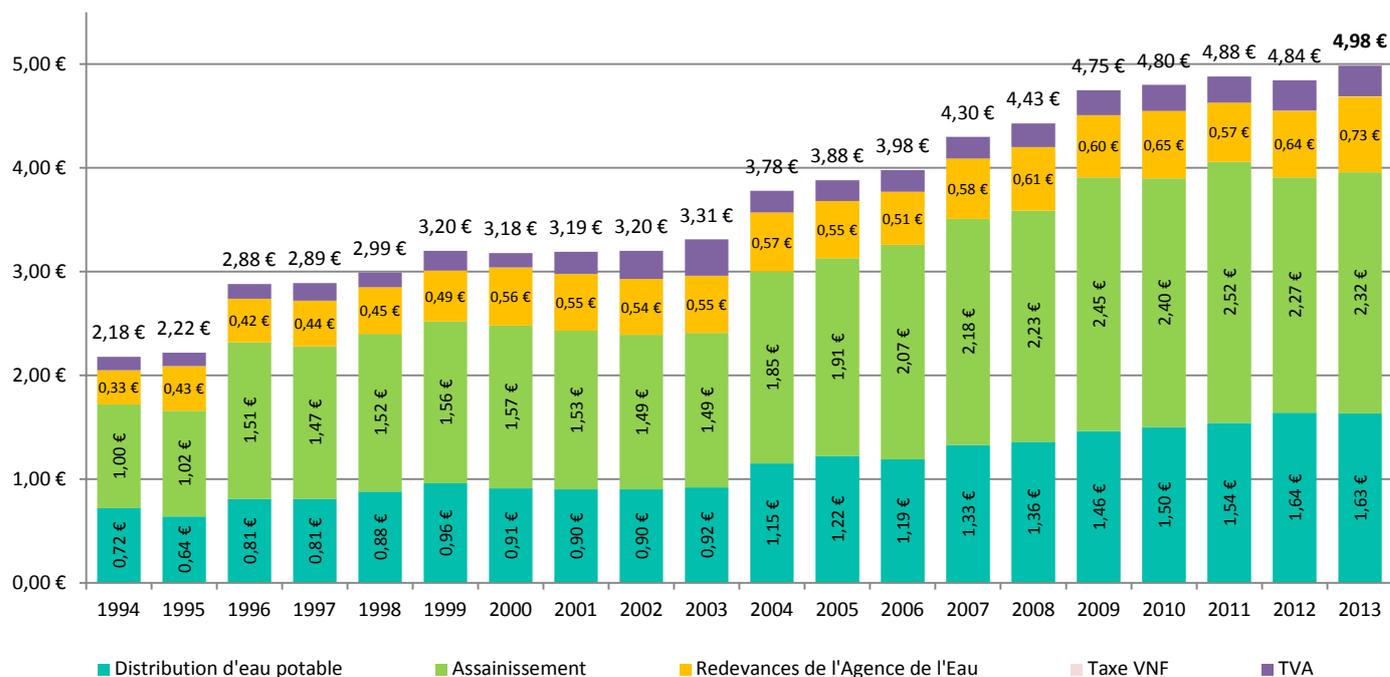


Délimitation de la partie du département de l'Aisne située dans le bassin Artois-Picardie [Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]

Le taux de retour est bon dans ce département puisque 86 % des communes et 93 % de la population sont couvertes par l'enquête



Ventilation du taux de retour pour le nombre de communes et la population sur le département de l'Aisne (partie AP) selon la taille de la commune en 2013 [Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]



Évolution du prix des services de l'eau sur la partie Artois-Picardie du département de l'Aisne (Partie AP) en 2013
 [Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]

En 2013, le prix des services de l'eau sur la partie Artois-Picardie du département de l'Aisne est de 4,84 € TTC par m³.

Ce prix est supérieur à la moyenne du bassin. **Le prix augmente de 2,99 % par rapport à l'année 2012.** Le poids de l'agglomération de Saint Quentin pèse beaucoup sur cette estimation.

L'enquête n'étant pratiquée que sur la partie Nord-Ouest du département de l'Aisne, **ce prix n'est pas représentatif de l'ensemble du département.**

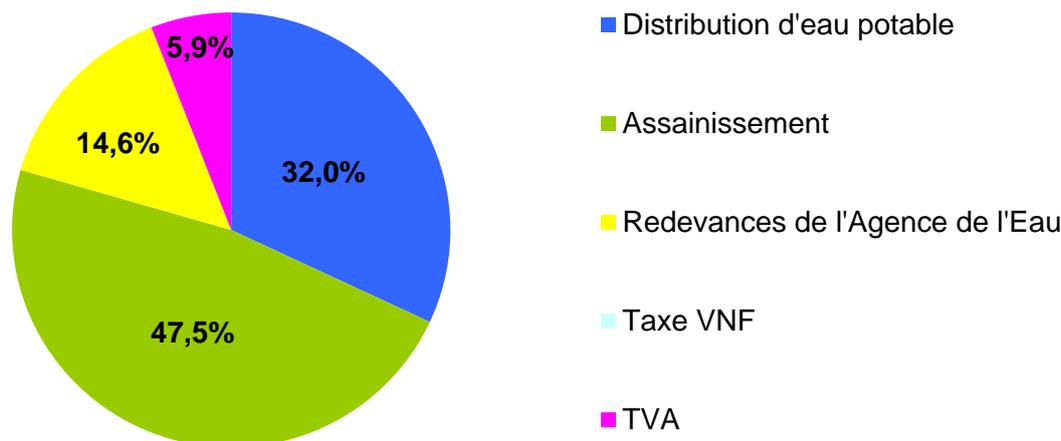
Comprenant 115 communes situées dans le périmètre du bassin Artois-Picardie, seules 33 d'entre-elles ont répondu en 2012 et 2013 sur le service complet, et on observe une diminution du prix de 1,67 % (de 4,80 € TTC par m³ à 4,72 € TTC par m³). Mais, ces 33 communes ne représentent que 20% de la population du département incluse dans le bassin. Une part très importante du prix est donc due à des communes qui ne sont pas régulières dans l'envoi de leurs données.

Ainsi, les communes n'ayant répondu que l'année 2012 avaient, sur ce département un prix moyen du service complet à 5,05 € TTC par m³²⁹.

En 2013, le prix pour les nouvelles communes ayant répondues est de 5,04 € TTC par m³ pour 70% de la population du bassin³⁰.

²⁹ $(4,80 * 20 + 5,05 * 5) / 25 = 4,84 \text{ € TTC m}^3$

³⁰ $(4,72 * 20 + 5,05 * 70) / 90 = 4,98 \text{ € TTC m}^3$



Composition du prix des services de l'eau sur la partie Artois-Picardie du département de l'Aisne (Partie AP) en 2013

[Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]

Comparé à la moyenne du bassin, on observe ici une surreprésentation du secteur de l'assainissement collectif dans le prix des services de l'eau (+ 4,5 points).

La facture d'eau standard (120 m³) pour les communes du département incluses dans le périmètre du bassin Artois-Picardie est de **597 € TTC** pour l'année 2013.

	Coût HT au m ³	Consommation au m ³	Montant HT en euros	Montant TTC en euros
Distribution d'eau potable				
1 - Abonnement (partie fixe)			29,49 €	31,11 €
2 - Prix du service (investissement & fonctionnement)	1,35 €/m ³	120 m ³	162,00 €	170,91 €
5 - Redevance de prélèvement (Agence de l'Eau)	0,12 €/m ³	120 m ³	14,23 €	15,01 €
Assainissement (collecte et traitement des eaux usées)				
3 - Abonnement (partie fixe)			18,62 €	19,92 €
4 - Prix du service (investissement & fonctionnement)	2,20 €/m ³	120 m ³	264,00 €	282,48 €
Organismes publics				
6 - Redevance Pollution (Agence de l'Eau)	0,36 €/m ³	120 m ³	43,39 €	45,78 €
7 - Redevance de la modernisation des réseaux	0,25 €/m ³	120 m ³	29,76 €	31,84 €
8 - Taxes Voies Navigables de France	0,00 €/m ³	120 m ³	0,00 €	0,00 €
Montant HT			561,48 €	
9 - Total TVA			35,57 €	
Montant TTC				597,05 €

Facture standard (120 m³) moyenne sur le département de l'Aisne (Partie AP) en 2013

[Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]

Le poids de la part abonnement est quelque chose de crucial quand il s'agit de calculer le prix moyen du service complet d'eau et d'assainissement³¹. L'abonnement n'est pas quelque chose de fixe sur le bassin, à l'image de la part variable, il peut être différent d'une commune à une autre ou entre les groupements de communes. Aussi ; calculer ce qu'aurait à payer un ménage moyen sur le département en fonction de sa consommation véritable d'eau diffère de ce qui a été produit à l'échelle du bassins.

La facture d'eau standard (84 m³) est de 433,42 € TTC pour l'année 2013 et un prix TTC par m³ de 5,16 €.

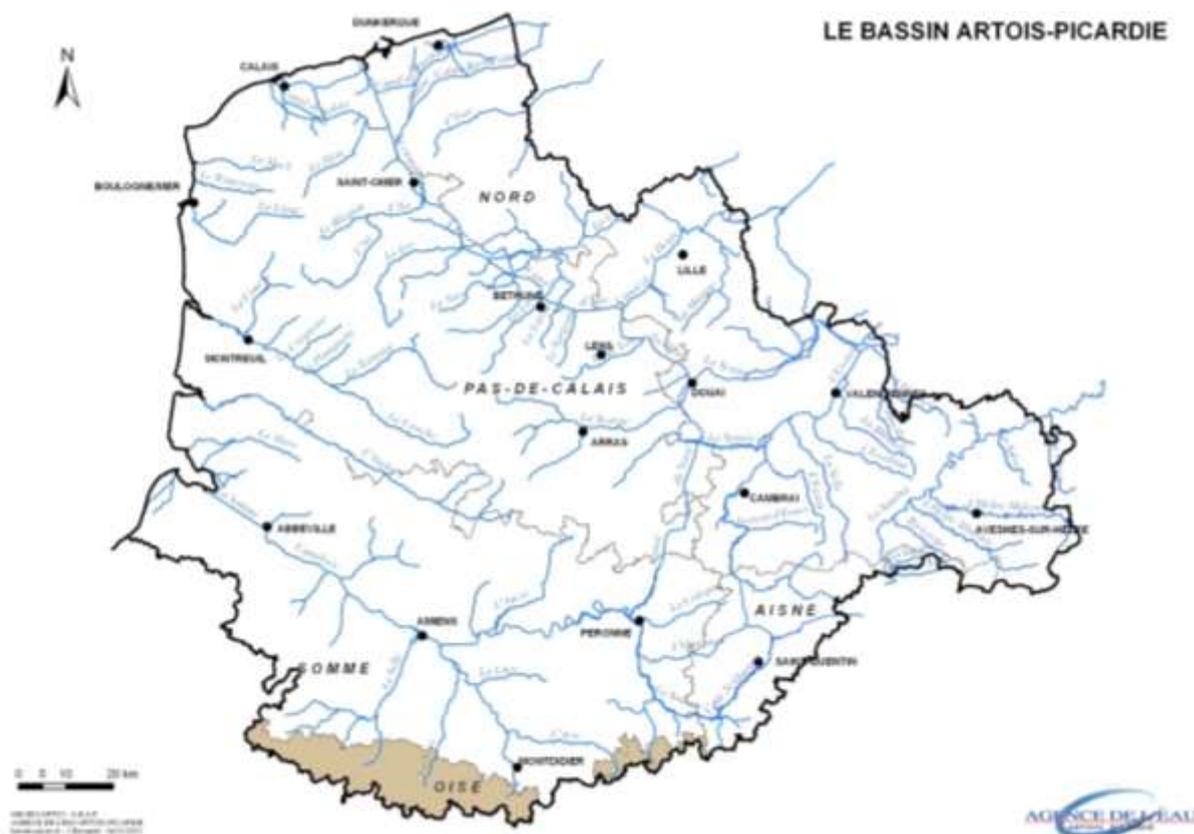
	Coût HT au m ³	Consommation au m ³	Montant HT en euros	Montant TTC en euros
Distribution d'eau potable				
1- Abonnement (partie fixe)			29,49 €	31,11 €
2- Prix du service (investissement & fonctionnement)	1,35 €/m ³	84 m ³	113,40 €	119,64 €
5 - Redevance de prélèvement (Agence de l'Eau Artois-Picardie)	0,12 €/m ³	84 m ³	10,08 €	10,63 €
Assainissement (collecte et traitement des eaux usées)				
3 - Abonnement (partie fixe)			18,62 €	19,92 €
4 - Prix du service (investissement & fonctionnement)	2,20 €/m ³	84 m ³	184,80 €	197,74 €
Organismes publics				
6- Redevance Pollution (Agence de l'Eau Artois-Picardie)	0,36 €/m ³	84 m ³	30,24 €	31,90 €
7- Redevance de la modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Artois-Picardie)	0,25 €/m ³	84 m ³	21,00 €	22,47 €
8- Taxes Voies Navigables de France	0,000 €/m ³	84 m ³	0,00 €	0,00 €
Montant HT			407,63 €	
9- Total TVA			25,79 €	
Montant TTC				433,42 €

*Facture standard (84 m³) moyenne sur le département de l'Aisne (Partie AP) en 2013
[Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]*

³¹ Cf. 2.13

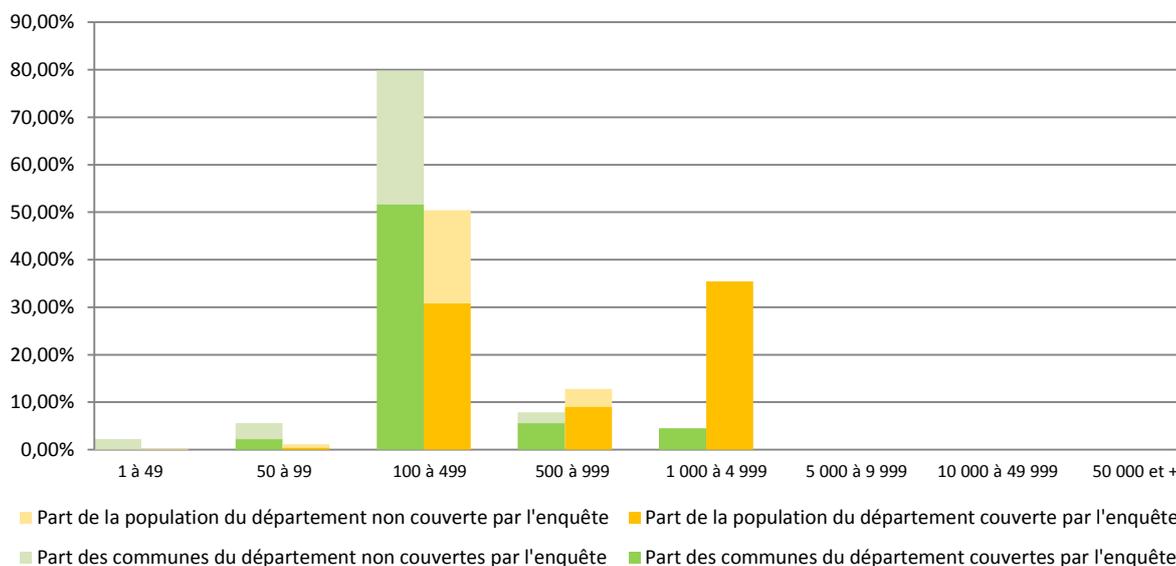
3.6 Sur le département de l'Oise (partie Artois-Picardie)

La partie du département de l'Oise située à l'intérieur du périmètre du bassin hydrographique Artois-Picardie compte 89 communes pour une population d'un peu plus de 26 000 d'habitants. Cela représente respectivement 4 % des communes du bassin et 0,73 % de sa population.

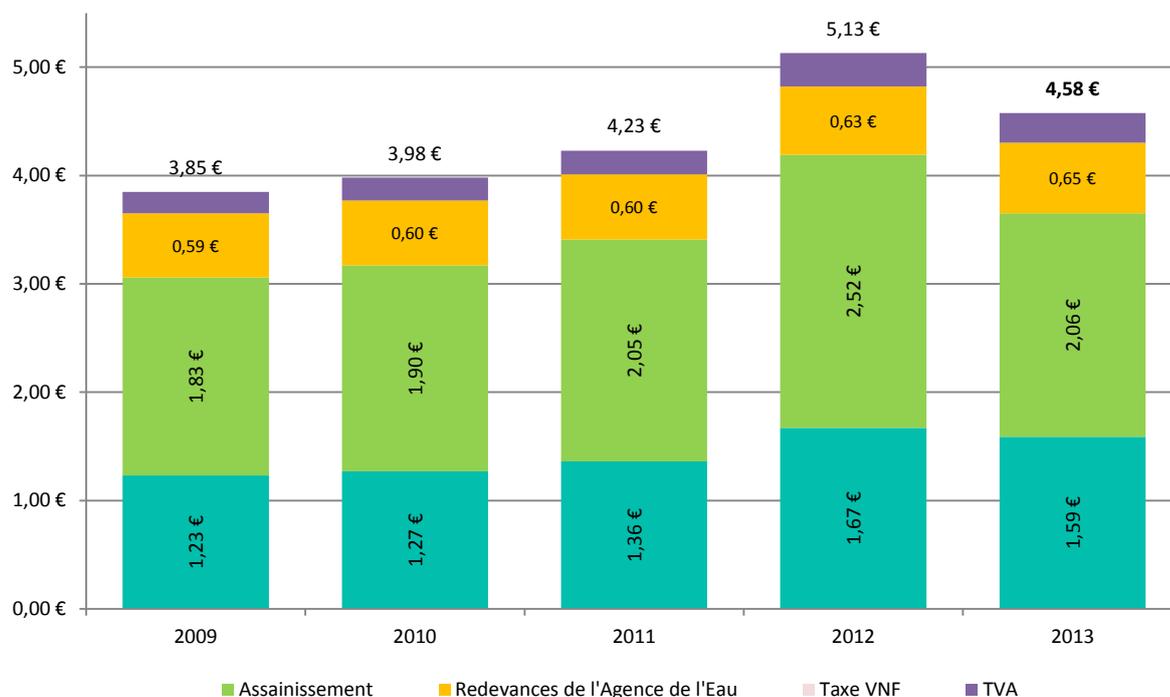


Délimitation de la partie du département de l'Oise située dans le bassin Artois-Picardie
 [Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]

Le taux de retour est correct dans ce département puisque 64 % des communes et 75 % de la population sont couvertes par l'enquête.



Ventilation du taux de retour pour le nombre de communes et la population sur le département de l'Oise (partie AP) selon la taille de la commune en 2013
 [Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]



Évolution et composition du prix des services de l'eau sur la partie Artois-Picardie du département de l'Oise (Partie AP) en 2013
 [Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]

En 2013, le prix des services de l'eau sur la partie Artois-Picardie du département de l'Oise est de 4,58 € TTC par m³. Ce prix est supérieur de 0,25 € TTC par m³ à la moyenne du bassin. La baisse de ce prix (- 10 %) a contrebalancé en partie la hausse constatée en 2012.

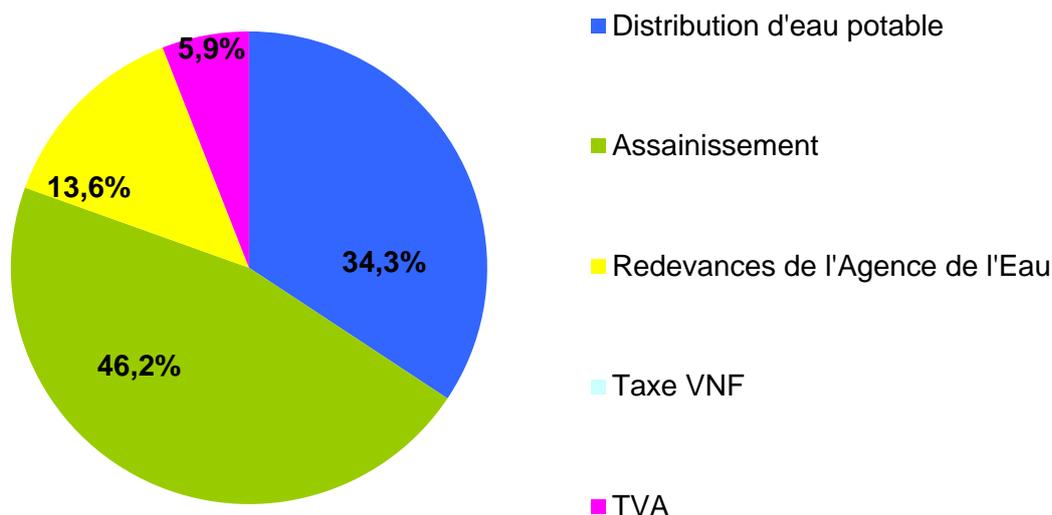
L'enquête n'étant pratiquée que sur la partie Nord du département de l'Oise, **ce prix n'est pas représentatif de l'ensemble du département.**

En effet, 1 commune a répondu complètement en 2012 et 2013 avec un prix en légère augmentation (5,72 € TTC par m³ en 2012 contre 5,86 € TTC par m³ en 2013), cette commune ne pèse que pour 1,2 % de la population de l'Oise couverte par l'enquête.

Une commune n'a répondu qu'en 2012 avec un prix à 3,18 € TTC par m³ et rassemblant 0,36 % des habitants du bassin³². Par contre, elles sont 8 à avoir répondu de façon complète en 2013 avec un prix moyen de 4,52 € TTC par m³ et un poids de 27 %³³.

³² $(5,72 * 1,2 + 3,18 * 0,36) / 1,56 = 5,13 \text{ € TTC m}^3$

³³ $(5,86 * 1,2 + 4,52 * 27) / 28,2 = 4,58 \text{ € TTC m}^3$



Composition du prix des services de l'eau sur la partie Artois-Picardie du département de l'Oise (Partie AP) en 2013

[Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]

Sur la partie Artois-Picardie du département de l'Oise, la **facture d'eau standard** (120 m³) est de **550 € TTC** pour l'année 2013.

	Coût HT au m ³	Consommation au m ³	Montant HT en euros	Montant TTC en euros
Distribution d'eau potable				
1 - Abonnement (partie fixe)			51,13 €	53,94 €
2 - Prix du service (investissement & fonctionnement)	1,17 €/m ³	120 m ³	140,40 €	148,12 €
5 - Redevance de prélèvement (Agence de l'Eau)	0,05 €/m ³	120 m ³	6,36 €	6,71 €
Assainissement (collecte et traitement des eaux usées)				
3 - Abonnement (partie fixe)			15,79 €	16,90 €
4 - Prix du service (investissement & fonctionnement)	1,93 €/m ³	120 m ³	231,70 €	247,92 €
Organismes publics				
6 - Redevance Pollution (Agence de l'Eau)	0,36 €/m ³	120 m ³	42,75 €	45,10 €
7 - Redevance de la modernisation des réseaux	0,24 €/m ³	120 m ³	29,30 €	31,35 €
8 - Taxes Voies Navigables de France	0,00 €/m ³	120 m ³	0,00 €	0,00 €
Montant HT			517,43 €	
9 - Total TVA			32,61 €	
Montant TTC				550,04 €

Facture standard (120 m³) moyenne sur le département de l'Oise (Partie AP)

[Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]

Le poids de la part abonnement est quelque chose de crucial quand il s'agit de calculer le prix moyen du service complet d'eau et d'assainissement³⁴. L'abonnement n'est pas quelque chose de fixe sur le bassin, à l'image de la part variable, il peut être différent d'une commune à une autre ou entre les groupements de communes. Aussi ; calculer ce qu'aurait à payer un ménage moyen sur le département en fonction de sa consommation véritable d'eau diffère de ce qui a été produit à l'échelle du bassins.

La facture d'eau standard (84 m³) est de 405,90 € TTC pour l'année 2013 et un prix TTC par m³ de 4,83 €.

	Coût HT au m ³	Consommation au m ³	Montant HT en euros	Montant TTC en euros
Distribution d'eau potable				
1- Abonnement (partie fixe)			51,13 €	53,94 €
2- Prix du service (investissement & fonctionnement)	1,17 €/m ³	84 m ³	98,28 €	103,69 €
5 - Redevance de prélèvement (Agence de l'Eau Artois-Picardie)	0,05 €/m ³	84 m ³	4,20 €	4,43 €
Assainissement (collecte et traitement des eaux usées)				
3 - Abonnement (partie fixe)			15,79 €	16,90 €
4 - Prix du service (investissement & fonctionnement)	1,93 €/m ³	84 m ³	162,12 €	173,47 €
Organismes publics				
6- Redevance Pollution (Agence de l'Eau Artois-Picardie)	0,36 €/m ³	84 m ³	30,24 €	31,90 €
7- Redevance de la modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Artois-Picardie)	0,24 €/m ³	84 m ³	20,16 €	21,57 €
8- Taxes Voies Navigables de France	0,000 €/m ³	84 m ³	0,00 €	0,00 €
Montant HT			381,92 €	
9- Total TVA			23,98 €	
Montant TTC				405,90 €

*Facture standard (84 m³) moyenne sur le département de l'Oise (Partie AP)
[Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]*

³⁴ Cf. 2.13

3.7 Synthèse du prix de l'eau par département en 2013

Sur une base de 120 m³ :

Composantes du prix du m ³	Nord	Pas de Calais	Somme	Aisne (partie AP*)	Oise (partie AP*)
Distribution d'eau potable	1,50 €/m ³	1,62 €/m ³	1,21 €/m ³	1,63 €/m ³	1,59 €/m ³
Assainissement	1,84 €/m ³	1,96 €/m ³	1,44 €/m ³	2,32 €/m ³	2,06 €/m ³
Redevances de l'Agence de l'Eau	0,68 €/m ³	0,69 €/m ³	0,66 €/m ³	0,73 €/m ³	0,65 €/m ³
Taxe VNF	0,004 €/m ³	0,00 €/m ³	0,00 €/m ³	0,00 €/m ³	0,00 €/m ³
TVA	0,25 €/m ³	0,27 €/m ³	0,21 €/m ³	0,30 €/m ³	0,27 €/m ³
Total	4,29 €/m³	4,54 €/m³	3,52 €/m³	4,98 €/m³	4,58 €/m³

*AP = Artois Picardie (territoire de compétence de l'Agence de l'Eau Artois Picardie)

Si on applique, à la place de ces 120 m³ la consommation estimée d'une ménage du bassin Artois-Picardie (84 m³) alors, le prix de l'eau par département en 2013 est :

Composantes du prix du m ³	Nord	Pas de Calais	Somme	Aisne (partie AP*)	Oise (partie AP*)
Distribution d'eau potable	1,63 €/m ³	1,80 €/m ³	1,30 €/m ³	1,70 €/m ³	1,77 €/m ³
Assainissement	1,90 €/m ³	2,02 €/m ³	1,49 €/m ³	2,42 €/m ³	2,12 €/m ³
Redevances de l'Agence de l'Eau	0,68 €/m ³	0,69 €/m ³	0,66 €/m ³	0,73 €/m ³	0,65 €/m ³
Taxe VNF	0,004 €/m ³	0,00 €/m ³	0,00 €/m ³	0,00 €/m ³	0,00 €/m ³
TVA	0,26 €/m ³	0,28 €/m ³	0,22 €/m ³	0,31 €/m ³	0,29 €/m ³
Total	4,48 €/m³	4,79 €/m³	3,69 €/m³	5,16 €/m³	4,83 €/m³

*AP = Artois Picardie (territoire de compétence de l'Agence de l'Eau Artois Picardie)

Présentation générale du fonctionnement des services d'eau potable et d'assainissement

L'enquête sur les prix des services de l'eau

Prix des services de l'eau par territoire

La modulation de la tarification des services de l'eau

L'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement

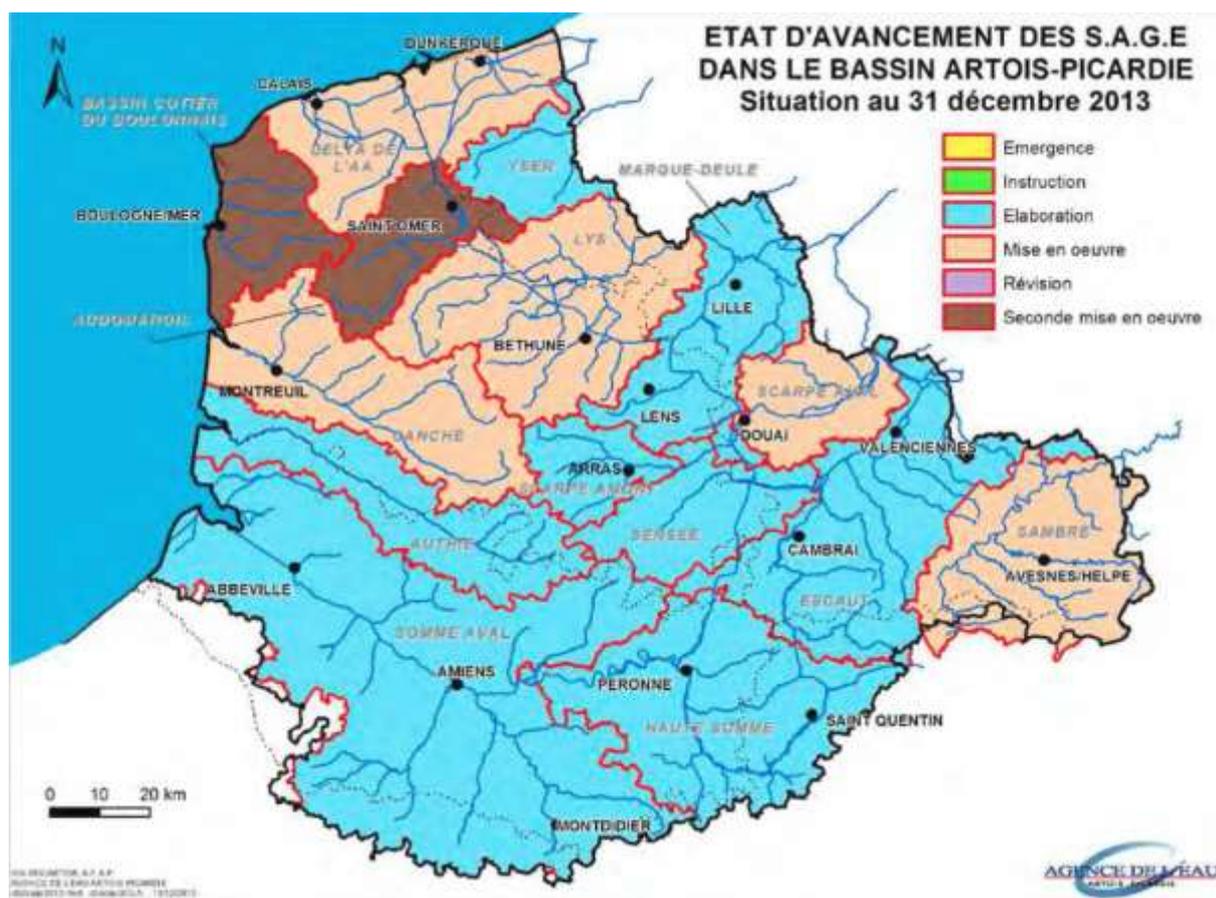
3.8 Le prix des services de l'eau par SAGE en 2013

Renforcé par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière collective pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Il assure la mise en œuvre des grandes actions de protection de la ressource en eau en tenant compte de contraintes socio-économiques et hydrographiques.

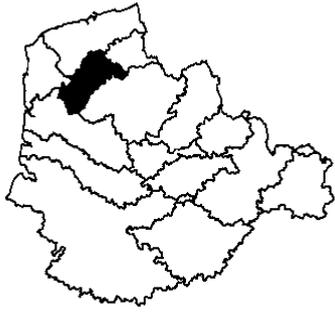
Le SAGE est établi par une Commission Locale de l'Eau (CLE) représentant les divers acteurs du territoire, et est approuvé par le préfet. Il est doté d'une portée juridique car les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec ses dispositions. Les autres décisions administratives doivent également prendre en compte les dispositions des SAGE. Les SAGE doivent eux-mêmes être compatibles avec les objectifs fixés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

15 SAGE couvrent entièrement le bassin Artois-Picardie.



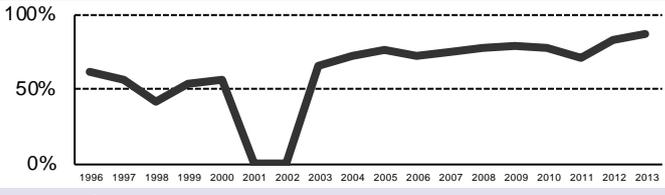
Délimitation des SAGE dans le bassin Artois-Picardie
[Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie]

SAGE AUDOMAROIS



État d'avancement du SAGE au 31 décembre 2013 :
Seconde mise en œuvre

Population du SAGE	96 196
% de population couverte par la dernière enquête	87%

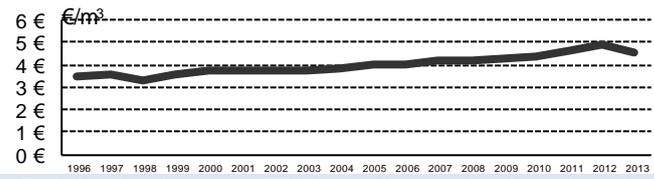


Évolution du % de population couverte par l'enquête



% de variation annuelle de

Base de consommation de 120 m³ par an et par ménage (INSEE)

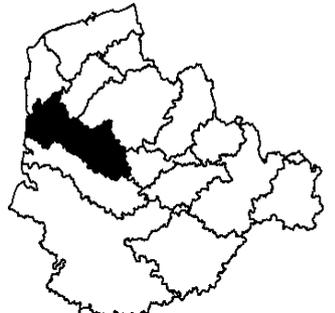
Prix TTC du service complet par m ³ 4,54 €	
Facture d'eau annuelle TTC 545 €	<p style="text-align: center;">Évolution du prix courant TTC du service complet : base 120 m³</p> 

Le prix du service complet TTC a augmenté en moyenne de 1,61 % par an entre 1996 et 2013. Si on ôte l'inflation sur la même période, alors le prix du service complet a varié de -1,07 % par an pendant 17 ans.

Base de consommation de 84 m³ par an et par ménage (bassin Artois-Picardie)

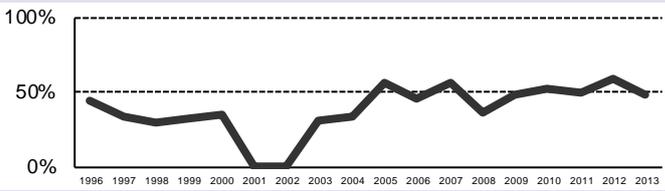
Prix en euros TTC du service complet par m ³ 4,86 €	Poids de l'abonnement (distribution + assainissement collectif) dans la facture d'eau 22%
Facture d'eau annuelle en euros TTC 408,09 €	

SAGE DE LA CANCHE

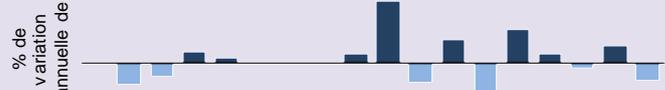


État d'avancement du SAGE au 31 décembre 2013 :
Première mise en œuvre

Population du SAGE	94 628
% de population couverte par la dernière enquête	49%

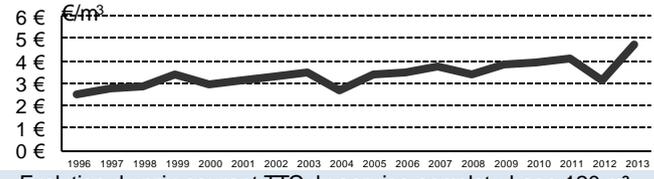
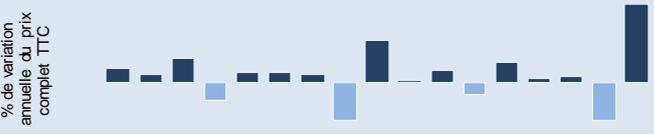


Évolution du % de population couverte par l'enquête



% de variation annuelle de

Base de consommation de 120 m³ par an et par ménage (INSEE)

Prix TTC du service complet par m ³ 4,68 €	
Facture d'eau annuelle TTC 562 €	<p style="text-align: center;">Évolution du prix courant TTC du service complet : base 120 m³</p> 

Le prix du service complet TTC a augmenté en moyenne de 3,69 % par an entre 1996 et 2013. Si on ôte l'inflation sur la même période, alors le prix du service complet a varié de 0,96 % par an pendant 17 ans.

Base de consommation de 84 m³ par an et par ménage (bassin Artois-Picardie)

Prix en euros TTC du service complet par m ³ 4,99 €	Poids de l'abonnement (distribution + assainissement collectif) dans la facture d'eau 23%
Facture d'eau annuelle en euros TTC 419,54 €	

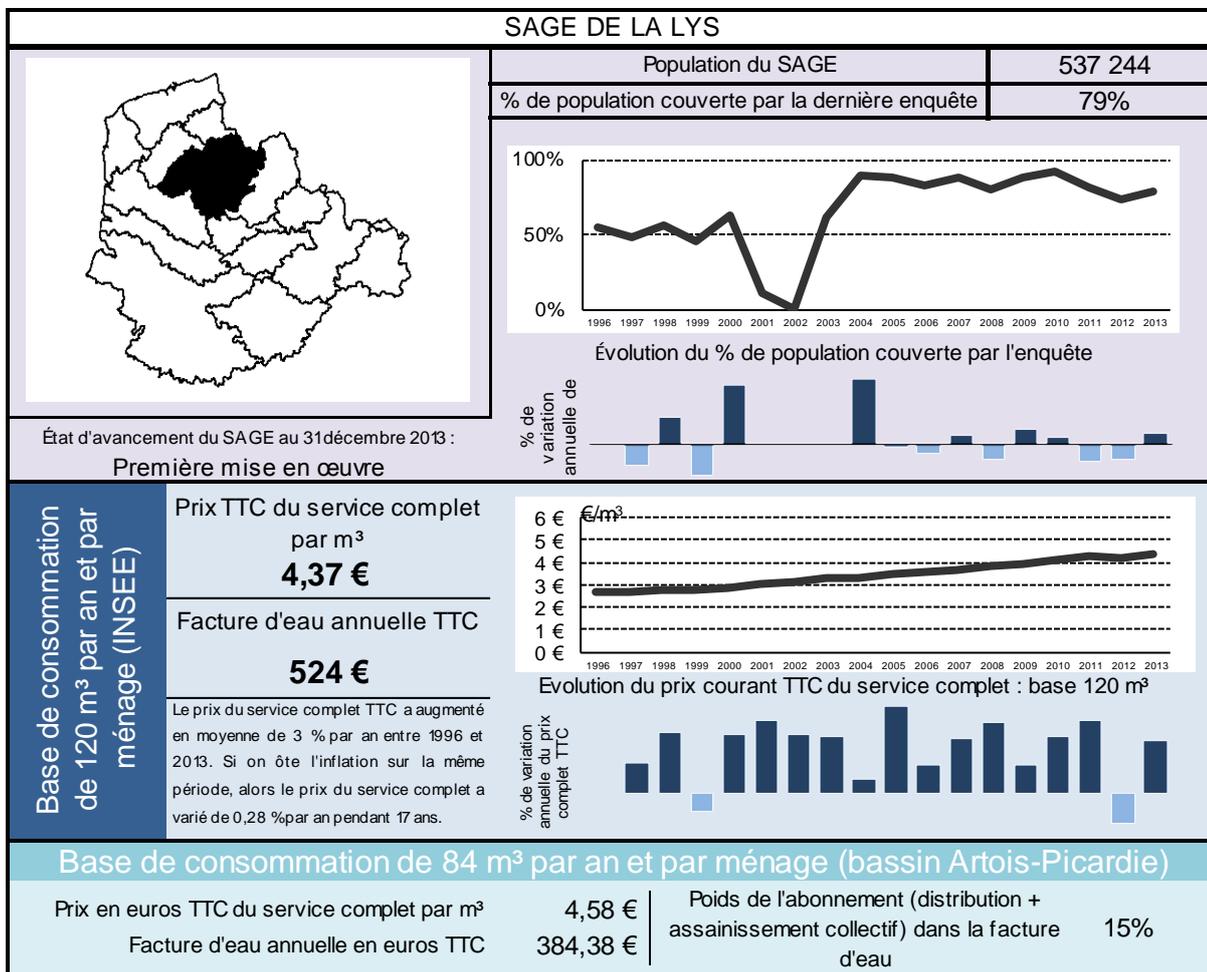
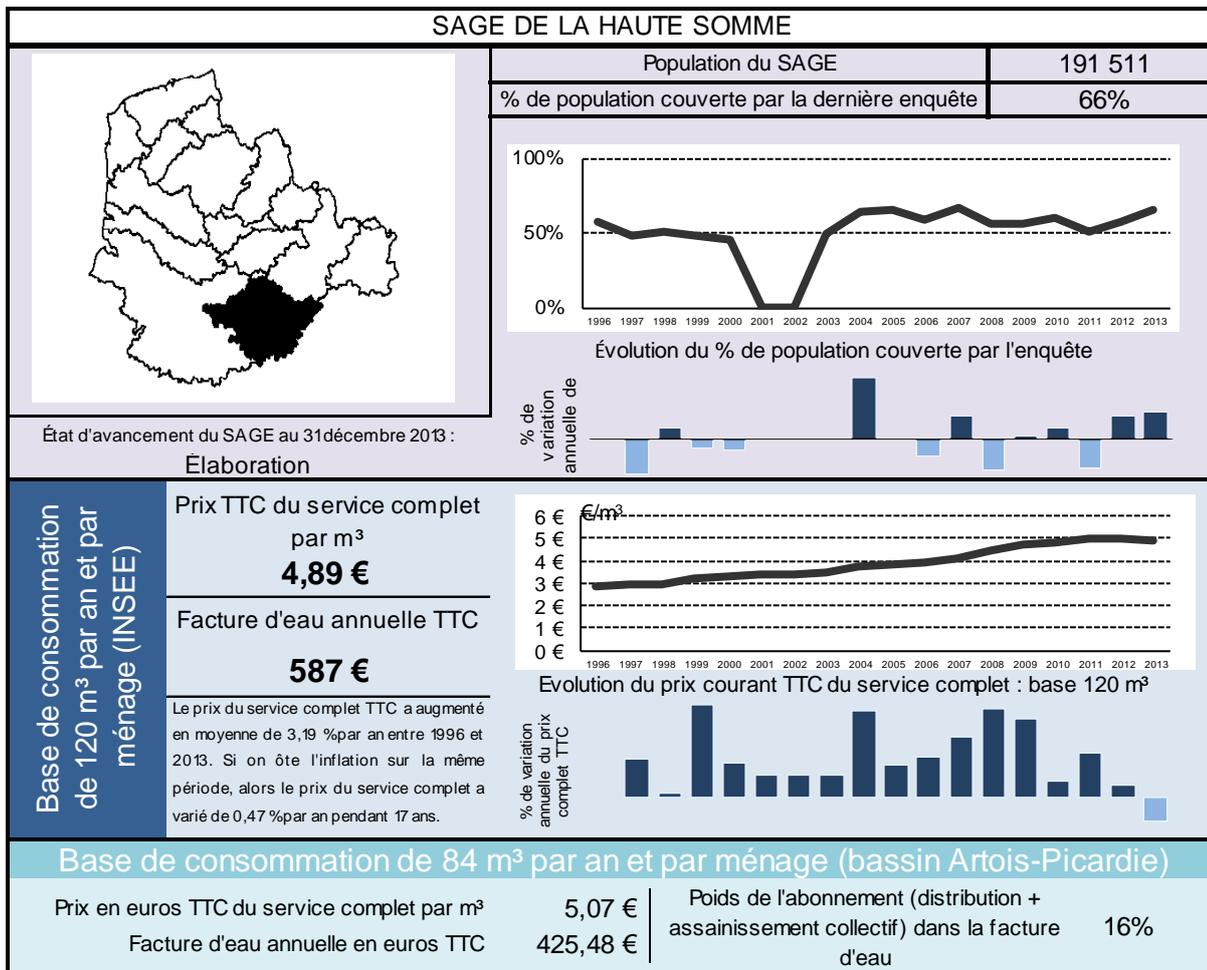
Présentation générale du fonctionnement des services d'eau potable et d'assainissement

L'enquête sur les prix des services de l'eau

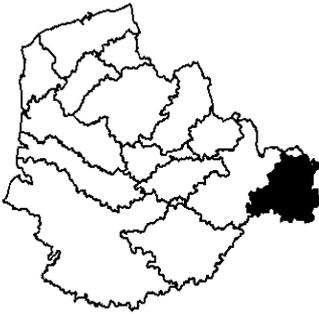
Prix des services de l'eau par territoire

La modulation de la tarification des services de l'eau

L'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement

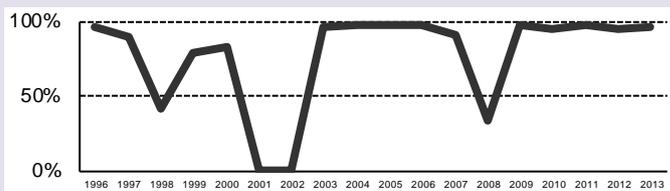


SAGE DE LA SAMBRE



État d'avancement du SAGE au 31 décembre 2013 :
Première mise en œuvre

Population du SAGE	195 387
% de population couverte par la dernière enquête	97%



Évolution du % de population couverte par l'enquête



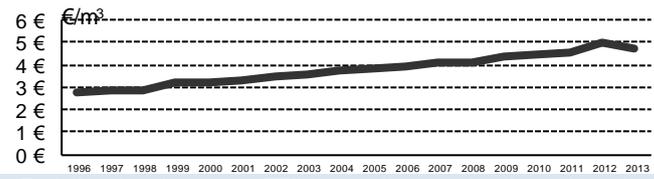
% de variation annuelle de

Base de consommation de 120 m³ par an et par ménage (INSEE)

Prix TTC du service complet par m³
4,72 €

Facture d'eau annuelle TTC
566 €

Le prix du service complet TTC a augmenté en moyenne de 3,29 % par an entre 1996 et 2013. Si on ôte l'inflation sur la même période, alors le prix du service complet a varié de 0,57 % par an pendant 17 ans.



Évolution du prix courant TTC du service complet : base 120 m³

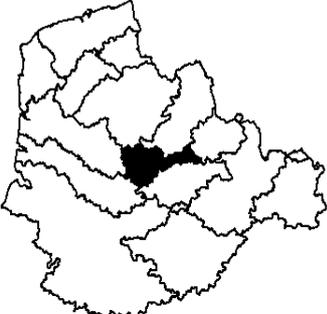


% de variation annuelle du prix complet TTC

Base de consommation de 84 m³ par an et par ménage (bassin Artois-Picardie)

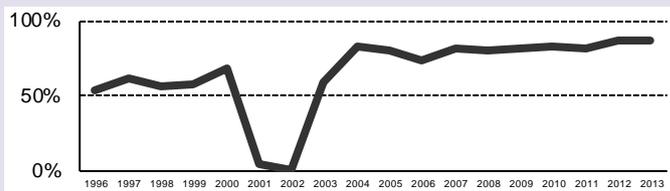
Prix en euros TTC du service complet par m ³	4,99 €	Poids de l'abonnement (distribution + assainissement collectif) dans la facture d'eau	18%
Facture d'eau annuelle en euros TTC	418,80 €		

SAGE DE LA SCARPE AMONT

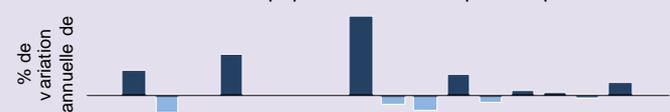


État d'avancement du SAGE au 31 décembre 2013 :
Élaboration

Population du SAGE	140 367
% de population couverte par la dernière enquête	88%



Évolution du % de population couverte par l'enquête



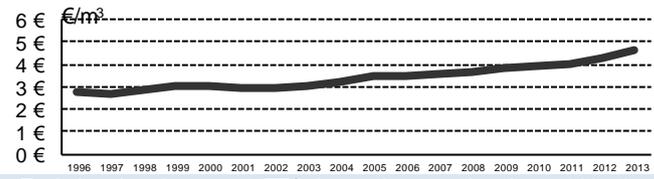
% de variation annuelle de

Base de consommation de 120 m³ par an et par ménage (INSEE)

Prix TTC du service complet par m³
4,65 €

Facture d'eau annuelle TTC
558 €

Le prix du service complet TTC a augmenté en moyenne de 3,13 % par an entre 1996 et 2013. Si on ôte l'inflation sur la même période, alors le prix du service complet a varié de 0,41 % par an pendant 17 ans.



Évolution du prix courant TTC du service complet : base 120 m³



% de variation annuelle du prix complet TTC

Base de consommation de 84 m³ par an et par ménage (bassin Artois-Picardie)

Prix en euros TTC du service complet par m ³	4,89 €	Poids de l'abonnement (distribution + assainissement collectif) dans la facture d'eau	16%
Facture d'eau annuelle en euros TTC	410,59 €		

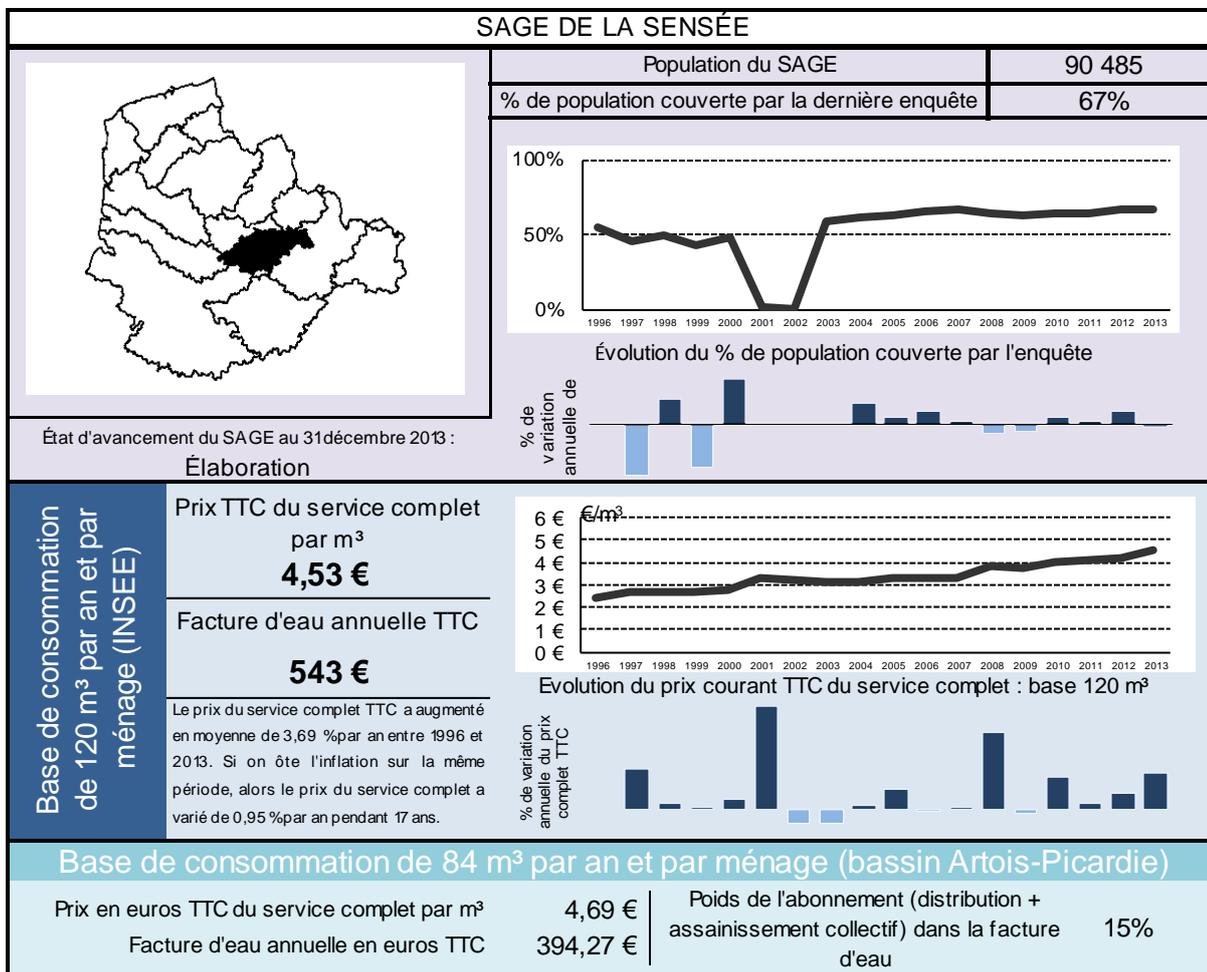
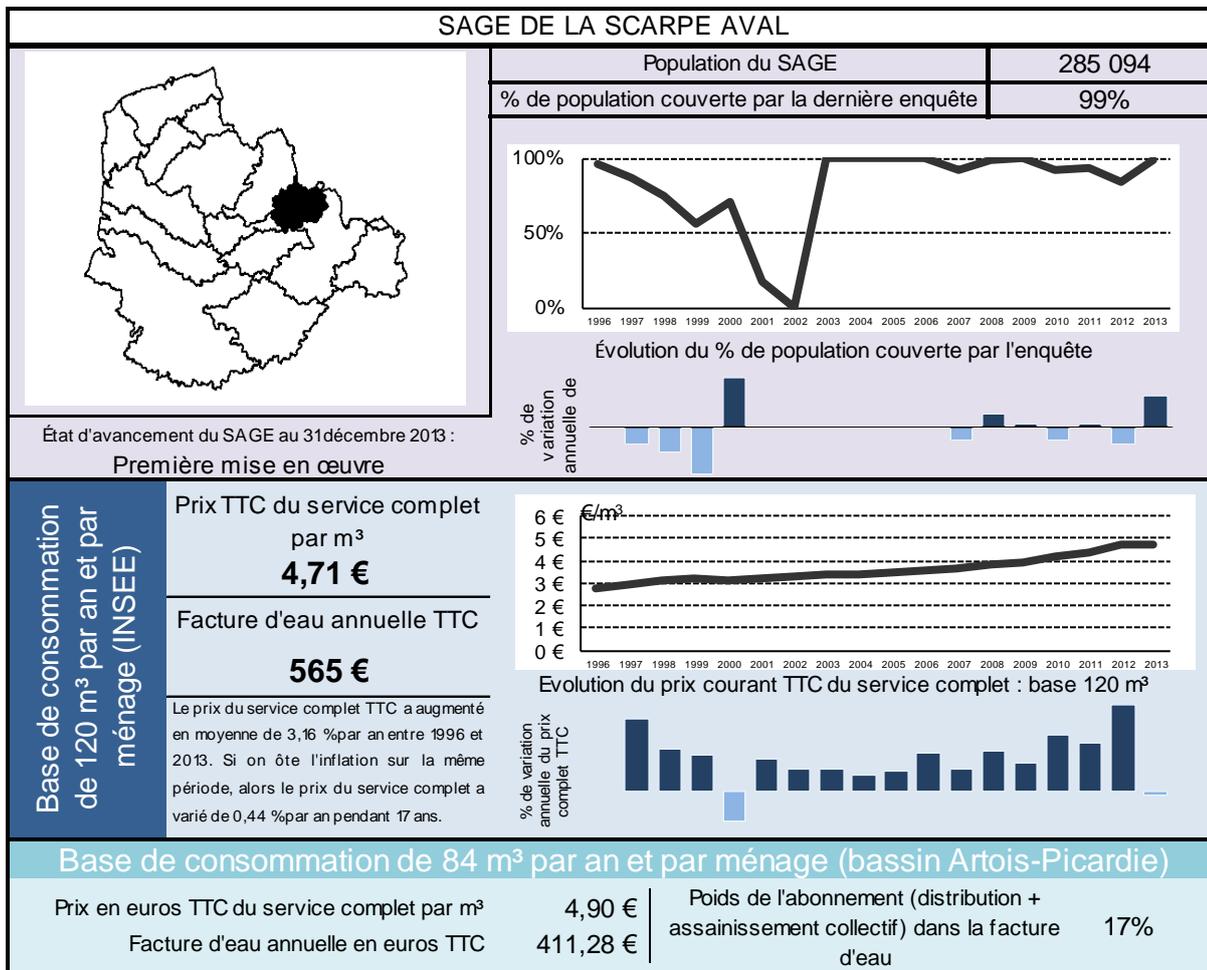
Présentation générale du fonctionnement des services d'eau potable et d'assainissement

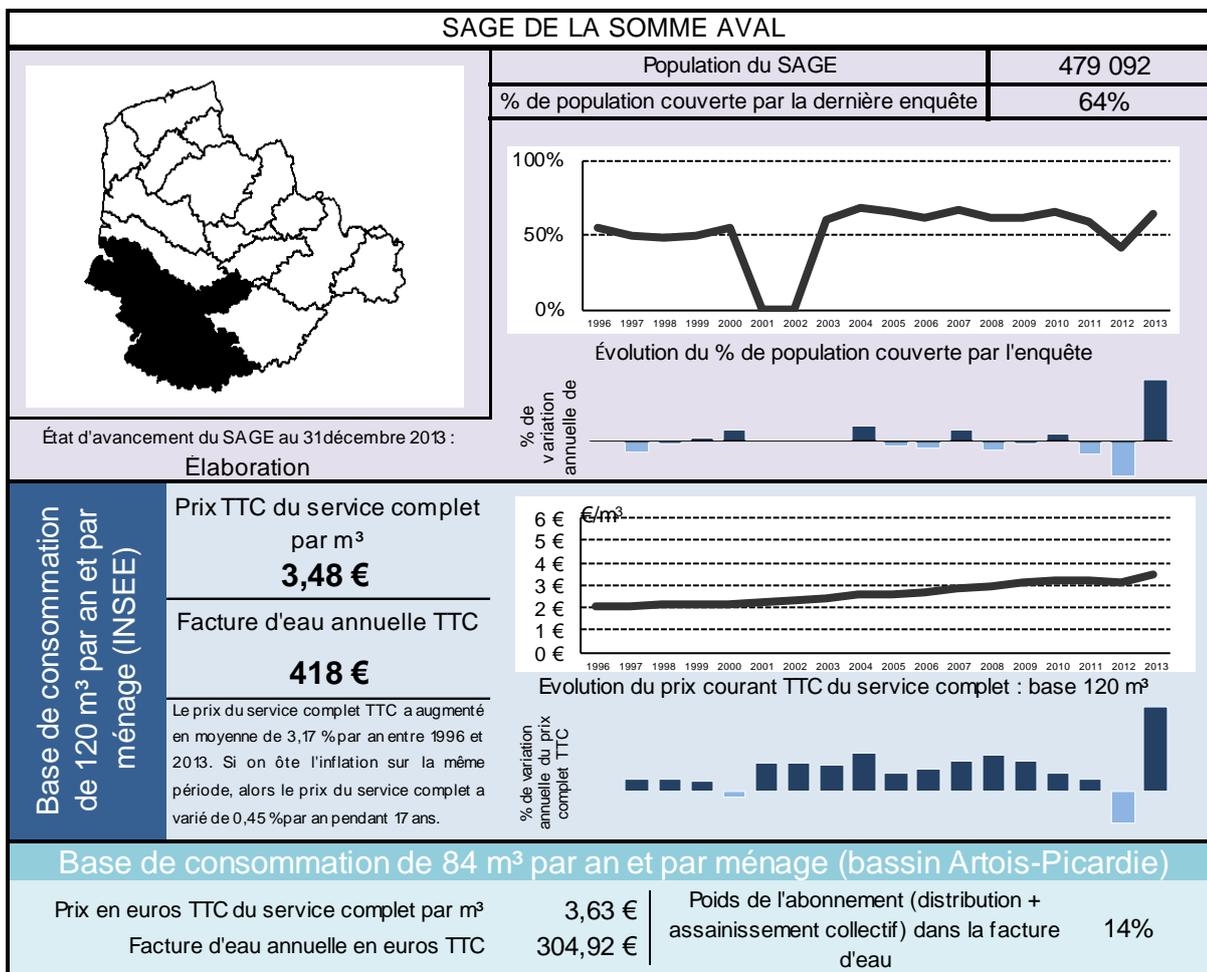
L'enquête sur les prix des services de l'eau

Prix des services de l'eau par territoire

La modulation de la tarification des services de l'eau

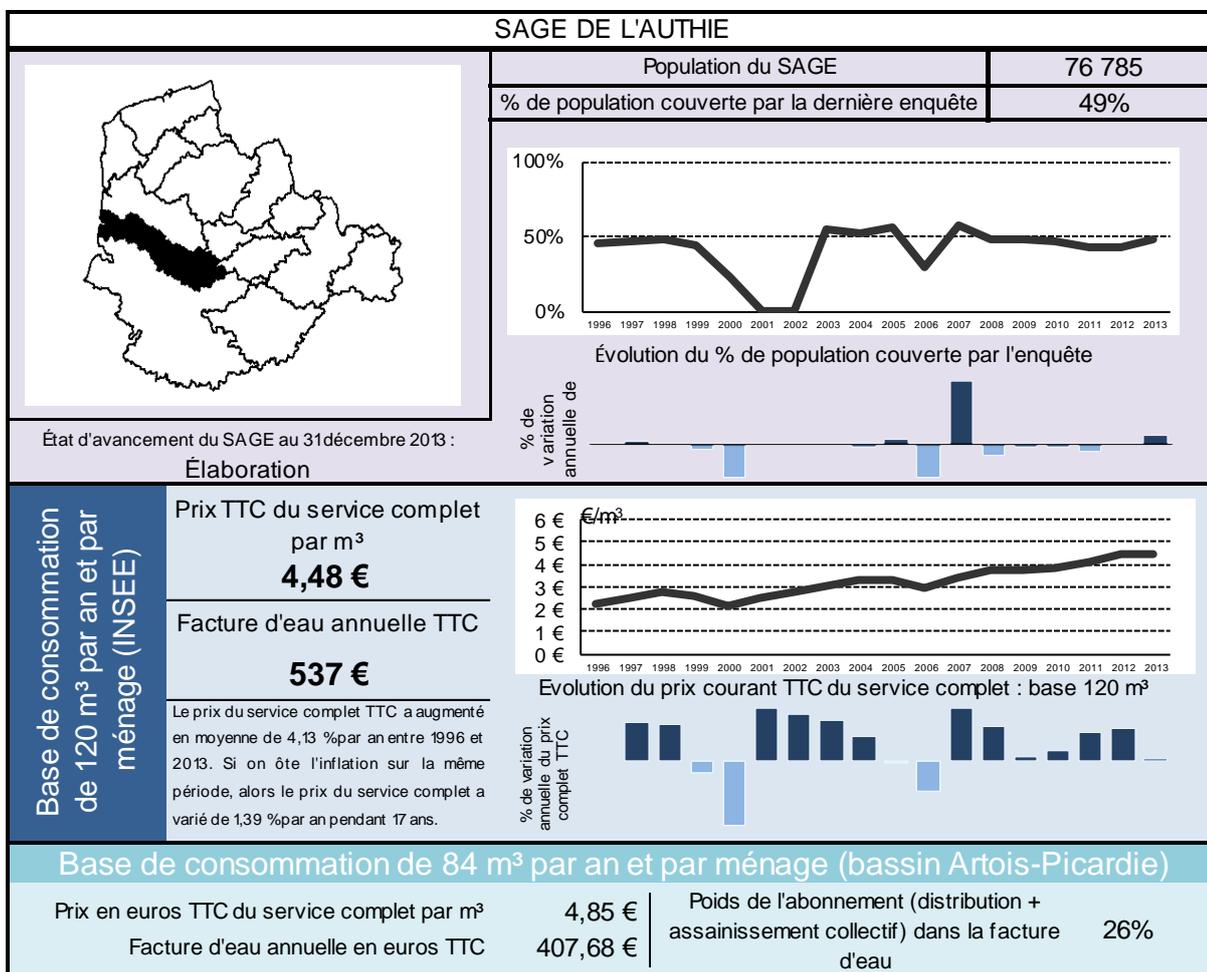
L'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement





Base de consommation de 84 m³ par an et par ménage (bassin Artois-Picardie)

Prix en euros TTC du service complet par m ³	3,63 €	Poids de l'abonnement (distribution + assainissement collectif) dans la facture d'eau	14%
Facture d'eau annuelle en euros TTC	304,92 €		



Base de consommation de 84 m³ par an et par ménage (bassin Artois-Picardie)

Prix en euros TTC du service complet par m ³	4,85 €	Poids de l'abonnement (distribution + assainissement collectif) dans la facture d'eau	26%
Facture d'eau annuelle en euros TTC	407,68 €		

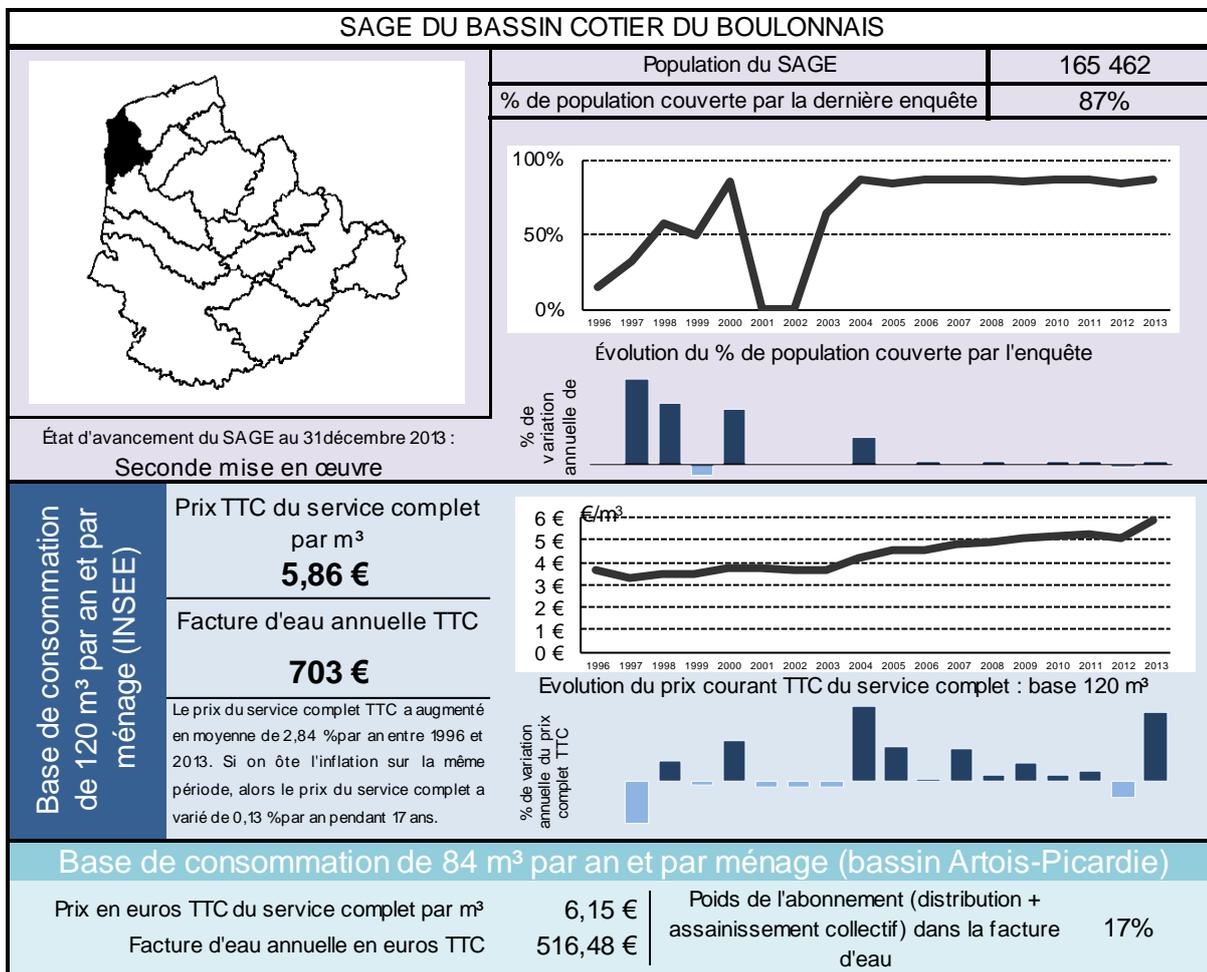
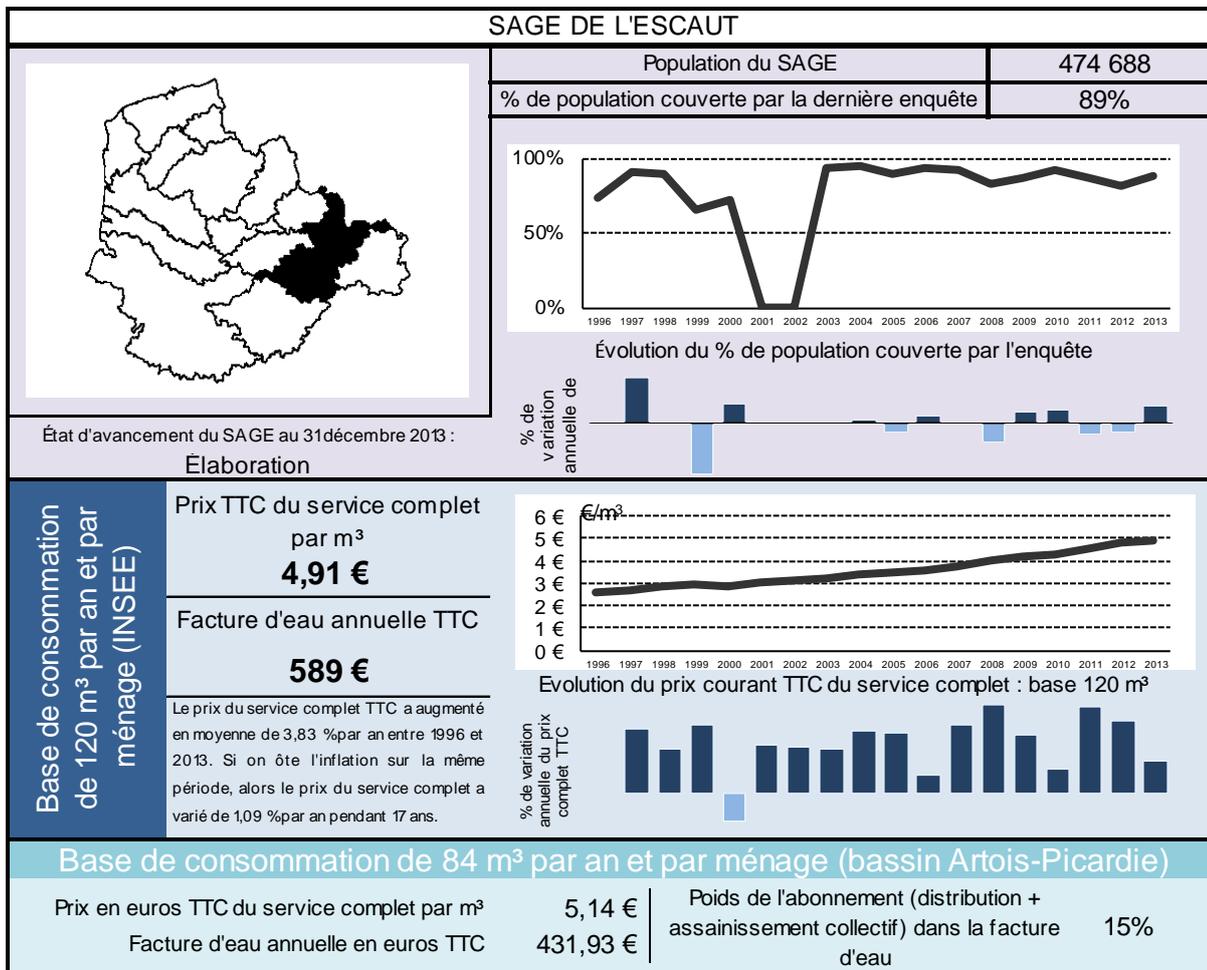
Présentation générale du fonctionnement des services d'eau potable et d'assainissement

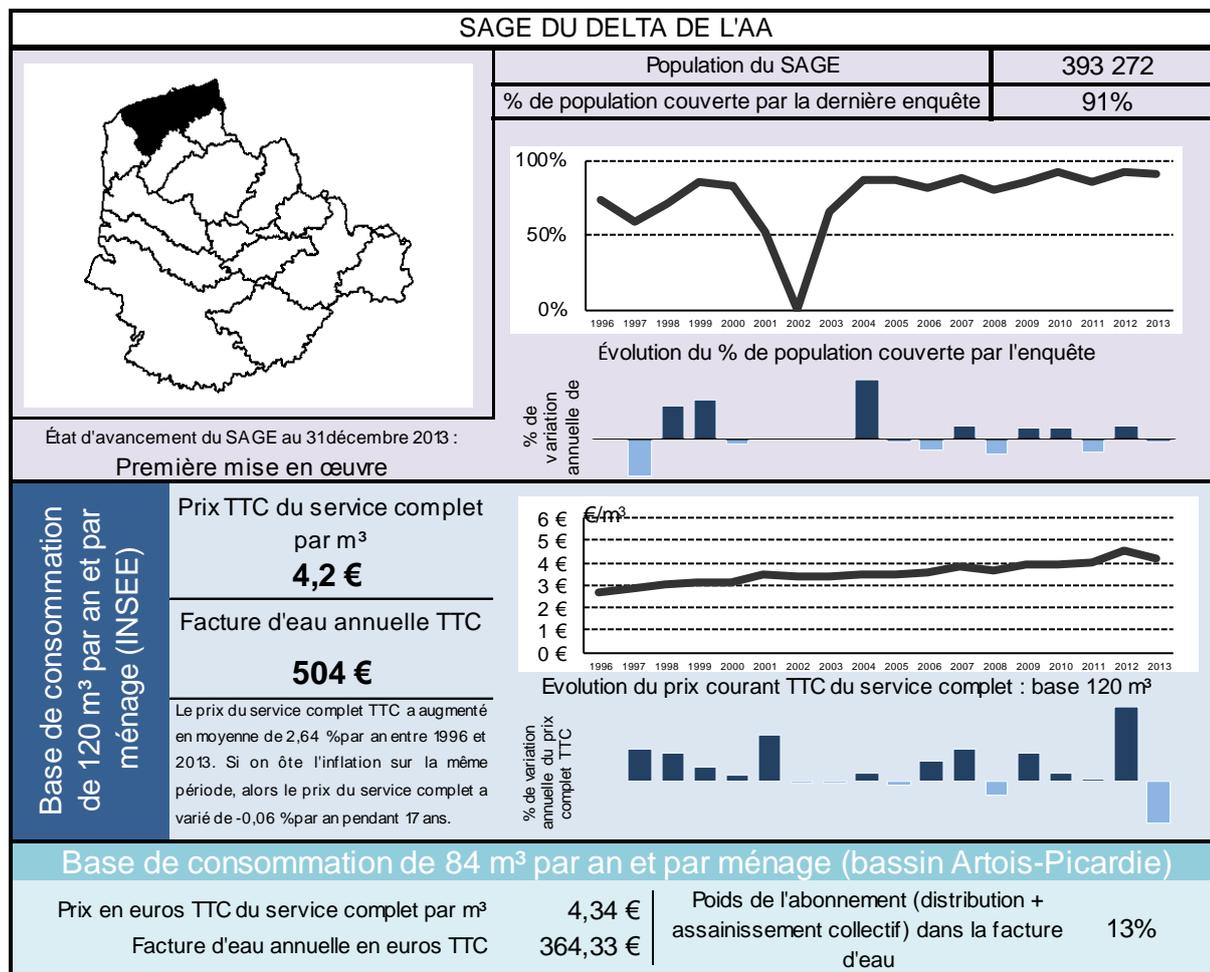
L'enquête sur les prix des services de l'eau

Prix des services de l'eau par territoire

La modulation de la tarification des services de l'eau

L'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement

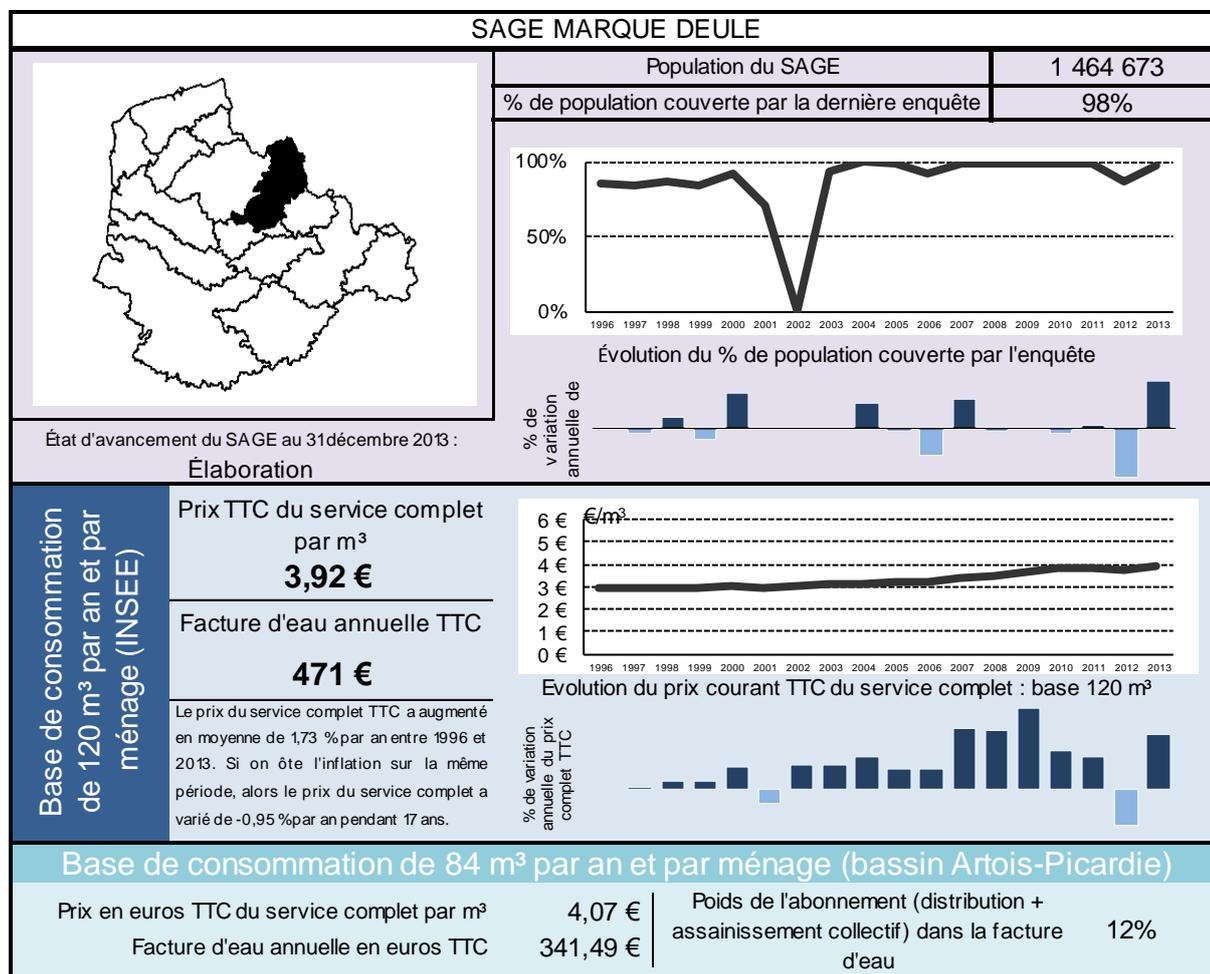




Présentation générale du fonctionnement des services d'eau potable et d'assainissement

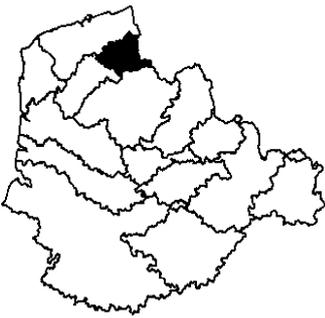
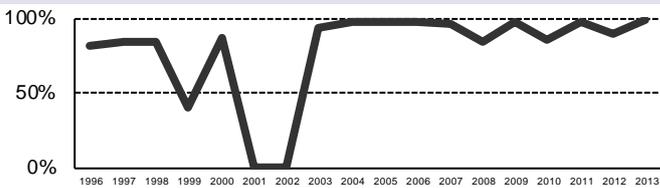
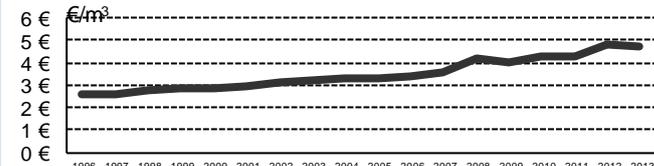
L'enquête sur les prix des services de l'eau

Prix des services de l'eau par territoire



La modulation de la tarification des services de l'eau

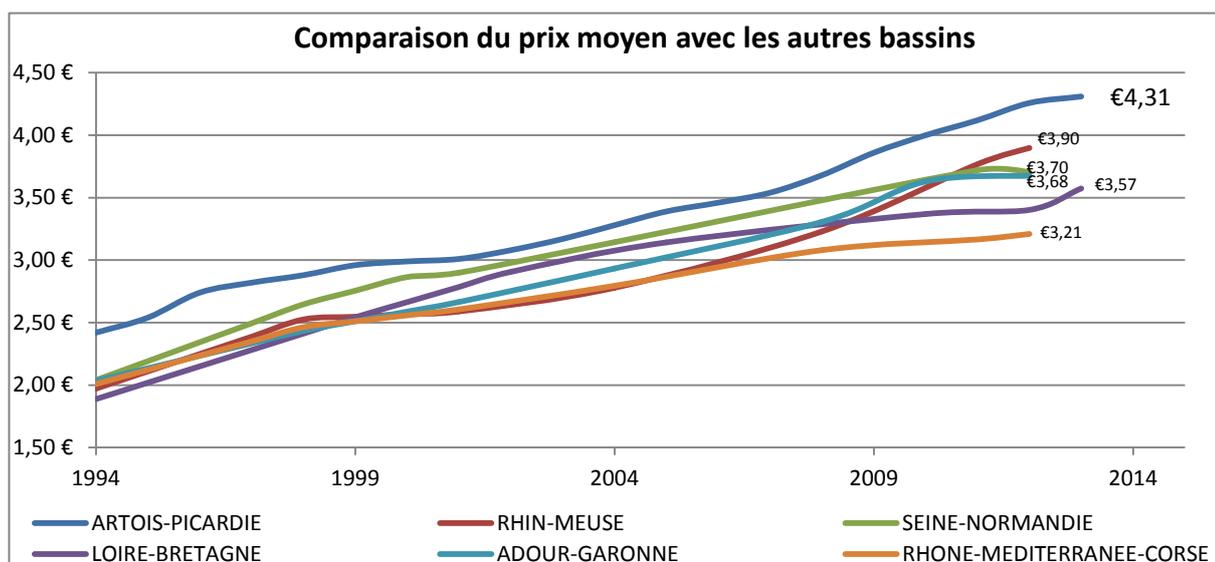
L'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement

SAGE YSER		
	Population du SAGE	42 738
	% de population couverte par la dernière enquête	99%
 <p>Évolution du % de population couverte par l'enquête</p>		
<p>État d'avancement du SAGE au 31 décembre 2013 : Elaboration</p>		
<p>Base de consommation de 120 m³ par an et par ménage (INSEE)</p>	Prix TTC du service complet par m ³	4,68 €
	Facture d'eau annuelle TTC	562 €
<p>Le prix du service complet TTC a augmenté en moyenne de 3,62 % par an entre 1996 et 2013. Si on ôte l'inflation sur la même période, alors le prix du service complet a varié de 0,88 % par an pendant 17 ans.</p>		
 <p>Évolution du prix courant TTC du service complet : base 120 m³</p>		
<p>Base de consommation de 84 m³ par an et par ménage (bassin Artois-Picardie)</p>		
Prix en euros TTC du service complet par m ³	5,01 €	Poids de l'abonnement (distribution + assainissement collectif) dans la facture d'eau
Facture d'eau annuelle en euros TTC	420,73 €	22%

3.9 Mise en perspective du prix des services de l'eau du bassin Artois-Picardie à une échelle plus large

3.9.1 Sur les autres grands bassins versants français

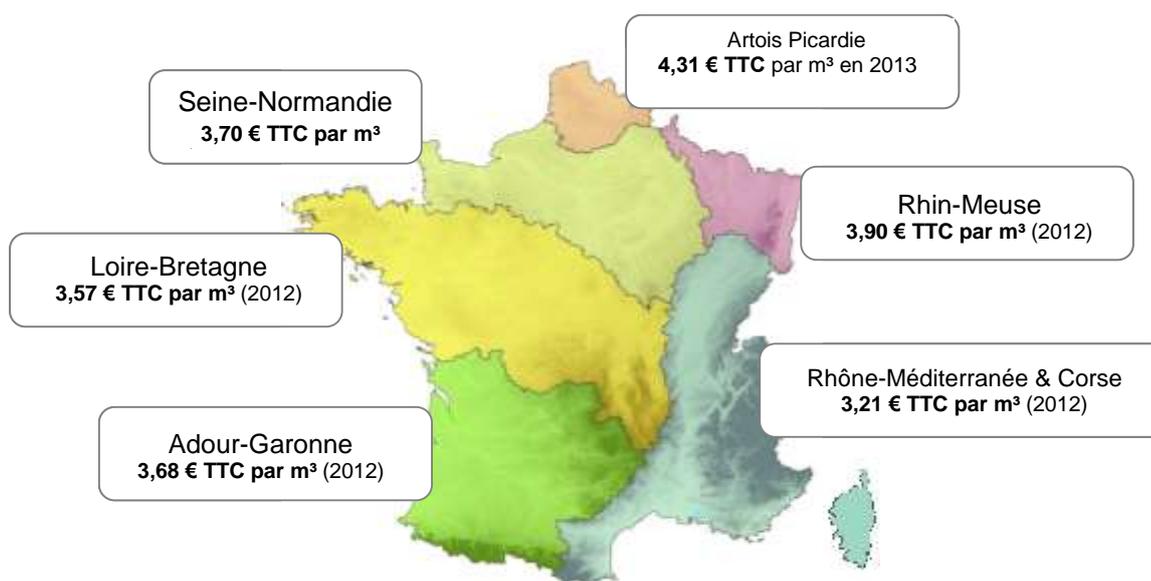
Depuis 1994, année de la création de l'Observatoire Artois-Picardie, le prix des services de l'eau observé sur le bassin Artois-Picardie est plus élevé que les prix constatés sur les 5 autres bassins.



Évolution du prix des services de l'eau sur les autres bassins en euros courants

[Sources : Agences de l'Eau Seine-Normandie, Rhin-Meuse, Loire-Bretagne, Artois-Picardie, Adour-Garonne, Rhône-Méditerranée & Corse ; Observatoire SISPEA]

Dernière données : En 2012, le bassin **Adour-Garonne** observe un prix à **3,68 € TTC par m³**. Le bassin **Seine-Normandie** observait quant à lui en 2012 un prix de **3,70 € TTC par m³**, quasi-similaire au prix observé en 2008 sur le bassin Artois-Picardie.



Prix des services de l'eau sur les autres bassins
[Sources : Agences de l'Eau ; Observatoire SISPEA]

Quel que soit le bassin et l'année, le prix des services de l'eau augmente annuellement.

L'observatoire Artois-Picardie est le seul observatoire « prix des services de l'eau » réalisé annuellement à l'échelle d'un bassin et de manière exhaustive. Les autres bassins utilisent des méthodes d'échantillonnage et le réalisent selon des fréquences pluriannuelles.

Plusieurs éléments permettent d'expliquer les disparités régionales constatées :

- le contexte géographique : plus les lieux de prélèvement et de traitement sont éloignés de la commune, plus les investissements sont élevés pour acheminer l'eau (canalisations, pompes...);
- la dispersion des habitats (par exemple, départements de Bourgogne, Limousin, Midi-Pyrénées) : l'acheminement de l'eau en milieu rural, où les habitations sont dispersées, nécessite plus d'investissements qu'en ville ;
- l'activité touristique (par exemple, façade littorale) : des investissements supplémentaires peuvent être nécessaires pour répondre à l'augmentation temporaire des besoins en eau ;
- la qualité de l'eau brute : selon la qualité de l'eau prélevée à l'état brut dans le milieu naturel, le service rendu est d'autant plus cher que les procédés de traitements pour la rendre potable sont complexes ;
- la qualité des structures et infrastructures ainsi que le renouvellement des réseaux
- les facteurs économiques et financiers : niveau de recette, dynamique de l'évolution de l'assiette de facturation, taux de subvention des investissements, stratégie de financement (emprunt versus autofinancement), modalités d'assujettissement à la TVA, intensité d'intervention du budget général (pour les services de moins de 3 000 habitants).

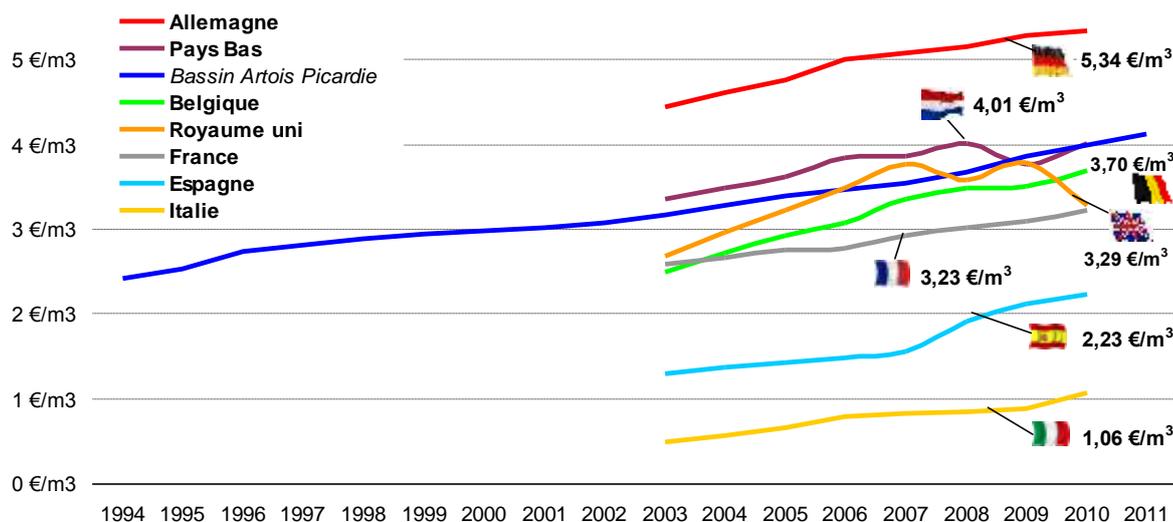
Un niveau de gestion intercommunal du service peut aussi être un facteur explicatif des différences de prix constatées. Ainsi, la dispersion des habitats, souvent plus importante dans le cas d'une intercommunalité que dans le cas d'une commune seule, contrebalancerait l'effet « économie d'échelle » attendu. De plus, les communes ont tendance à se regrouper lorsque la production et la distribution d'eau sont rendues difficiles (par la topographie, par exemple), complexes (du fait d'une eau brute de mauvaise qualité), et donc coûteuses. L'intercommunalité apparaît alors comme une façon de rendre abordable la fourniture d'eau potable en mutualisant ressources et moyens.

Enfin, le degré de complexité des installations d'épuration et le niveau d'équipements des services expliquent, en partie, ces disparités. Les exigences réglementaires environnementales expliquent aussi ces différences. Selon la fragilité du milieu récepteur des eaux usées traitées, les procédés de traitement peuvent être plus poussés et donc plus coûteux. C'est le cas, par exemple, pour les collectivités du littoral où la directive sur les eaux de baignade³⁵ impose un traitement tertiaire. Il en est de même pour les collectivités soumises à la directive eaux résiduaires urbaines³⁶.

³⁵ Directive 76/160/CEE du 8 décembre 1975

³⁶ Directive 91/271/CEE du 21 mai 1991

3.9.2 Chez nos voisins européens

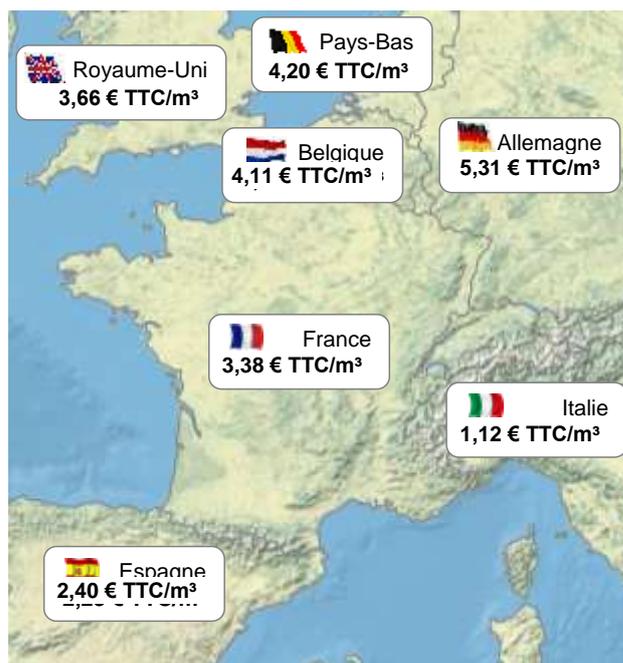


Évolution du prix des services de l'eau dans les pays européens
 [Sources : FP2E, NUS Consulting, Agence de l'Eau Artois-Picardie]

L'étude réalisée par NUS Consulting porte sur le prix des services d'eau et de l'assainissement facturés aux particuliers dans les cinq plus grandes villes de quelques pays européens. La méthode utilisée pour estimer le prix des services de l'eau par pays reste succincte comparée à la méthode utilisée par l'IFEN (aujourd'hui Service d'Observation et des Statistiques - SOeS) et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie. Chacune de ces 3 enquêtes utilise 120 m³ comme base de calcul.

Les services d'eau en France (3,38 € TTC par m³) sont **plus chers qu'en Italie** (1,12 € TTC par m³) **ou en Espagne** (2,40 € TTC par m³). La France affiche des tarifs **inférieurs à la Belgique** (4,11 € TTC par m³) **et au Royaume-Uni** (3,66 € TTC par m³).

Ces mêmes tarifs restent **moins chers que ceux observés en Allemagne** (5,31 € TTC par m³).



Le prix des services de l'eau dans les pays européens
 [Sources : FP2E, NUS Consulting]

À noter que l'Europe présente une grande diversité de modèles de gestion des services d'eau potable et d'assainissement, depuis la privatisation des services (Angleterre) jusqu'à une gestion totalement publique (Pays-Bas pour l'eau potable). La France, l'Espagne ou encore l'Allemagne se situent, quant à elles, dans des modèles mixtes, caractérisés par l'absence de privatisation et la création de partenariats entre la sphère publique et la sphère privée.

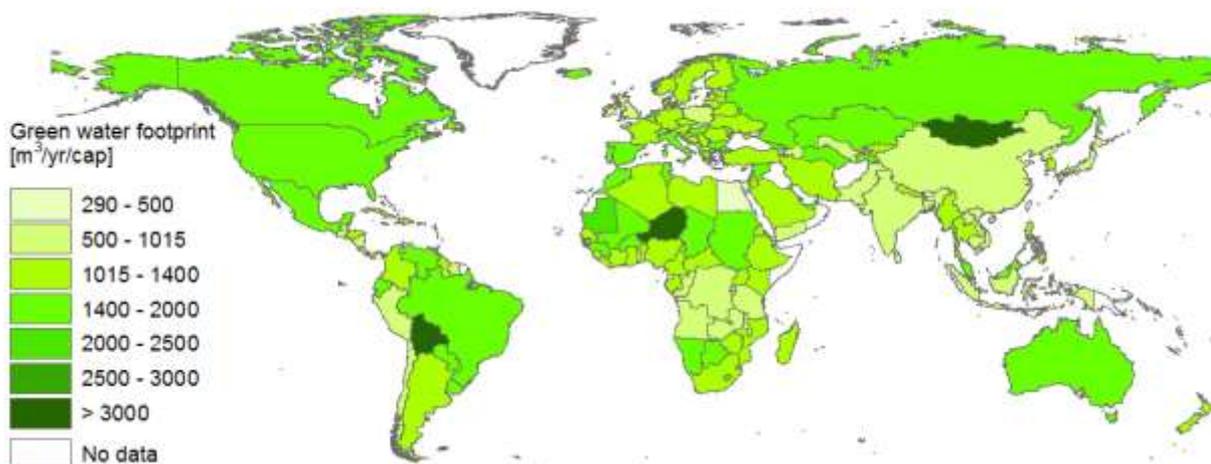
3.9.3 L'empreinte sur l'eau

L'empreinte sur l'eau d'un État est le volume d'eau nécessaire pour la production des biens et des services. L'objectif est d'établir un lien entre l'impact humain sur les systèmes d'eau douce et la consommation humaine de biens et de services. En outre, de par le caractère mondialisé des échanges aujourd'hui, un nombre élevé de pays importent des produits qui nécessitent d'importantes quantités d'eau pour être produits.

Savoir prendre en compte ces dimensions internationale et intégrée, permet de comprendre que la population n'est pas la seule à avoir besoin d'une eau de bonne qualité et en quantité suffisante, aussi, il se peut qu'une raréfaction de cette ressource entraîne des modifications de sa répartition mais aussi et surtout une élévation de son coût.

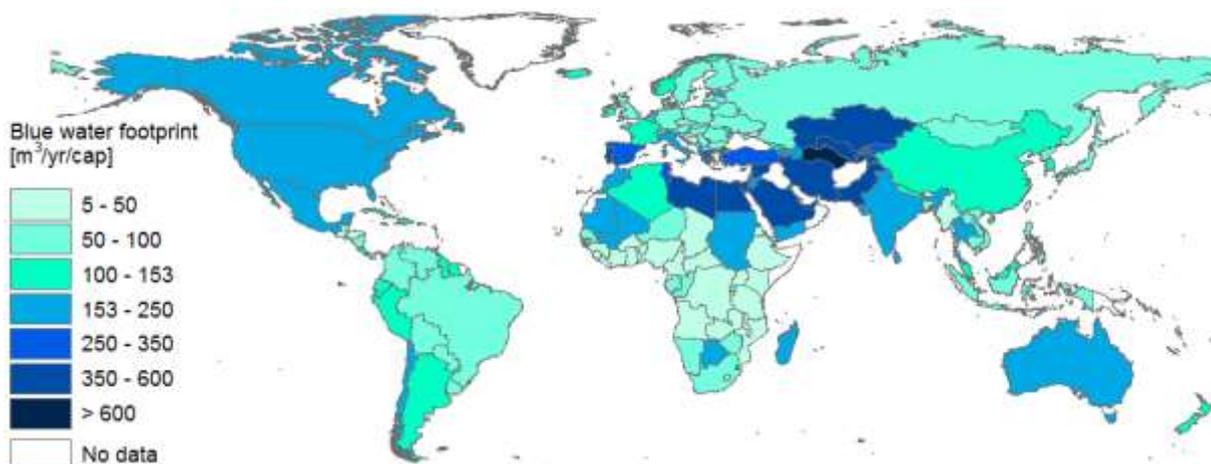
Cette empreinte se décline en 3 éléments :

- Verte : correspond à l'eau de pluie sous toutes ses formes



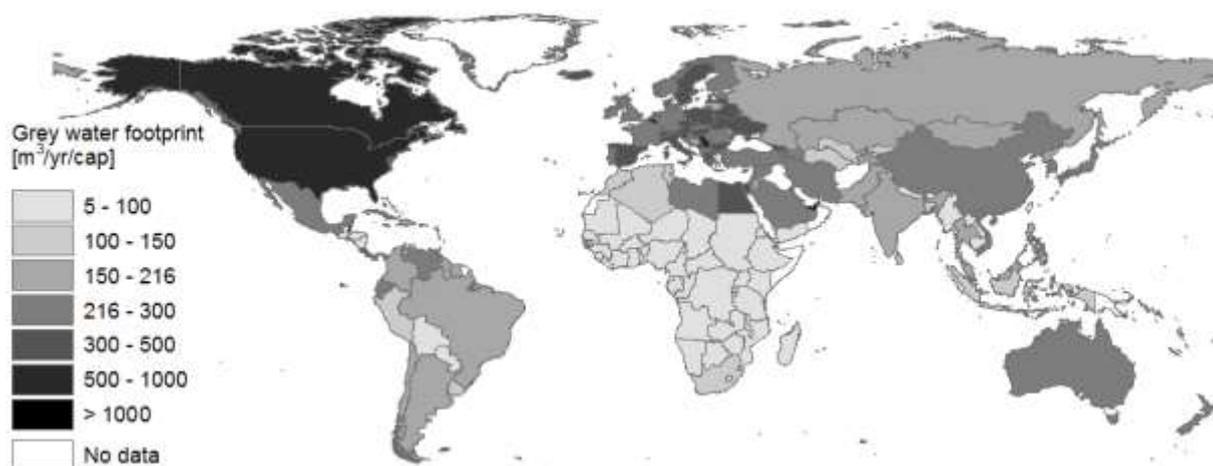
[Sources : UNESCO-IHE]

- Bleu : eau utilisée à des fins domestiques ou agricoles, de surface ou souterraine



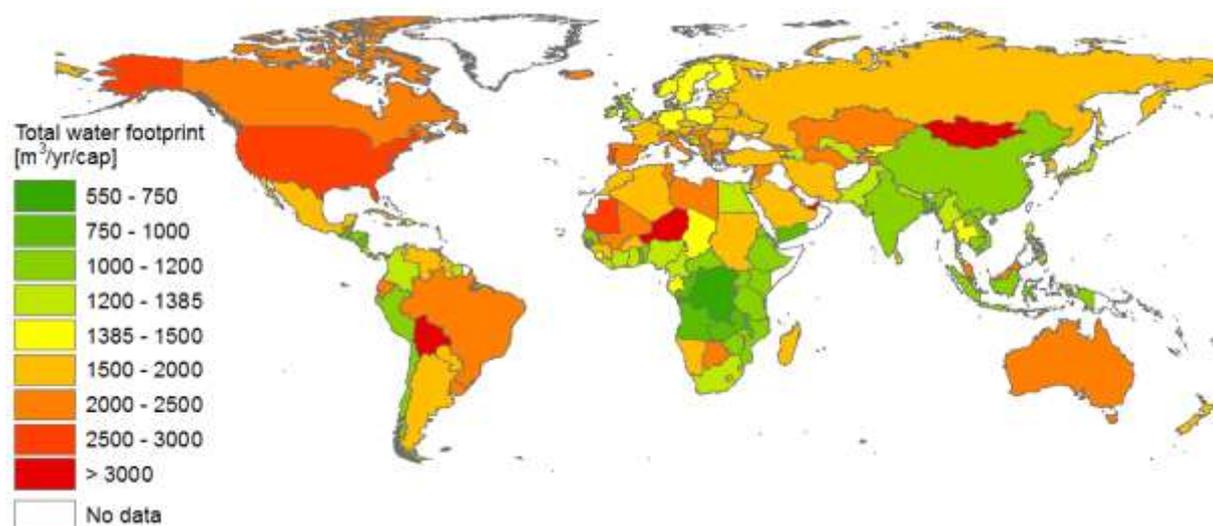
[Sources : UNESCO-IHE]

- Grise : Utilisée dans le processus de production de biens et polluée par ce processus



[Sources : UNESCO-IHE]

Soit, au final :



[Sources : UNESCO-IHE]

Sans surprises, les pays industrialisés sont grands consommateurs d'eau, que ce soit pour un usage de production ou bien de consommation directe par les habitants.

Par ailleurs, actuellement, quasiment aucun pays ne vit en totale autarcie. Les échanges de biens manufacturés ou de produits agricoles se sont extrêmement développés que ce soit en volume mais aussi en diversité. Ces biens et produits nécessitent de l'eau, en plus ou moins grande quantité, qui est prélevée sur les lieux de production.

Ainsi, en important ou exportant des biens ou des produits un pays va utiliser moins ou plus d'eau que si il cherchait à en produire l'intégralité sur son territoire.

Au final, en important des produits, un pays va pouvoir, au mieux préserver sa ressource en eau, au pire l'allouer à d'autres usages, ce qui aboutirait dans le meilleur des cas à une pression plus faible sur le prix des services de l'eau.

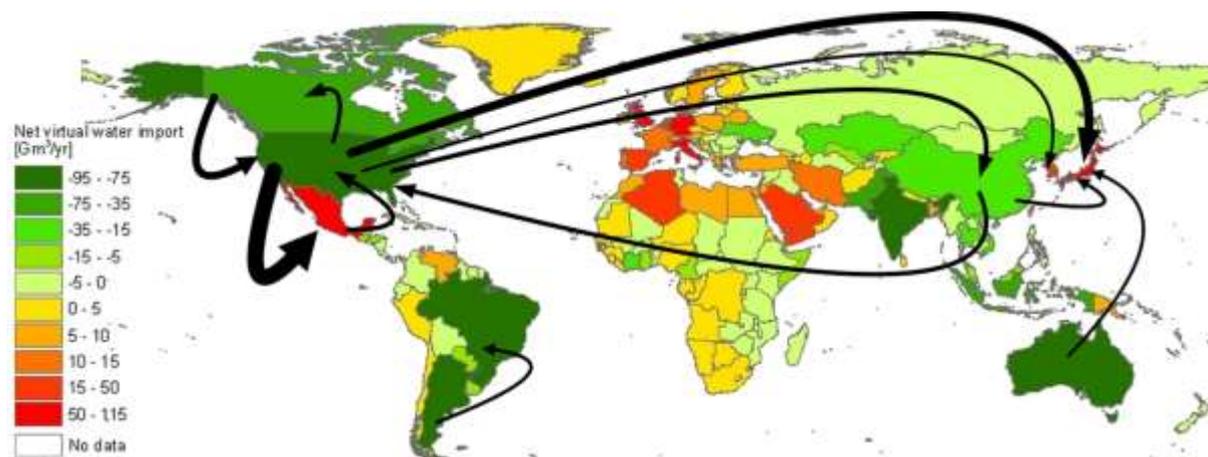
À l'inverse, un pays qui exporte de grosses quantité de produits très demandeurs en eau va devoir allouer une plus grande partie de sa ressource en eau à la production de ces produit

ce qui peut entraîner, si la pression sur la ressource est importante, à une augmentation du prix des services de l'eau³⁷.

Les pays européens présentant une balance commerciale déficitaire, il apparaît logique de voir l'importation nette d'eau virtuellement contenue dans les produits qu'ils achètent au reste du monde élevée.

Pour la France par exemple, on peut lire que 53 % de l'empreinte sur l'eau est interne, 47 % de cette empreinte est donc liée aux importations. Il apparaît néanmoins excessif de dire que la France dépend de l'étranger pour presque la moitié de son approvisionnement en eau³⁸ outre le fait que cette eau n'est pas importée en tant que telle en France pour être intégrée à son processus de production, ce serait oublier que la France, en parallèle de ses importations exporte des biens qui nécessitent eux aussi de l'eau. Ainsi, sur la période 1996 – 2005, la France a produit, sur son territoire, des biens nécessitant 90 000 Mm³ d'eau par an. Dans le même temps, elle a exporté des biens nécessitant 65 486 Mm³ d'eau par an et a importé des biens contenant de façon virtuelle 78 308 Mm³ d'eau par an. Au regard du volume total de la ressource en eau de la France, cette dernière est importatrice nette, sur la période 1996 – 2005 de 12 882 Mm³ d'eau virtuelle par an soit 12 % du volume total³⁹.

Néanmoins, savoir si l'on est exportateur ou importateur net d'eau virtuelle peut aider à anticiper les problèmes futur pouvant survenir sur la ressource eau qui conduirait in fine à l'augmentation du prix des services et biens qui lui sont associés directement ou non.



*Balance des échanges d'eau virtuelle entre les pays pour les échanges de produits agricoles et industriels durant la période 1996 - 2005. L'importance des flèches est corrélée au volume échangé
[Sources : UNESCO-IHE]*

³⁷ Ne sont pas évoquées ici les cas où la production de produits peut impacter négativement la qualité de la ressource et entraîner la mise en place de solutions coûteuses pour pallier cette baisse de qualité. Par ailleurs, tous les produits ne nécessitent pas la même quantité et qualité d'eau dans leur processus de production, aussi un pays très exportateur ou importateur, n'aura pas forcément un rapport exactement identique dans le calcul de l'eau qu'il exporte ou importe.

³⁸ Cette phrase est exacte si et seulement si on s'attarde sur les biens et services qui sont consommés en France et non sur ce qui est produit.

³⁹ Il faut aussi garder à l'esprit que les biens ne sont pas forcément substituables.

4 La modulation de la tarification des prix des services de l'eau

L'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement

La modulation de la tarification des services de l'eau

Prix des services de l'eau par territoire

L'enquête sur les prix des services de l'eau

Présentation générale du fonctionnement des services d'eau potable et d'assainissement

Le prix de l'eau potable et de l'assainissement fait l'objet depuis 20 ans d'un suivi annuel sur le bassin : il est possible de connaître avec précision le niveau du prix de l'eau dans de nombreuses communes du bassin hydrographique relevant de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, et de le comparer avec des moyennes départementales, nationales, etc.

Mais si cette information est particulièrement importante, il est possible d'aller plus loin.

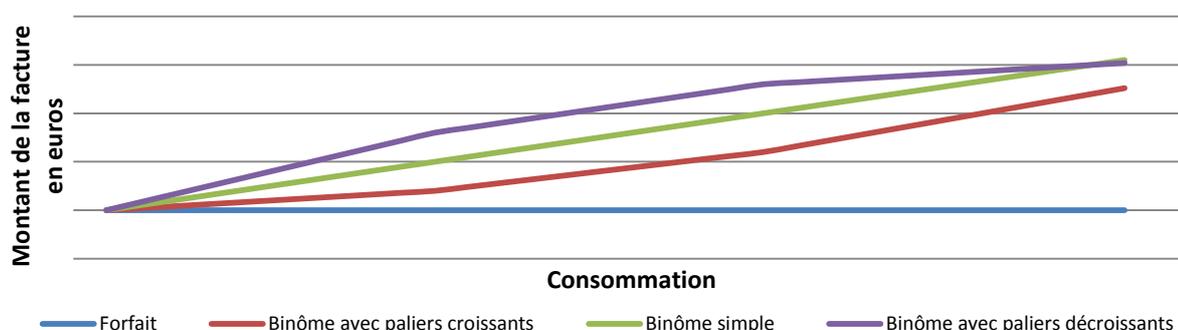
S'intéresser aux pratiques de tarification de la distribution d'eau peut alors aider à comprendre la perception qu'ont ces derniers du prix de l'eau, perception qui, in fine, conditionne de manière consciente ou non les usages qui en sont fait.

4.1 Les différents types de tarifications

Les pratiques de tarification de l'eau domestique en France sont de la responsabilité de la commune ou du groupement de communes, il découle de cela une forte hétérogénéité des structures, listées ci-après :

- Le forfait seul : a été un des moyens les plus utilisés pour faire payer l'eau jusque dans les années 1980. Mais l'absence de comptage ne signifie pas pour autant une tarification uniforme. Celle-ci pouvait en effet dépendre du nombre de personnes résidant dans le logement, du confort du logement, de la surface habitable ou de la valeur foncière, voire de la participation à l'investissement initial.
- Les structures binômes simples. Ici, en sus, d'un abonnement de base, est appliqué un coût à chaque m³ consommé, ce coût est fixe.
- Les structures binômes par paliers décroissants. En plus de l'abonnement, un coût à chaque m³ consommé est appliqué, mais à l'inverse des structures binômes simples, ce coût fonctionne par paliers décroissants (à chaque palier, le coût du m³ est plus faible).
- Les structures binômes par paliers croissants. En plus de l'abonnement, un coût au m³ consommé est appliqué, ce coût augmentant avec la consommation pour chaque palier d'eau consommée.

Ces structures sont construites en vue d'atteindre différents objectifs (efficacité, équité, couverture des coûts). Mais ces objectifs ne seront réellement atteints que si certaines hypothèses se vérifient comme la fixité des coûts (lien entre l'objectif de couverture des coûts et une structure comportant une part fixe importante ou une part volumétrique décroissante) ou l'absence de substituts à l'eau du réseau (lien entre l'objectif d'économie d'eau et la tarification par paliers croissants).

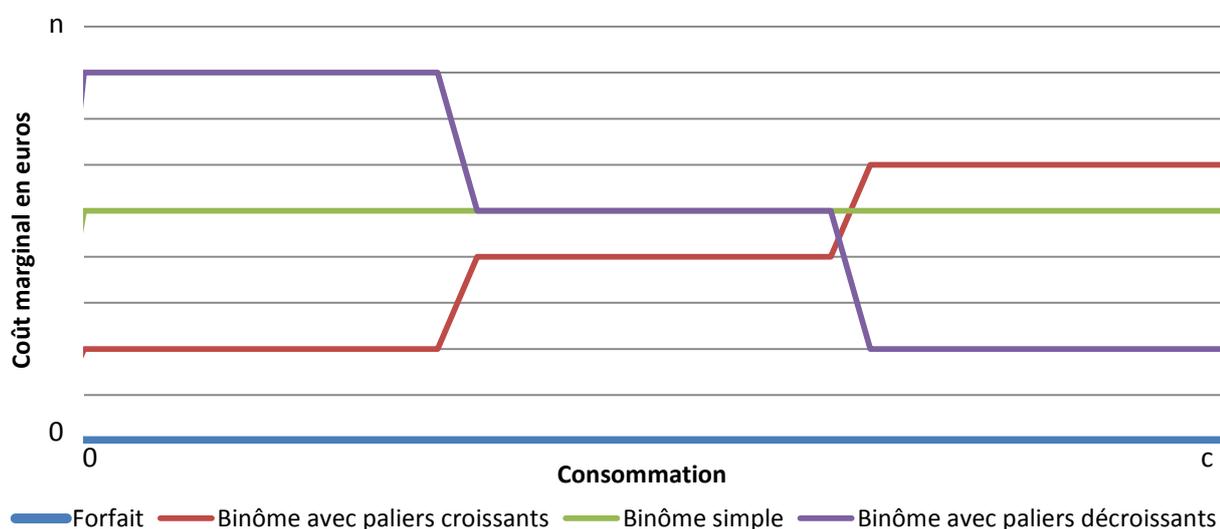


Estimation du montant total de la facture d'eau selon le volume consommé et le type de modulation tarifaire⁴⁰
[Sources : Agence de l'Eau Artois-Picardie]

⁴⁰ Les valeurs sont totalement arbitraires, seule la forme des courbes doit être appréciée

Ces différences de modulation dans la tarification de l'eau aboutissent à des variations sur le coût moyen du prix du m³ de l'eau. Ce coût moyen est important car c'est lui, qui de par son évolution, peut inciter ou non à la retenue dans la consommation d'eau, donnant l'impression au ménage que son prix des services de l'eau est plus ou moins élevé que celui affiché⁴¹.

Le coût marginal⁴² enfin, permet de voir rapidement quelles sont les évolutions des modulations à plus long terme. Il n'est pas ici question de juger de la pertinence de telle ou telle modulation, chacune présentant des avantages et des inconvénients.



Évolutions des coûts marginaux selon le volume consommé et le type de modulation tarifaire⁴³
[Sources : Agence de l'Eau Artois-Picardie]

Ainsi, un coût marginal croissant indique que chaque m³ d'eau supplémentaire consommé est plus onéreux que le précédent, ce cas fait que naturellement les usagers ont tendance à freiner leur consommation. Par ailleurs, un coût marginal croissant permet d'aider les ménages les plus en difficulté d'un point de vue financier car les coûts d'amortissement des installations ne sont plus répercutés uniquement sur les premiers m³.

Un coût marginal décroissant correspond à une incitation à la surconsommation d'eau car il n'y a pas là de sanction financière à utiliser plus d'eau que ce dont on a besoin. Néanmoins, ce type de justification se justifie par le fait que, d'une part, les coûts d'amortissement des infrastructures, qui entrent dans une large part dans le coût, sont amortis sur une base plus grande, mathématiquement, le coût par m³ est alors plus faible ; d'autre part un coût marginal décroissant peut être un avantage concurrentiel des entreprises qui en profite sur leurs concurrents, ainsi, les coûts variables de leurs productions peuvent diminuer de par le montant plus faible, relativement aux concurrents, de la ressource eau.

⁴¹ Cf. 2.13

⁴² Le forfait a un coût marginal de 0 car quel que soit la quantité consommée, la facture ne variera pas.

⁴³ Cf. Note 40

4.2 Les structures tarifaires sur le Bassin

Les données binomiales croissantes/décroissantes utilisées ci-après sont en € HT et sont issues de l'enquête 2012 sur le prix de l'eau, elles sont ainsi extraites des factures fournies et sont à considérer comment étant une limite basse de la situation existante. Par ailleurs, il n'est pas toujours précisé l'ensemble des paliers, aussi, là encore, les statistiques calculées sur les paliers supérieurs sont à prendre à titre indicatifs.

Sur les 2483 communes que compte le bassin, 96,62 % (soit 2399), au maximum, ont adopté une tarification binomiale simple ; 3,34 % (83 communes) ont adopté une tarification binomiale décroissante et 1 commune (Dunkerque) une tarification binomiale croissante⁴⁴.

Plus de 37 % de communes ont appliqué le seuil des 250 m³ comme premier palier dans leur tarification binomiale croissante. Il s'agit du seuil le plus fréquent sur le bassin ; par ailleurs, plus de 83 % des paliers sont compris entre 100 et 500 m³. 75 % de la population des communes concernées par ce type de tarification sur le bassin voient, sur leurs factures, le premier palier fixé à 500 m³. On note une relative corrélation entre ces 2 pourcentages. Par ailleurs, moins de 10 % des communes affichent un premier palier compris entre 500 et 700 m³ et cela concerne 20 % de la population.

Le postulat de départ a été de considérer que toutes les communes où était indiquée sur une facture la mention de premier palier en possédaient au minimum un second. Néanmoins, ce second palier, n'était pas toujours explicitement indiqué d'où le fait que sur les 83 communes de départ, seules 26 feront l'objet d'une analyse de ce second palier.

On remarque un écart de dix fois plus important entre le second palier supérieur le plus faible et le plus élevé par rapport à ceux du premier palier. Ici la répartition est différente du premier palier, moins concentrée, car plus de 50 % des communes ont un seuil supérieur très haut pour le second palier (+ 1200 m³).

À noter en outre, que la différence moyenne entre le seuil supérieur du palier 1 et le seuil supérieur du palier est d'environ 500 m³. Ramené au coût moyen du m³ par habitant du palier 1, le palier 2 propose des un prix 19 % plus faible. Près de 80 % des communes de l'échantillon ont deux paliers dans leur tarification.

Au fur et à mesure que l'on monte dans les paliers, l'échantillon diminue réduisant d'autant la pertinence d'une analyse, seules 14 communes présentent une tarifications s'étalant sur, au moins, 3 palier, le maximum observé s'élevant à 6 paliers.

⁴⁴ Cf. 4.4 pour de plus amples informations à ce sujet

4.3 L'inclusion d'une composante sociale dans la tarification des services de l'eau

La loi du 15 avril 2013, dite « loi Brottes », autorise désormais dans son article 28 l'expérimentation de tarifs sociaux de l'eau, à l'instar du Tarif de Première Nécessité pour l'électricité et du Tarif Spécial de Solidarité pour le gaz. Les pouvoirs publics lancent cette expérimentation en confiant aux collectivités territoriales volontaires le soin de mettre en œuvre leurs propres initiatives qui pourront par la suite être dupliquées.

Ces dernières mettent en place des systèmes d'aides au paiement de la facture d'eau afin de garantir un meilleur accès de tous à ces services. À l'issue de l'expérimentation, les solutions mises en œuvre et leurs résultats seront étudiés au niveau national par le Comité national de l'eau. Les plus pertinentes, cohérentes et efficaces, pourront, en opportunité, être généralisées à l'ensemble du territoire.

Cette loi rend possible la modulation des tarifs de l'eau en fonction de la situation des ménages, en tenant compte de leurs revenus et du nombre de personnes vivant au foyer. Il s'agit donc bien de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale.

S'inscrivant dans un cadre de lutte contre l'exclusion, l'objectif est, entre autre, de réduire de 20 % le coût de « l'eau essentielle » pour les foyers, c'est-à-dire les 75 premiers m³.

Si avant cette loi, différentes communes de France appliquaient déjà une tarification binomiale par paliers croissants peu d'entre-elles avançaient une réflexion sociale dans la construction de cette tarification.

La commune de Libourne (33) entame dès 2010 une réflexion autour du principe que les premiers m³ consommés correspondent à un besoin vital et doivent alors avoir un prix alors extrêmement modique. Différents tarifs selon des tranches de consommation sont alors appliqués. Celles les plus élevées sont considérées comme étant « de confort » et y est appliqué un prix plus élevé que les premiers m³. Le tarif pour les 15 premiers m³ est ainsi de 0,1 € par m³ puis passe à 0,7 € jusqu'à 120 m³ puis à 0,75 € jusqu'à 150 m³. Un prix de 0,835 € par m³ est appliqué pour les quantités consommées au-delà de ces 150 m³. Néanmoins, ce type de tarification ne prend en effet pas en compte la composition du foyer, et peut défavoriser les familles nombreuses dont la consommation d'eau est élevée. Elle bénéficie par contre aux résidences secondaires ou aux activités tertiaires (bureaux, commerces, etc.) dont la consommation d'eau est faible le plus souvent. Enfin, la ville a mis en place un fonds de solidarité à hauteur de 1 % des recettes du service de l'eau pour aider au financement des factures d'eau des situations sociales les plus difficiles. L'indexation de la tarification sur critères sociaux apparaît ici absente mais la réflexion autour d'une hétérogénéité de prix et l'inclusion de la composante sociale sont déjà présentes.

L'inclusion de la composante sociale au sein même de la construction de la tarification a déjà été tentée par quelques communes, néanmoins le flou juridique entourant une telle démarche⁴⁵ n'a pas incité les communes à se lancer dans un tel projet. Le Syndicat mixte pour l'alimentation en eau de la région de Dunkerque apparaît alors pionnier dans une telle démarche.

⁴⁵ Dans une logique d'égalité de tous, posée par la loi, un même prix doit être appliqué, sans modulations basées sur des critères autres que la consommation, à un territoire dans son ensemble

4.4 L'expérimentation de la tarification progressive de la distribution de l'eau à Dunkerque

Là où la totalité des structures chargées de la distribution en eau potable sur le bassin Artois-Picardie affichent un prix qui reste stable quel que soit la quantité consommée, voir même diminue, par palier en fonction de la consommation d'eau ; le Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau de la Région de Dunkerque (SMAERD) a mis en place au 1er Octobre 2013, une tarification « éco-solidaire » de l'eau.

Derrière ce terme, se cache un prix de la part du m³ d'eau affecté à la distribution qui va augmenter par palier en fonction de la quantité consommée. L'idée est de permettre de diminuer à la fois la consommation et les factures des habitants de l'agglomération dunkerquoise.

Cette tarification se compose de 3 tranches de consommation affichant à chaque fois un tarif croissant. Ainsi, la première tranche concerne les 75 premiers m³ consommés dans l'année par foyer et affiche un tarif de 0,83 euro du m³. La seconde, de 76 à 200 m³ consommés par an est à un tarif 1,53 euro le m³. Enfin, la troisième tranche qui se place au-delà des 200 m³ est à 2,04 euros le m³.

En sus de cette ventilation de la tarification, les foyers bénéficiaires de la couverture médicale universelle complémentaire (CMUC), bénéficieront d'un tarif 0,32 euro le m³ pour les 75 premiers m³. Afin d'éviter les effets de seuil, les familles nombreuses (plus de 5 personnes par foyer) profiteront d'une remise de 12 euros par personne et par an.

Ainsi, pour un ménage de 4 personnes qui consommerait 75 ou 90 m³ ce type de tarification ferait évoluer sa facture de la sorte :

Consommation de 75 m³

	Facture globale avant nouvelle tarification (€/HT)	Dont la part eau potable (€/HT)	Baisse observée sur la part eau potable (€/HT)
Foyer non bénéficiaire de la CMU complémentaire	310	100	13.6
Foyer bénéficiaire de la CMU complémentaire	310	100	51.4

Consommation de 90 m³

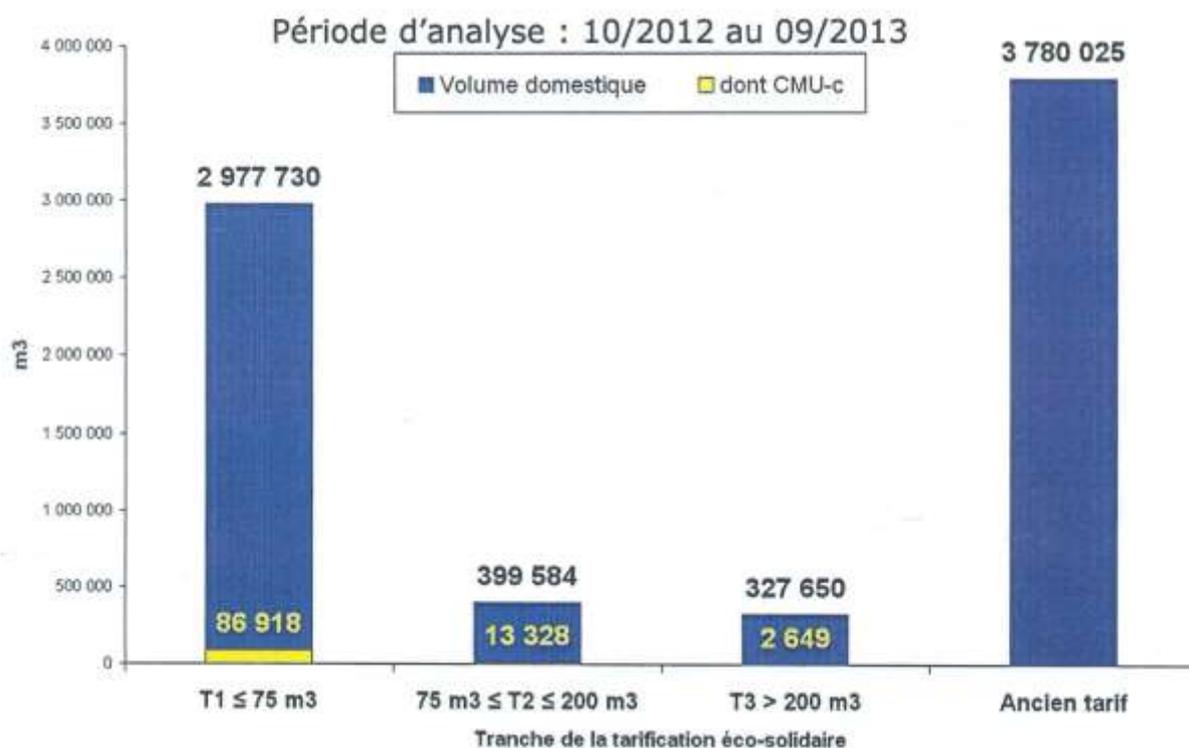
	Facture globale avant nouvelle tarification (€/HT)	Dont la part eau potable (€/HT)	Baisse observée sur la part eau potable (€/HT)
Foyer non bénéficiaire de la CMU complémentaire	366	116	5.7
Foyer bénéficiaire de la CMU complémentaire	366	116	43.5

*Ventilation du montant des factures selon la consommation et le type de foyer
[Sources : L'Eau du Dunkerquois]*

L'Agence de l'eau Artois-Picarde joue un rôle actif dans cette expérimentation pour mieux comprendre les préoccupations des usagers relatives à leurs factures d'eau et anticiper les difficultés pouvant survenir quand à une diffusion plus large de ce type de tarification.

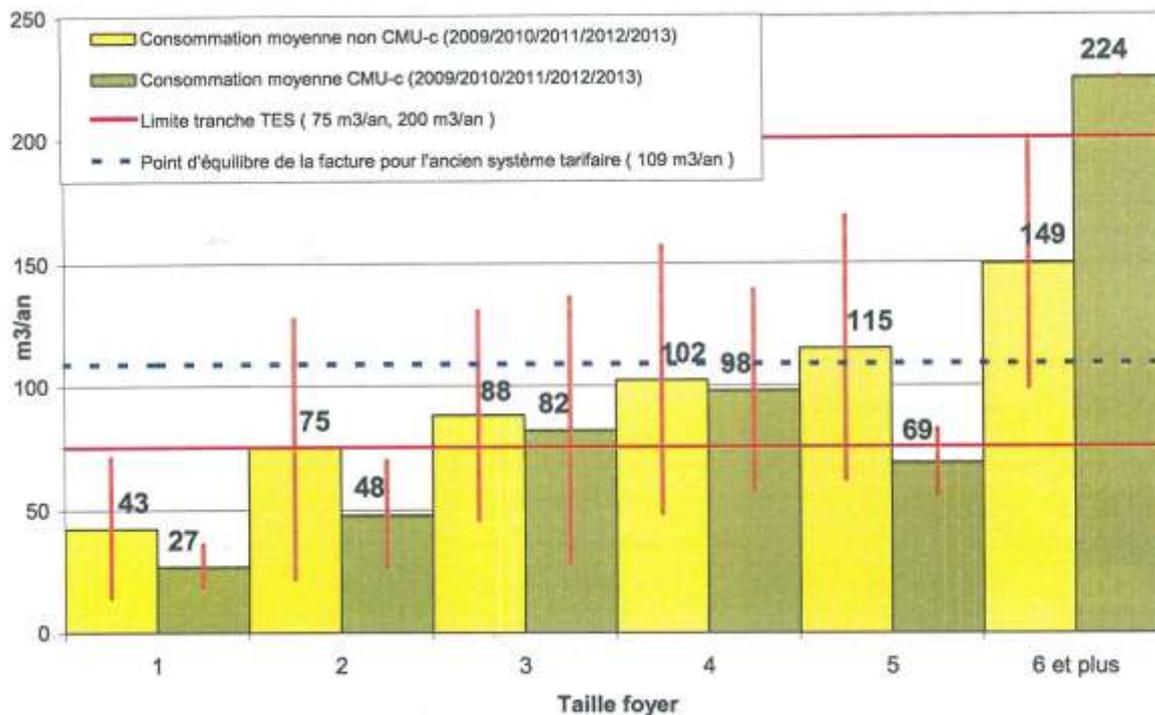
En prévision de l'application de cette tarification, un sondage a été réalisé, portant sur la compréhension des habitudes des habitants et leur relation au service de l'eau, qui, conjugué à la synthèse des retours de l'année écoulée du panel quantitatif des usagers constitué au moment de la mise en place de l'observatoire et à l'analyse des factures 2012-2013 ont servis à cette restitution a permis à différents enseignements d'être tirés.

L'analyse des factures relatives à la distribution de l'eau a permis d'observer que plus de 80 % de la consommation d'eau se faisait par des ménages consommant moins de 75 m³ par an ; cela corrobore le choix initial qui posait à 75 m³ la limite haute de la première tranche.



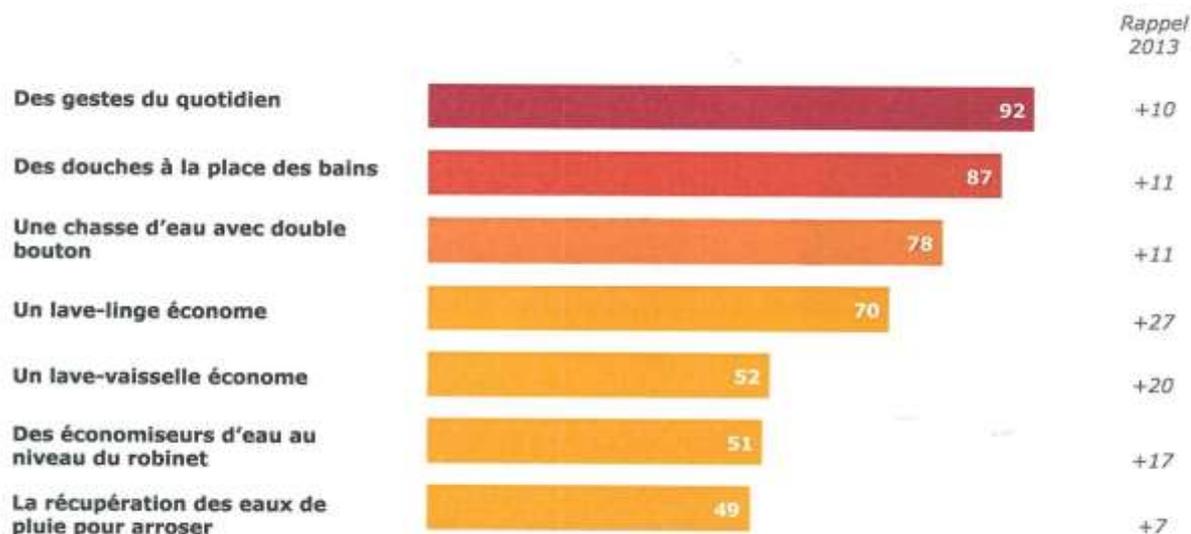
Répartition du volume domestique consommé par tranche de tarification éco-solidaire
[Sources : L'Eau du Dunkerquois]

Par ailleurs, le choix d'un seuil placé à plus de 5 personnes dans le foyer pour l'octroi de la remise de 12 € par an et par personne apparaît pertinent dans le sens où c'est à partir de ce seuil que l'on observe une augmentation significative de la consommation d'eau. Néanmoins, ce seuil n'est en rien définitif et il n'est pas improbable de voir, à l'avenir, ce dernier diminuer afin d'inclure les ménages composés d'au moins 5 personnes.



Répartition du volume domestique consommé selon la taille du foyer
 [Sources : L'Eau du Dunkerquois]

Enfin, la publicité faite autour de ce dispositif semble avoir un impact sur les comportements des habitants car on constate une évolution à la hausse de la part des personnes menant ou envisageant de mener des actions pour réduire les consommations, passant de 59 % à 66 %. Les actions de ces 66 %, ne sont pas seulement une évolution de leurs habitudes de consommation mais se traduisent aussi par des dépenses, des investissements, parfois importants.



Types d'actions mis en œuvre pour réduire la consommation d'eau
 [Sources : L'Eau du Dunkerquois]

5 L'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement

L'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement

La modulation de la tarification des services de l'eau

Prix des services de l'eau par territoire

L'enquête sur les prix des services de l'eau

Présentation générale du fonctionnement des services d'eau potable et d'assainissement

Initié en novembre 2009 par l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement est un outil destiné aux collectivités locales et aux opérateurs des services pour piloter leurs services, suivre les évolutions d'une année sur l'autre et évaluer la performance globale de leur service. C'est aussi un moyen pour informer les usagers et les citoyens soucieux d'avoir une information transparente sur le prix et la qualité du service d'eau et d'assainissement.

L'observatoire s'appuie sur une base de données nationale qui rassemble des informations sur les performances des services publics d'eau et d'assainissement. Les communes et intercommunalités renseignent les indicateurs de performance et les données de contexte pour alimenter la base de données. Les opérateurs, publics et privés, qui ont participé à la définition de ces indicateurs, produisent les données pour les calculer. Dans chaque département, les Directions départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) fournissent une mission d'assistance auprès des collectivités locales pour saisir les données et veiller à leur cohérence.

Les données ainsi collectées concernent les caractéristiques du service (mode de gestion, nature des ressources en eau, détail de la facturation, modalités de tarification...) et en proposent une description technico-économique (indicateurs économiques, nombre d'habitants desservis en eau potable, par un réseau de collecte des eaux usées ou par un service d'assainissement non collectif...). Ces deux premiers types de données permettent de caractériser le service et de regrouper les services de même type afin de les comparer. D'autres indicateurs complètent cette description pour approcher la performance des services : conformité de l'eau distribuée, performance des stations de traitement des eaux usées, estimation des fuites, etc. À terme, cette base proposera un panorama complet de la situation française, grâce à un suivi interannuel des indicateurs.

En résumé, l'observatoire offre aux utilisateurs un outil polyvalent :

- de pilotage des services dans le cadre de la gouvernance par la performance ;
- de calcul des indicateurs et de préparation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services ;
- de diffusion d'une information transparente sur les services auprès des usagers.

Cet observatoire est intégré au sein du système d'information sur l'eau (SIE), accessible sur le portail Internet www.eaufrance.fr. Il rassemble, entre autres, des données sur les cours d'eau, les plans d'eau, les eaux littorales et les eaux souterraines.

Abréviations

AMF : Association des Maires de France
ANC : Assainissement Non Collectif

c€ : Centime d'euro
CGCT : Code Général des Collectivité Territoriales

DCE : Directive Cadre sur l'Eau
DDTM : Direction départementale des territoires et de la mer

Eh : Équivalent habitant
EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale
€ : Euro

FNDAE : Fonds National pour le Développement des Adductions d'Eau potable
FP2E : Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau

hab. : habitant
HT : Hors Taxes

IFEN : Institut Français pour l'ENvironnement
INSEE : Institut National des Statistiques et des Études Économiques

Km² : kilomètre carré

LEMA : Loi sur l'Eau et Milieux Aquatiques

m² : mètre carré
m³ : mètre cube

OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Économique
ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques
ORQUE : Opération de Reconquête de la QUALité des Eaux

PdM : Programme de Mesures

SAGE : Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SISPEA : Système d'informations sur les services publics d'eau et d'assainissement
SOeS : Service d'Observation et des Statistiques du ministère de l'écologie
SPANC : Service Public pour le contrôle de l'Assainissement Non Collectif

T/j : Tonnes par Jour
TTC : Toutes Taxes Comprises
TVA : Taxes sur la Valeur Ajoutée

VNF : Voies Navigables de France

Glossaire

Affermage : Contrat par lequel le contractant s'engage à assurer la gestion d'un service public à ses risques et périls contre une rémunération versée par les abonnés du service.

Alimentation en Eau Potable (AEP) : Ensemble des équipements, des services et des actions qui permettent, en partant d'une eau brute, de produire une eau conforme aux normes de potabilité en vigueur, distribuée ensuite aux consommateurs. On considère 5 étapes distinctes dans cette alimentation : prélèvements, captages, traitement pour potabiliser l'eau, adduction (transport et stockage), et distribution au consommateur.

Assainissement : Ensemble des techniques de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et pluviales d'une agglomération (assainissement collectif) ou d'une parcelle privée (assainissement autonome) avant leur rejet dans le milieu naturel. L'élimination des boues issues des dispositifs de traitement fait partie de l'assainissement.

Concession de service public : Mode de gestion d'un service public consistant à confier contractuellement la gestion du service ainsi que la construction d'infrastructures à un concessionnaire agissant à ses risques et périls, et rémunéré par une facturation des usagers du service - eau potable, assainissement...

Délégation de service public : Contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service. Le délégataire peut éventuellement être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service. La différence fondamentale entre un marché public et une délégation de service public résulte du mode de rémunération retenu. Pour un marché public, le paiement est effectué par l'acheteur public. Pour une délégation de service public, la rémunération est tirée de l'exploitation du service qui s'effectue aux risques et périls du délégataire.

Établissement public de coopération intercommunale : Regroupement de communes ayant pour objet l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ». Ils sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales. Les communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats d'agglomération nouvelle, syndicats de communes et les syndicats mixtes sont des EPCI.

Bibliographie

A. Y. HOEKSTRA & A. K. CHAPAGAIN (2007): *Water footprints of nations: Water use by people as a function of their consumption pattern*, Water Resour Manage ⁴⁶

Agence de l'Eau Adour-Garonne (2012) *Les prix de l'eau sur le bassin Adour-Garonne.*

Agence de l'Eau Adour-Garonne (2008) *3,40 € le m³ en 2008 sur l'ensemble du bassin - 3,25 € le m³ en milieu urbain*⁴⁷

Agence de l'Eau Adour-Garonne (Mars 2007) *Observatoire de prix de l'eau, l'évolution du prix de l'eau potable 2007.*

Agence de l'Eau Artois-Picardie (2005) *État des lieux – 1er cycle* ⁴⁸

Agence de l'Eau Artois-Picardie (2013) *État des lieux - 2ème cycle* ⁴⁹

Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Chambre de Commerce et d'Industrie de Bretagne (Janvier 2009) *Guide de la gestion de l'eau en entreprise – édition 2009*, p. 14.

Agence de l'Eau Loire-Bretagne (Mai 2008) *Observatoire des prix des services d'eau et d'assainissement du bassin Loire-Bretagne – Enquête sur le prix de l'eau en 2006.*

Agence de l'Eau Seine-Normandie (2012) *Observatoire du prix des services d'eau du bassin Seine-Normandie en 2012*, Communication orale, décembre 2012.

Agence de l'Eau Seine-Normandie (2008) *Le cycle de l'eau - de la ressource au robinet et du robinet au milieu*⁵⁰

Agence de l'Eau Seine-Normandie (Novembre 2006) *Le prix de l'eau en 2005 - Observatoire du prix des services d'eau du bassin Seine-Normandie.*

Agence de l'Eau Seine-Normandie (2002) *Le prix de l'eau 2002 sur le bassin Seine-Normandie - Observatoire du prix des services d'eau.*

Agence de l'Eau Seine-Normandie (1999) *Observatoire du prix des services de l'eau – Enquête 1999.*

Agence de l'Eau Seine-Normandie (1998) *Observatoire du prix des services de l'eau – Enquête 1998.*

Agence de l'Eau Rhin-Meuse (Avril 2008) *Lettre économique de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse*

Agence de l'Eau Rhin-Meuse (Octobre 2010) *Observatoire de l'eau – Données détaillées*⁵¹

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée & Corse (Octobre 2010) : *Le prix de l'eau*⁵²

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée & Corse, Ministère de l'Écologie et du Développement Durable (2007) *Le prix de l'eau en 2007 dans les bassins Rhône-Méditerranée et Corse.*

AMF, FP2E, BIPE (Novembre 2008) *L'économie des services publics de l'eau et de l'assainissement.*

AgroParisTech – IRSTEA (2012) : *Analyse de l'impact du plafonnement de la part fixe dans la tarification des services d'eau*

Amiens Métropole (2010) *Rapport annuel sur le prix et la qualité de service 2009.*

Bassin Loire-Bretagne (Décembre 2004) *État des lieux Bassin Loire-Bretagne*, 1, p. 183.

C.I.EAU (2006) : *L'eau du robinet dans notre quotidien*

Code Général des Collectivités Territoriales

Code Général des Impôts

⁴⁶ http://www.waterfootprint.org/Reports/Hoekstra_and_Chapagain_2007.pdf

⁴⁷ <http://www.eau-adour-garonne.fr/page.asp?page=3328>

⁴⁸ <http://www.eau-artois-picardie.fr/Base-documentaire-DCE.html?CMD=mdFiche&COTE=00000378>

⁴⁹ http://www.eau-artois-picardie.fr/IMG/pdf/Etat_des_lieux_Escaut_Sambre_2013.pdf

⁵⁰ <http://www.eau-seine-normandie.fr/index.php?id=1142>

⁵¹ http://www.eau-rhin-meuse.fr/observatoire/prixeau/evol_prix.php

⁵² <http://www.eaurmc.fr/pedageau/le-prix-de-leau.html>

Commissariat Général au Développement Durable (Décembre 2010) *Le point sur services d'eau et d'assainissement : Inflexion des tendances ?*, Observation et Statistiques, n°67.

Communauté Urbaine d'Arras (2012) *Rapport Annuel d'Activités 2010*, p. 11.

Consaes G., Fesseau M. et Passeron V. (2009) *La consommation des ménages depuis cinquante ans - Cinquante ans de consommation en France - Édition 2009*, INSEE⁵³

FP2E, BIPE (Janvier 2008) *Les services collectifs d'eau et d'assainissement en France : Données économiques sociales et environnementales*, 3^{ème} éd.

FP2E (Juin 2009) AQUAE *La lettre du Syndicat professionnel des entreprises de services d'eau et d'assainissement*, n°29.

FP2E, NUS Consulting (Octobre 2009) *Baromètre NUS Consulting : La France est l'un des pays européen qui maîtrise le mieux le prix de l'eau*, Communiqué de presse.

FP2E, BIPE (Mars 2010) *Les services publics d'eau et d'assainissement en France : Données économiques sociales et environnementales*, 4^{ème} éd.

FP2E, BIPE (Mars 2012) *Les services publics d'eau et d'assainissement en France : Données économiques sociales et environnementales*, 5^{ème} éd.⁵⁴

FP2E (Décembre 2012) AQUAE *La lettre de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau*, n°52.

FP2E (Juillet 2013) 9^{ème} édition du baromètre NUS Consulting sur le prix des services en Europe entre 2011 et 2013⁵⁵

IFEN (Mai 2005) *Enquête « Les collectivités locales et l'environnement » - volet Eau – La gestion de l'eau potable en France en 2001*, Études et travaux, n°44.

LEGAY J.B. (Octobre 2005) *Les responsables de l'eau, les financements, l'eau et la réglementation générale*.

MEKONNEN, M.M. and HÖEKSTRA, A.Y. (2011) *National water footprint accounts: The green, blue and grey water footprint of production and consumption*, Value of Water Research Report Series No. 50, UNESCO-IHE, Delft, the Netherlands⁵⁶

NUS Consulting (Octobre 2008) *Étude NUS Consulting sur le prix de l'eau en Europe en 2008*.

OCDE (2007) *Examens environnementaux de l'OCDE*, Danemark, p. 71.

ONEMA (Février 2012) *Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement – Panorama des services et leurs performances*

PIMENTA A (Juin 2005) *Le marché de l'eau en France*.

⁵³ http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?reg_id=0&id=2656

⁵⁴ http://www.fp2e.org/userfiles/files/publication/etudes/Etude%20FP2E-BIPE%202012_FR.pdf

⁵⁵ <http://www.fp2e.org/Site/Actualite/article.php?id=481>

⁵⁶ <http://www.waterfootprint.org/Reports/Report50-NationalWaterFootprints-Vol1.pdf>

Annexes

Annexe 1 : Plafonnement de la part fixe et catégories de communes – définitions et cadre réglementaire

Cadre réglementaire de l'encadrement de la part fixe

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (30 décembre 2006) crée un cadre réglementaire pour limiter la part fixe dans la tarification du service d'eau (art. 57), codifié sous l'article L. 2224-12-4 du CGCT.

I. Toute facture d'eau comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et peut, en outre, comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, notamment du nombre de logements desservis.

Ce montant ne peut excéder un plafond dont les modalités de calcul sont définies par arrêté des ministres chargés de l'intérieur, de l'environnement et de la consommation, après avis du Comité national de l'eau et du Conseil national de la consommation. Le conseil municipal ou l'assemblée délibérante du groupement de collectivités territoriales modifie, s'il y a lieu, la tarification dans un délai de deux ans suivant la date de publication de cet arrêté. Le présent alinéa n'est pas applicable aux communes touristiques visées à l'article L. 133-11 du code du tourisme.

L'arrêté du 6 août 2007 précise les modalités de calcul du plafond de la part non proportionnelle au volume consommé.

Il précise notamment que le calcul du plafonnement est établi :

- tant pour l'eau que pour l'assainissement
- par logement desservi
- ne prend pas en compte les redevances non fixées par le service local, c'est à dire les redevances versées aux agences de l'eau (c'est sous-entendu dans la mesure où le texte se place dans la section du code où il est mentionné : (L2224-12-2) *Dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, les règles relatives aux redevances d'eau potable et d'assainissement et aux sommes prévues par les articles L. 1331-1 à L. 1331-10 du code de la santé publique sont établies par délibération du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante du groupement de collectivités territoriales.*

La circulaire DE/SDATDCP/BDCP/ n°18 du 4 juillet 20 08 confirme ces éléments :

- calcul à partir des seuls éléments décidés localement.
- calculs distincts pour l'eau potable d'une part et pour l'assainissement collectif d'autre part.
- calcul global lorsque les compétences sont réparties entre plusieurs service pour les abonnés (production et distribution assurés par deux services distincts par exemple)
- applicable uniquement pour les usagers domestiques ou assimilés
- pour les groupements comprenant des communes touristiques, ils peuvent appliquer une tarification différenciée mais ce n'est pas encouragé.

Le plafonnement est de 40 % dans un premier temps, ramené à 30 % à partir du 1er janvier, avec un délai d'application de 2 ans.

L'arrêté prévoit des règles plus souples pour :

- les communes rurales
- les EPCI où la population totale majorée des communes rurales représente plus de 50 % de la population totale majorée du groupement,
- les EPCI où la population totale majorée des communes érigée (toute ou en partie) stations classées représentent plus d'un quart de la population totale majorée du groupement.

Dans ce cas, les seuils applicables pour le plafonnement sont relevés de 10 %.

La population totale majorée est la population totale calculée par l'INSEE à laquelle est rajoutée un habitant par résidence secondaire et un habitant par place de caravane sur une aire d'accueil des gens du voyage.

Communes rurales

La définition provient de l'INSEE. Une commune rurale est une commune n'appartenant pas à une unité urbaine. Les autres communes sont dites urbaines.

On appelle unité urbaine une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

Une commune rurale est donc affectée d'une densité de population faible qui sera associée à une densité d'abonnés sur le réseau faible.

Communes touristiques

La réforme du classement des communes touristiques et des stations classées de tourisme, introduite par la loi du 14 avril 2006, crée un nouveau régime juridique. La dénomination de communes touristiques est attribuée par arrêté préfectoral pour une durée de cinq ans. Les plus attractives pourront accéder à la catégorie supérieure de station classée de tourisme, prononcée par décret pris pour douze ans. La réforme simplifie le régime des stations classées en regroupant les six anciennes catégories de classement en une seule.

Une des caractéristiques (non suffisante) des communes touristiques est de disposer d'un minimum d'hébergements touristiques variés :

- pour les communes de moins de 2000 hab. : 15 % ;
- pour les communes de moins de 3500 hab. : 12.5 % pour
- pour les communes de moins de 5000 hab. : 10,5 %

La réforme est mise en œuvre progressivement : les anciens classements deviennent caducs selon 3 vagues successives :

- 01/01/2010 pour ceux publiés avant le 1 janvier 1924
- 01/01/2014 pour ceux publiés avant le 1 janvier 1969
- 01/01/2018 pour les autres

Les communes touristiques peuvent donc être associées à des contraintes de capacité des infrastructures permettant de faire face à la pointe touristique mais à des consommations moins importantes (à taille d'infrastructure équivalente).

Communes de montagne

Sources : ANEM - Association Nationale des Élus de la Montagne

La notion de commune de montagne est issue d'une directive européenne 268/75/CEE.

La loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne définit dans son article 3 les zones de montagne. Elles se caractérisent par des handicaps significatifs entraînant des conditions de vie plus difficiles et restreignant l'exercice de certaines activités économiques. Elles comprennent, en métropole, les communes ou parties de communes caractérisées par une limitation considérable des possibilités d'utilisation des terres et un accroissement important des coûts des travaux dus :

- 1. Soit à l'existence, en raison de l'altitude, de conditions climatiques très difficiles se traduisant par une période de végétation sensiblement raccourcie ;*
- 2. Soit à la présence, à une altitude moindre, dans la majeure partie du territoire, de fortes pentes telles que la mécanisation ne soit pas possible ou nécessite l'utilisation d'un matériel particulier très onéreux ;*
- 3. Soit à la combinaison de ces deux facteurs lorsque l'importance du handicap, résultant de chacun d'eux pris séparément, est moins accentuée ; dans ce cas, le handicap résultant de cette combinaison doit être équivalent à celui qui découle des situations visées aux 1° et 2° ci-dessus.*

Chaque zone de montagne est délimitée par arrêté interministériel et rattachée par décret à l'un des massifs visés à l'article 5.

Les conséquences principales du classement d'une commune sont assez nombreuses :

- agriculture : versement aux agriculteurs de l'indemnité compensatoire de handicap naturel – ICHN –, préservation des terres agricoles
- urbanisme : obligation de construction en continuité, limitation des constructions en bordure de lacs, servitude piste de ski, procédure unités touristiques nouvelles – UTN– pour les opérations touristiques importantes, prescriptions particulières de massif
- finances : majoration du critère voirie dans la DGF des communes et des départements, taxe sur les remontées mécaniques, redevance ski de fond
- sécurité publique : prévention des risques naturels et organisation spécifique des secours

La décision de classement dépend principalement de la Commission Européenne.

La commune de montagne sera donc associée à des conditions d'exploitation des services d'eau potentiellement défavorables (liste non exhaustive) mais éventuellement plus favorables.

Annexe 2 : Questionnaire type ayant servi à l'enquête 2013

Nom de la commune ou du syndicat : _____ n° interne : _____
 Code Postal : _____ Site Internet : _____
 Tél : _____ Fax : _____ Mail : _____
PRIX DES SERVICES POUR UNE CONSOMMATION ANNUELLE FIXÉE À 120 m³ - TARIFS AU 1^{er} SEMESTRE 2013

Merci de renvoyer ce questionnaire complété à Bruno Pémisson par courrier ou par fax : 03 27 71 52 96 avant le **31 juillet 2013**

Êtes-vous assujettie à la TVA pour l'ensemble des postes de la facture d'eau : oui non (pour quelles parties n'êtes-vous pas assujettie ?)
 Appliquez-vous une modulation du prix de la part variable (assainissement ou distribution) selon la quantité consommée : oui non

N'oubliez pas de joindre une facture

La (les) compétence(s) de votre commune : (1) : Distribution d'eau potable (2) : Collecteur des eaux usées (3) : Transport des eaux usées (4) : Traitement des eaux usées (5) : ANC	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE		ASSAINISSEMENT COLLECTIF		ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		ORGANISMES PUBLICS		
	Partie fixe (pour un an) en € HT m ³	Pour la consommation précisée la répartition entre : Consommation (pour 1 m ³) en € HT m ³ La commune en € HT m ³ La structure intercommunale en € HT m ³ La société déléguée en € HT m ³	Redevance "Préservation de la ressource en eau" Agence de l'Eau (pour 1 m ³) en € HT m ³	Taxe assainissement collectif (pour 1 m ³) en € HT m ³ Pour la taxe d'assainissement collectif précisée la répartition entre : La commune en € HT m ³ La structure intercommunale en € HT m ³ La société déléguée en € HT m ³	Partie fixe assainissement non collectif (pour un an) en € HT m ³	Taxe assainissement non collectif (pour 1 m ³) en € HT m ³	Redevance "Lutte contre la pollution" Agence de l'Eau (pour 1 m ³) en € HT m ³	Redevance "Modernisation des réseaux" Agence de l'Eau (pour 1 m ³) [arrêté du 22 février 2005] en € HT m ³	Taxes "Voies Navigables de France" de France (pour 1 m ³) en € HT m ³
Nom de la ou des communes	en € HT m ³	en € HT m ³	en € HT m ³	en € HT m ³	en € HT m ³	en € HT m ³	en € HT m ³	en € HT m ³	en € HT m ³



200, rue Marceline – Centre Tertiaire de l’Arsenal – B.P. 80818 – 59508 Douai cedex
Tél : 03 27 99 90 00 – Fax : 03 27 99 90 15 <http://www.eau-artois-picardie.fr>

Mission Mer du Nord
200, rue Marceline – Centre Tertiaire de l’Arsenal
B.P. 80818 – 59508 Douai cedex
Tél : 03 27 99 90 76 – Fax : 03 27 99 90 15

Mission Picardie
64 Bis, rue du Vivier – CS 91160
80011 Amiens cedex
Tél : 03 22 91 94 88 – Fax : 03 22 91 99 59

Mission Littoral
Centre Directionnel – 56, rue Ferdinand Buisson
BP 217 – 62203 Boulogne-sur-Mer cedex
Tél : 03 21 30 95 75 – Fax : 03 21 30 95 80